★ Année 1950. — N° 8 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 21 Janvier 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 20 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

3. — Incendies de forêt des Landes. — Suite de la discussion d'interpellations.

MM. Valay, ministre de l'agriculture; Sourbet, Lamarque-Cando.

Ordre du jour de MM. Chaban-Delmas, Degoutte, Liquard et Marceau Dupuy.

Ordre du jour de MM. Marc Dupuy, Garcia, Duprat, Mme Reyraud et M. Ruffe.

Ordre du jour de MM. Lamarque-Cando, J.-R. Guyon et Defos du Rau, accepté par le Gouvernement.

Sur la priorité: MM. Chaban-Delmas, Jules Moch, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur; Lamarque-Cando, Ruffe. — Retrait de la demande de priorité pour l'ordre du jour de M. Chaban-Delmas. — Décision, au scrutin, de ne pas accorder la priorité à l'ordre du jour de M. Marc Dupuy.

Sur l'ordre du jour de M. Lamarque-Cando: MM. Degoutte, Truffaut, Yves Fagon, le ministre de l'agriculture; Signor, Chaban-Delmas, Sourbet.

Adoption des paragraphes 1°, 2° et 3°, à l'unanimité.

Paragraphe 4°: M. Chaban-Delmas. — Adoption.

Adoption du paragraphe 5°, à l'unanimité.

Paragraphe 6°: adoption au scrutin.

Paragraphes 7°, 8° et 9°: adoption, à l'unanimité.

Paragraphe 10°: rejet.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Marc Dupuy, Lamarque-Cando, Chaban-Delmas.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'ordre du jour.

4. — Construction de logements à Strasbourg. — Discussion d'un projet de loi.

M. Hénault, rapporteur suppléant.

Discussion générale: M. Sigrist, Mme Schell, M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Mlle Weber. — Clôture.

Article unique: adoption.

Amendements de Mme Schell et amendement de M. Laniel, au nom de la commission des finances, tendant à insérer un article additionnel: Mme Schell, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet au scrutin.

Deuxième amendement de Mme Schell, tendant à insérer un article additionnel: Mme Schell, MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Yves Fagon. — Rejet au scrutin.

Troisième amendement de Mme Schell, tendant à insérer un article additionnel: M. le président, Mme Schell, M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet au scrutin.

Rappel au règlement: Mme Schell, M. le président.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre July, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier la taxation des bénéfices agricoles afin d'atténuer les difficultés de trésorerie des exploitants agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 9013, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Capitant, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi autorisant la conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 9014, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

INCENDIES DE FORET DES LANDES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes, et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance des mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a clos la discussion générale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messiers, à la fin de ce très long débat, de ce débat exhaustif, l'intervention du ministre de l'agriculture pourra être, je pense, brève, sans encourir pour autant le risque d'être qualifiée d'incomplète.

Mes premières paroles seront pour saluer les victimes tombées dans la lutte contre l'incendie.

Je tiens, m'associant aux paroles déjà prononcées dans ce sens par M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, par tous les interpellateurs, par tous ceux qui sont intervenus dans ce débat, à rendre hommage au courage, au dévouement de ceux qui se sont sacrifiés, qu'ils aient été militaires en service commandé, civils requis ou civils bénévoles, tombés pour défendre l'une de nos plus belles richesses nationales agricoles.

Je remercie la plupart des interpellateurs, la plupart de ceux de nos collègues qui sont également intervenus dans la discussion générale, de la modération des critiques qu'ils ont apportées au Gouvernement.

Davantage encore, je les remercie de l'objectivité de leurs observations et du caractère constructif qu'ils ont bien voulu donner à leurs suggestions.

MM. Degoutte, Ramarony, Lamarque-Cando, Defos du Rau et tous les orateurs, la plupart d'entre eux au moins, ...

M. Marc Dupuy. Les interpellateurs de complaisance !

M. le ministre de l'agriculture. ...ont bien voulu reconnaître que, dans l'ampleur de l'incendie des Landes on trouvait la marque d'une certaine fatalité pesant sur le sinistre beaucoup plus que celle de carences du Gouvernement.

Quant à ceux qui, d'une façon continuelle, lassent la patience de l'Assemblée par leurs outrances verbales...

M. Marc Dupuy. Vous n'êtes pas juge de cela, monsieur le ministre. Restez dans le cadre de votre intervention.

M. le ministre de l'agriculture. ...l'excès même de leurs propos dispense le Gouvernement d'en tenir le moindre compte.

M. Marc Dupuy. Nous n'avons tout de même pas de leçon à recevoir du ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais, pour ceux d'entre vous qui ne sont pas spécialistes de la question et qui n'appartiennent pas à ces régions du Sud-Ouest, donner quelques indications générales et tout d'abord faire un bref historique.

Avant que le massif forestier de Gascogne ne devienne, vers 1801, ce véritable chantier national qu'il est resté depuis, il existait déjà une zone forestière importante de près de 300.000 hectares dans la région du Marensin, dans la région de Born et dans la région de Hourtin.

Cette vieille forêt a, dans l'ensemble, très bien résisté aux incendies.

C'est en 1801 que Brémontier commença à fixer les dunes côtières.

Cette œuvre, poursuivie de 1801 à 1826 avec certaines interruptions, a été durable. Elle est à la base de la constitution de la forêt domaniale des Landes qui, elle aussi, dans son ensemble, a bien résisté aux incendies.

En cette année fatale de 1949 où des centaines de milliers d'hectares ont brûlé dans les Landes, la forêt domaniale n'a pas perdu 50 hectares. Elle couvre actuellement, le long de la côte de l'Atlantique, environ 50.000 hectares.

C'est plus tard, sous l'impulsion de Chambrelant, qu'entre 1850 et 1880, furent réalisés la plus grande partie des travaux d'assainissement des 600.000 hectares de landes qui s'étendent au centre du pays.

Ces travaux bénéficièrent tout d'abord à l'agriculture landaise.

Vers 1880, une population relativement nombreuse vit dans ce pays. Elle est prospère; elle entretient un troupeau de moutons de plus d'un million de têtes.

C'est alors que se produit le phénomène décrit de façon saisissante par M. Lamarque-Cando au cours de sa remarquable intervention. La forêt envahit la lande, repousse les cultures, écarte les troupeaux et chasse l'homme.

En 1946, 33 p. 100 de la population a disparu, le troupeau de moutons est réduit à 150.000 têtes, il ne reste plus que 180.000 habitants répartis dans les 250 communes forestières; la forêt est, seule, dangereusement dense, formant des blocs immenses pratiquement livrés sans défense au fléau qui chaque été la menace et qui chaque été la frappe.

Le massif couvre au total environ un million d'hectares répartis principalement sur trois départements: 515.000 hectares dans les Landes, 460.000 en Gironde, 25.000 dans le Lot-et-Garonne; une petite pointe mord sur la Charente-Maritime.

Sur ce million d'hectares, les forêts domaniales recouvrent une superficie de 48.000 hectares, les forêts communales une surface de 100.000 hectares. La moitié environ est soumise au régime forestier, l'autre moitié en est libérée ou n'y a jamais été assujettie.

La propriété particulière couvre plus de 860.000 hectares. Cette propriété particulière se répartit, au point de vue des surfaces, approximativement de la manière suivante: les toutes

petites propriétés de moins de 10 hectares représentent environ 10 p. 100 de la surface totale, les propriétés de 10 à 100 hectares en représentent 35 p. 100; de 100 à 150 hectares, 35 p. 100; les forêts de plus de 500 hectares représentent 20 p. 100 de la superficie totale.

M. Lamarque-Cando l'a dit, depuis l'origine des temps, l'incendie n'a cessé de sévir dans le massif de Gascogne. En 1949, dans la plus grande lande surtout, l'incendie a pris des proportions extraordinaires. Avant 1945, 250.000 hectares avaient déjà brûlé. De 1945 à 1949, 300.000 hectares ont été dévastés. La moitié du massif a pratiquement disparu, mais la grande lande surtout a souffert. Cette grande lande a brûlé et rebrûle maintes fois depuis vingt-cinq ans, si bien que dans cette région le pin n'est presque jamais arrivé à l'âge adulte.

Dans cette zone, au cours de ces dernières années, l'effort d'un siècle a pratiquement disparu.

En 1949, 130.000 hectares ont été atteints — 78.000 hectares de landes et environ 55.000 hectares de pins —, des métairies ont brûlé, 83 sauveteurs ont péri dans la lutte contre le feu. L'opinion publique s'est émue. L'Assemblée demande des comptes au Gouvernement. C'est non seulement son droit, mais son devoir.

Et ce n'est pas seulement le désastre de 1949 qui est en cause, tout le monde l'a parfaitement compris. Il ne s'agit pas seulement de chercher les responsabilités directes immédiates. Devant l'ampleur des désastres accumulés depuis des années, c'est vraiment l'ensemble du problème qu'il faut envisager.

Le Gouvernement est-il vraiment resté inactif dans le passé ? Quelles ont été les causes vraies de l'ampleur du désastre de 1949 ? Que faut-il faire enfin pour rendre à ces régions dévastées la vie et la prospérité ? C'est ce que je voudrais vous dire brièvement en répondant aux questions qui m'ont été posées.

Qu'a fait le Gouvernement dans le passé ? Peu après la libération, le 28 avril 1945, à la diligence de M. Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture de l'époque, le gouvernement du général de Gaulle promulguait une ordonnance n° 45-852 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne. Cette ordonnance dispose, en ses articles 1er et 2:

« Art. 1er. — Des travaux d'intérêt général seront immédiatement entrepris en vue de la mise en valeur des landes de Gascogne et des bassins hydrographiques qui en dépendent. Des travaux d'intérêt privé seront exécutés pour en compléter l'efficacité.

« Une commission centrale assurera la direction des travaux. »

« Art 2. — Les travaux sont exécutés sous l'autorité du ministre de l'agriculture. Les programmes de travaux sont étudiés par les services locaux compétents du ministre de l'agriculture et présentés à son approbation par une commission régionale dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'agriculture. Cette commission comprend des représentants des services locaux, des collectivités et des propriétaires de la région landaise. »

Le 18 mai 1945, en vertu de cette ordonnance, un arrêté nommait les membres de la commission centrale prévue à l'article 1er.

Certains interpellateurs, M. Degoutte et M. Ramarony notamment, se sont étonnés que cette commission centrale ait été récemment remaniée par un arrêté du 17 décembre 1949. Ils ont pensé que cette modification intervenait comme une sorte de sanction après les événements de 1949.

Je puis affirmer à l'Assemblée qu'il n'en est rien. Cette modification a voulu pallier les inconvénients de l'ancien arrêté qui avait désigné les membres de la commission centrale de façon directe, particulière et nommément. Depuis lors, certains de ces membres ont disparu, d'autres ont changé de fonction.

L'arrêté du 17 décembre 1949 nomme les membres de la commission centrale ès qualité, de manière à donner à la commission une permanence plus constante.

Le 14 juin 1945, un arrêté nommait les membres de la commission régionale des landes de Gascogne, qui se mettaient immédiatement au travail. Il apparaissait toutefois rapidement qu'il était nécessaire de coordonner dans cette région l'activité des services du ministère de l'agriculture chargés de travailler dans la région des landes, génie rural, eaux et forêts, services agricoles, et c'est à cette fin que M. Tanguy Prigent, le 30 mars 1946, chargeait M. Gatheron, inspecteur général de l'agriculture, d'une double mission. D'abord, dans l'immédiat, lutte contre les incendies; ensuite, mise en œuvre du plan de reconstitution et d'équipement de la région.

Enfin, quelques mois plus tard, sur la proposition de M. Gatheron lui-même — la chose ne manque pas d'intérêt — un arrêté du ministre de l'agriculture du 17 octobre 1947 faisait entrer à la commission régionale des landes deux personnalités de la région: M. Prat, président de l'union corporative des résineux, et M. Verhille, président du syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest.

Tels sont, mes chers collègues, les organismes, telles sont les personnalités qui, depuis 1945, ont conduit la lutte directe contre les incendies, en même temps qu'ils ont poursuivi les travaux d'aménagement de la forêt de Gascogne.

S'est-on contenté de projeter des plans ou a-t-on agi efficacement ? Mon devoir est de mettre succinctement l'Assemblée au courant des efforts déployés et des résultats acquis avant le grand incendie de 1949.

Sur le plan financier d'abord, quels ont été les efforts consentis par le pays ? En 1946, 1947, 1948 et 1949, le Gouvernement a demandé, pour les landes de Gascogne, et le Parlement lui a accordé, des crédits de l'ordre de 860 millions de francs.

Pendant la même période, le fonds forestier national, sur les crédits qui lui sont propres, a investi dans la forêt de Gascogne environ 680 millions de francs. Le total représente donc plus d'un milliard et demi de francs.

Ces sommes importantes ont-elles été, comme certains l'ont prétendu, vainement dilapidées ou, au contraire, ont-elles été utilisées rationnellement et surtout efficacement ?

Tout d'abord, sur l'initiative de M. Gatheron, un corps de sapeurs-pompiers professionnels a été constitué. D'un effectif théorique de 300 hommes, il est actuellement à un effectif réel de 240 à 250 hommes. Ce corps de sapeurs-pompiers a été équipé d'un important matériel, dont je possède la liste, que je tiens à la disposition de ceux qui voudraient la connaître dans tous ses détails.

Trente observatoires ou postes de guet ont été établis et desservis de façon régulière. Actuellement, chacun reconnaît que lorsqu'un incendie éclate dans la forêt landaise, il suffit de trois à cinq minutes pour que l'alerte soit effectivement donnée et pour que le corps de sapeurs-pompiers soit mis immédiatement en état d'intervenir.

Ensuite, près de 800 kilomètres de pistes ont été ouverts pour permettre la pénétration de la forêt aux engins motorisés. Je signale à cet égard que 95 p. 100 des terrains qui ont servi à l'établissement de ces pistes ont été donnés, soit par les collectivités locales, soit par les propriétaires particuliers, ce qui laisse tout de même entendre que les rapports entre l'administration et les collectivités locales ou les propriétaires forestiers ne sont pas aussi mauvais que l'ont prétendu certains.

Enfin, 52.500.000 francs ont été engagés pour des travaux d'adduction d'eau et pour l'établissement de points d'eau.

Je ne citerai que pour mémoire les sommes engagées; pour des travaux d'assainissement, 60 millions environ; pour l'électrification, 110 millions environ, qui n'ont pas de rapport direct avec les incendies qui nous occupent aujourd'hui.

Ces efforts ont-ils abouti à des résultats concrets ? En cette matière, les chiffres sont plus éloquents que les paroles. Voici le tableau de l'évolution des incendies de 1945 à 1948.

En 1945, on note 781 incendies détruisant une superficie totale de près de 89.000 hectares. La moyenne par incendie s'élève à 233 hectares détruits. En 1946, 272 incendies détruisent 51.000 hectares; moyenne par incendie, 187 hectares détruits. En 1947, 258 incendies détruisent un peu plus de 25.000 hectares; moyenne par incendie, moins de 100 hectares. En 1948, 181 incendies seulement, détruisent moins de 1.500 hectares; moyenne par incendie, 7 hectares détruits.

On a beaucoup ironisé au cours de ce débat, M. Henri Teitgen, notamment, sur le fait que M. Gatheron ait pu publier, au début de 1949, une brochure affirmant que la forêt de Gascogne était hors de danger. M. Gatheron avait-il tellement tort de dire, en présence des chiffres que je viens de citer, que la forêt de Gascogne pouvait être considérée comme sauvée ?

Puisque je viens de citer le nom de M. Gatheron, je voudrais, mesdames, messieurs, retenir quelques instants sur lui l'attention de l'Assemblée.

M. Hubert Ruffe. Au lendemain d'une défaite, le général est limogé.

M. le ministre de l'agriculture. A moins qu'il ne soit félicité pour ses mérites, monsieur Ruffe, lorsqu'il n'est pas prouvé qu'il est responsable de la défaite.

M. Hubert Ruffe. Personne ne se méprend à ce sujet.

M. le ministre de l'agriculture. Violemment attaqué dans la presse, désigné, à cette tribune même, d'une façon voilée, mais non équivoque, par les divers interpellateurs, M. Gatheron, fonctionnaire actuellement en exercice, n'a d'autre défense que la couverture que peut lui accorder son ministre.

Un magnifique hommage a été rendu à l'œuvre de M. Gatheron par M. Lamarque-Cando. Cet hommage, M. Lamarque-Cando

l'a, avec une particulière délicatesse, rendu de façon anonyme au haut fonctionnaire qui, depuis 1946, préside à la reconstitution du massif forestier de Gascogne.

Il appartient ce matin au ministre de l'agriculture de désigner nommément ce fonctionnaire et d'apporter à M. Gatheron, du haut de cette tribune, le témoignage que méritent sa haute conscience professionnelle, sa compétence et les résultats qu'il a obtenus.

M. Pierre Lamarque-Cando. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. M. Lamarque-Cando a fait état d'autres oppositions qui seraient nées entre les divers services du ministère de l'agriculture, et notre collègue a parlé, en particulier, d'une affaire d'appareils de radio qui n'auraient pas été commandés à temps du fait d'un désaccord qui se serait manifesté entre M. Gatheron et le service du génie rural.

L'insuffisance des appareils radio ayant eu une importance considérable dans le développement de l'incendie de cet été, je ne voudrais pas laisser se consolider une opinion erronée.

Voici, monsieur Lamarque-Cando, quels ont été exactement les faits.

L'administration a acquis, par un marché en date du 24 mai 1948, une première série de ces postes émetteurs de radio pour le prix de 428.000 francs par poste. L'acquisition de postes identiques fut prévue le 12 août 1948, mais le décret de blocage du 15 septembre 1948 ne permit pas la passation du marché.

Un arrêté de déblocage étant intervenu le 2 décembre 1948, le contact fut repris avec le fournisseur, qui fut invité à indiquer ses prix. Les nouvelles propositions étaient de moins de 300.000 francs par poste, en baisse de 128.000 francs sur les prix de l'année précédente.

Cette baisse parut surprenante à l'administration du génie rural qui, n'ayant pas l'habitude de traiter ces matériels, jugea prudent de demander des renseignements à une administration plus compétente qu'elle en la matière, celle des P. T. T.

Celle-ci lui indiqua que la raison de cette baisse considérable était que le constructeur avait abandonné la construction de ce type, qu'il considérait comme imparfait, pour entreprendre une série nouvelle, plus moderne.

C'est cette raison, et cette raison seule, qui incita le Génie rural à surseoir à la commande des postes du modèle ancien pour procéder à la passation d'un marché de matériel plus moderne.

La réception a été effectuée à Paris par les services compétents du ministère de l'intérieur le 31 août 1949. Le matériel a été reçu à Bordeaux le 6 septembre 1949. Entre temps, malheureusement, l'incendie avait passé, mais je tiens à signaler que si ce retard s'est produit, il n'est nullement dû à un conflit entre services, mais au souci qu'a eu le Génie rural de s'entourer d'avis techniques sûrs pour la commande et pour la réception d'un matériel à l'égard duquel il était peu compétent.

Pour le surplus, la liaison a été continuelle et complète entre l'inspecteur général de l'agriculture, qui a conçu l'ensemble du réseau de pistes, les eaux et forêts qui en ont réalisé le tracé, et le Génie rural, enfin, qui les a construites.

Tel était, mesdames, messieurs, l'effort réalisé conjointement par le Gouvernement, le Parlement et les services spécialisés, dans le massif de Gascogne, tels étaient les résultats acquis avant 1949.

Comment expliquer dans ces conditions le désastre qui s'est produit l'année dernière, comment expliquer que les surfaces détruites par l'incendie, qui étaient tombées en 1948 à moins de 1.500 hectares par an, aient atteint en 1949 près de 130.000 hectares ?

Les incendies ont des causes permanentes que la plupart des orateurs ont soulignées. Il faut noter d'abord la trop grande densité des massifs, et cette cause particulière de l'incendie est singulièrement grave pour les Landes où la densité de la forêt est tout à fait exceptionnelle.

M. Audeguil a eu raison d'insister, ainsi que M. Marcel David, sur l'insuffisance du débroussaillement. Le mauvais état d'entretien des forêts est certainement l'une des causes principales des incendies. Une forêt propre brûle beaucoup moins qu'une forêt mal entretenue.

M. Jean Sourbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Jean Sourbet. Le débroussaillement a été souvent évoqué au cours de ce débat. Il est certain que dans une forêt propre les risques d'incendie sont moindres.

C'est la raison pour laquelle M. le ministre de l'intérieur nous déclarait hier soir que les forêts domaniales ou les forêts d'Etat n'avaient pas brûlé. C'est exact.

Vous savez comme moi que ces forêts sont plantées sur les dunes, sur un terrain où rien ne pousse, pas même les fougères, en dehors du pin.

Ces forêts étant propres, il n'y a pas de risques d'incendie, car la situation des forêts domaniales est toute différente de celle des forêts communales ou privées.

Le procédé de débroussaillement est parfaitement au point. Il est appliqué depuis de nombreuses années, mais il nécessite l'emploi de tracteurs, que possèdent les communes et les propriétaires, et pour les alimenter il faut du carburant.

Je profite de l'occasion pour souligner l'intérêt qu'il y aurait à attribuer à l'agriculture en général, aux forêts des landes de Gascogne, en particulier, une essence détaxée qui permettrait ce travail.

Je me souviens de l'action que vous avez menée au sein de la commission de l'agriculture, monsieur le ministre. S'il est possible de payer l'essence 53 francs le litre pour se promener, il est plus difficile de la payer ce prix pour débroussailler, surtout lorsque l'on n'est pas certain que demain, dans un mois, dans un an ou dans plusieurs années, la forêt ne brûlera pas. La dépense risque donc d'être faite en pure perte.

C'est pourquoi j'insiste sur la fourniture à l'agriculture d'essence détaxée. Lorsque nous aurons un carburant qui permettra aux agriculteurs de travailler à un prix de revient moins élevé, la question du débroussaillement sera, sinon totalement, du moins partiellement résolue.

Nos forêts s'en ressentiront et vous retrouverez dans la conservation du capital ce que la mesure que je propose aura pu faire perdre au Trésor.

Je souhaite, et je m'y emploierai, la fourniture à l'agriculture d'un carburant détaxé qui, en la servant, servira en fait le pays tout entier. (*Applaudissements.*)

M. Marc Dupuy. Et vous avez voté contre l'amendement de Mme Reyraud qui a proposé cette détaxe lors de la discussion du budget.

M. Jean Sourbet. Vous votez bien contre toutes les propositions de recettes, ce qui ne vous empêche pas de proposer toujours des dépenses inconsidérées, par démagogie et pour servir votre propagande électorale. (*Applaudissements à droite et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est ce que vous venez de dire qui est démagogique.

M. Gérard Dupral. M. Sourbet sait très bien que nous avons proposé des moyens de financement. Il a voté contre.

M. Marc Dupuy. Et il a voté contre la détaxe.

M. le ministre de l'agriculture. C'est une revendication permanente, et l'un de mes soucis constants que d'obtenir, pour l'agriculture, une détaxe du carburant agricole.

Au moment où l'agriculture française aborde les grands marchés internationaux sur une base d'égalité, sous le signe d'une certaine libération des échanges, il est de plus en plus urgent de la mettre en mesure de se battre à armes égales. Le sujet est, croyez-le, l'objet de mes préoccupations quasi journalières.

M. Jean Sourbet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a donc des causes permanentes: la chaleur, la densité des massifs, le mauvais état d'entretien des sous-bois, sans parler — on l'a signalé avec beaucoup de raison — de la régression de la population des Landes, l'absence de défenseurs actifs.

De recherches, actuellement très avancées, sur la corrélation étroite qui relie la fréquence et l'importance des incendies à la tension hygrométrique, il ressort que tous les grands incendies naissent lorsque cette tension descend au-dessous de 25 p. 100. Or, on n'avait pas vu un pareil état de l'atmosphère depuis un siècle. Cette tension hygrométrique tout à fait exceptionnelle a été constatée au cours de l'été 1949 pendant vingt-deux jours, tandis qu'en 1945, on ne l'avait notée que pendant trois jours.

Au cours de cette période absolument exceptionnelle, 113 incendies ont été signalés. Grâce aux moyens mis en œuvre, que j'énumérais tout à l'heure, vingt seulement ont pris une extension considérable. Cependant étant donné l'état où se trouvait l'atmosphère, ils ont anéanti à eux seuls près de 100.000 hectares.

On peut disserter indéfiniment sur les causes directes des incendies: malveillances, imprudences, accidents. Il est vraiment difficile d'aboutir à des conclusions présentant quelque intérêt. M. le ministre de l'intérieur a fait état de statistiques; je les ai moi-même sous les yeux. Quelle que soit la cause d'un incendie, le fait malheureux est l'incendie lui-même.

On a parlé des sanctions. M. Defos du Rau notamment, s'est étendu assez longuement sur cette question. Il a regretté que le code forestier soit appliqué aux prétendus responsables des incendies et a dit qu'on aboutissait ainsi fréquemment à des transactions, ce qui enlevait à la peine son caractère d'exemplarité. Mais on me dit d'un autre côté que le tribunal correctionnel accorde fréquemment des sursis et que l'exemplarité de la peine n'est de ce fait pas beaucoup plus probante.

A mon avis, il est également vain de chercher des explications, soit dans un complot communiste, soit dans un complot américain. Mieux vaut prendre conscience des faits: dans certaines conditions atmosphériques l'incendie, l'incendie grave est quasiment inévitable et les plus puissantes mesures de défense active risquent d'être à jamais insuffisantes.

Je voudrais à cette tribune faire écho aux préoccupations exprimées de façon émouvante par plusieurs de nos collègues sur la question des contre-feu et sur la sorte d'accusation portée contre un magistrat municipal de la région des Landes, engageant en quelque sorte sa responsabilité propre dans l'accident épouvantable qui a entraîné la mort de 83 sauveteurs.

Il faut vraiment n'avoir jamais assisté à un incendie de forêt pour pouvoir parler de responsabilité en cette matière. Un contre-feu allumé avec mille raisons techniques, avec le maximum de prudence et de sagesse peut brutalement, par une simple saute de vent, être rabattu et, alors qu'il présentait toutes les garanties de succès, aboutir à une aggravation du désastre.

M. le maire de Cestas peut recouvrer en pleine quiétude la tranquilité de sa conscience et apaiser l'émotion qu'a suscitée dans son cœur de citoyen landais certaine affirmation qui avait été faite et qui avait engagé plus particulièrement sa responsabilité. Il n'est pas douteux qu'il a fait ce qu'il devait faire, et en parfaite connaissance de cause. La responsabilité de M. le maire de Cestas, je le dis au nom du Gouvernement, est absolument hors de cause. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Marc Dupuy. Nous ne sommes pas satisfaits de votre réponse, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. C'est donc dans une transformation de la structure de nos massifs forestiers méridionaux qu'il faut chercher la sauvegarde permanente contre les incendies. Cela pose le problème de la reconstitution du massif de Gascogne que j'aborderai tout à l'heure.

Je voudrais maintenant donner quelques renseignements à l'Assemblée sur les mesures prises par le Gouvernement pour assurer dans les meilleures conditions l'écoulement des bois brûlés.

Les incendies de l'été 1949 ont mis brutalement sur le marché 3.800.000 mètres cubes de bois utilisable: 900.000 mètres cubes de bois de mine, 200.000 mètres cubes de grumes à sciage et à traverses, susceptibles de donner environ 12.000 mètres cubes de sciage et de traverses, enfin, 900.000 mètres cubes de bois de papeterie.

Cela posait, mesdames, messieurs, vous le comprenez, un difficile problème d'écoulement, le marché se trouvant brutalement encombré.

Une réunion interministérielle tenue le 24 novembre à l'hôtel Matignon, sous la présidence de M. Queuille, a abouti à des résultats appréciables que je vais préciser tout à l'heure. Mais préalablement à ces réunions, des mesures d'ordre général avaient été prises, pour associer en quelque sorte la forêt française tout entière aux difficultés que connaissaient les forestiers des Landes.

Il y a eu d'abord une interdiction générale des exploitations de pins verts. Le 16 septembre 1949 la décision a été prise de suspendre l'exploitation des pins verts. Aucun permis d'exploiter n'est donc plus délivré depuis cette date, sauf dérogation exceptionnelle se justifiant par les besoins impérieux des propriétaires. Ces dérogations sont données par le conservateur des eaux et forêts sur l'avis des conseils départementaux paritaires.

Il y a eu ensuite réduction des exploitations résineuses dans toute la France.

Dans le but d'éviter que des quantités de bois excessives soient mises sur le marché, il a été décidé, le 16 septembre de surseoir dans toute la France et dans les forêts soumises à la gestion de l'administration des eaux et forêts, à la vente des coupes de bois résineux sains chaque fois que cette mesure n'entraînait pas un chômage important ou un déséquilibre grave dans l'économie forestière d'une région.

Enfin, des tarifs ferroviaires spéciaux ont été accordés par la S. N. C. F. et, obligation a été faite à tous les exportateurs d'acheter des bois incendiés. En même temps que des facilités d'exportation de pins maritimes étaient accordées, il fut imposé aux exportateurs de présenter, à l'appui de leur demande de licence, un certificat constatant l'achat de bois sur pied pour un volume égal à celui dont l'exportation était sollicitée, c'est-à-dire qu'en fait on n'a donné des possibilités d'exportation que pour les bois incendiés.

En même temps, on s'occupait de la main-d'œuvre. On pouvait craindre, en effet, que les exploitations ne puissent pas se poursuivre avec toute la célérité désirable, faute d'un nombre suffisant de bûcherons. Le ministère du travail avait, dans le courant du mois de septembre 1949, donné toutes instructions à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de Bordeaux pour qu'il crée un bureau spécial de placement pour l'exploitation des bois incendiés. Le 24 octobre, l'inspecteur divisionnaire du travail faisait connaître que le nombre des demandes d'emploi de bûcheron qualifié étant très supérieures aux offres reçues des exploitants, il suspendait les inscriptions.

Ces dispositions d'ordre général n'auraient certainement pas suffi à permettre l'écoulement des bois. Elles avaient pour but de faciliter l'exploitation. D'autres mesures ont été prises pour assurer la vente des bois incendiés.

Pour les bois de mine, le volume traité en 1948, pour livraison en 1949, par les divers bassins miniers français, était de l'ordre de 400.000 mètres cubes. Un effort a été demandé aux bassins miniers qui se sont portés acquéreurs, pour 1950, de 650.000 mètres cubes.

Un contingent de 100.000 mètres cubes a été ouvert par ailleurs à destination du Royaume Uni et de la Belgique, par avis paru au *Journal officiel* du 11 novembre 1949. Des négociations sont actuellement en cours entre exportateurs français et acheteurs étrangers pour mettre au point les prix et les modalités d'exportation.

Le volume total à liquider étant de 900.000 mètres cubes il reste encore, par conséquent, environ 150.000 mètres cubes dont l'écoulement n'est pas assuré. Les bassins miniers français se trouvent actuellement saturés. C'est à cette situation que faisaient allusion certaines interventions de divers collègues citant des lettres provenant des bassins houillers et qui indiquaient qu'ils avaient fait leur maximum.

Actuellement, des débouchés extérieurs supplémentaires sont activement recherchés. De toute manière, les charbonnages prendront les 650.000 mètres cubes qu'ils ont promis de prendre. S'il est impossible d'exporter le surplus, j'espère pouvoir obtenir des crédits spéciaux pour les charbonnages, afin de liquider, en tout état de cause, le stock éventuellement restant.

Pour les sciages et traverses, la situation ne paraît pas présenter de difficultés très sérieuses. Le volume global à provenir de l'exploitation est évalué à 1.200.000 mètres cubes. La Société nationale des chemins de fer français a pris des dispositions pour l'achat de 40.000 mètres cubes de traverses et de 50.000 mètres cubes de fonds de wagons, soit, en sciage, 90.000 mètres cubes.

Le marché intérieur français est susceptible d'absorber environ 440.000 mètres cubes de bois de sciage pour parquets, caisserie et traverses.

Enfin, des exportations importantes pourront être réalisées, notamment sur la Grande-Bretagne, qui s'est portée acquéreur, en traverses, de 100.000 mètres cubes, en fonds de wagons, de 50.000 mètres cubes, en bois de caisserie, de 350.000 mètres cubes, soit, au total, de 500.000 mètres cubes.

Dernièrement, le syndicat des exploitants forestiers et des scieurs landais a informé un haut fonctionnaire de mon administration que, pour les bois utilisables pour les traverses, aucun problème ne se posait plus, les garanties d'écoulement étant d'ores et déjà assurées à tout le bois disponible.

Eventuellement, d'ailleurs, des possibilités d'exportation pourraient être encore trouvées, notamment sur l'Espagne, pays sur lequel un contingent avait été ouvert. Seules des difficultés d'ordre financier ont empêché jusqu'ici l'exportation; mais il n'est pas exclu que celle-ci puisse être reprise si cela se révélait indispensable.

En ce qui concerne les bois de papeterie, la situation est plus difficile, du fait des possibilités d'absorption relativement réduites de la papeterie landaise, du fait aussi des difficultés supplémentaires suscitées aux industriels papetiers landais par l'importation libre des pâtes à papier de Suède. La plupart des interpellateurs ont attiré mon attention sur ce problème.

Il semble que la solution la plus simple serait d'appliquer à ces pâtes le droit de douane de 22 p. 100 dont nous avons la possibilité de les frapper. Je précise toutefois que mon collègue des affaires économiques n'a pas donné jusqu'ici son adhésion à cette forme de protection. On prétend qu'une péréquation donnerait aux industriels landais une protection finalement plus durable et plus efficace. Ces derniers le contestent. J'avoue très simplement que le Gouvernement n'a pas encore pris de décision absolue et définitive en cette matière. Je suivrai de très près cette question, qui, je le sais, revêt pour l'industrie landaise une extrême importance.

De toute manière, je puis indiquer à nos collègues qui s'intéressent de façon plus spéciale à cette question que, dès maintenant, un avantage non négligeable a été consenti aux industriels landais.

Un arrêté récent, en date du 20 décembre 1949, du ministre du commerce et de l'industrie et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, a porté la décote dont bénéficient les fabricants de pâte de 5 p. 100 à 10 p. 100, ce qui porte la majoration compensatrice pour qualité inférieure de 1.500 francs à 2.800 francs la tonne.

Je sais que le problème n'est pas pour autant résolu. Je m'engage à l'étudier de façon toute particulière en relation avec les intéressés.

M. Jean Sourbet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Jean Sourbet. A côté des dangers que vous signalez, il en est un autre.

Comme vous l'avez indiqué, il reste une grande superficie de bois à abattre et à exploiter. Or, vous le savez, les bois incendiés se perdent très vite.

Un système de lettre d'agrément et de warrantage des bois a été institué en faveur des exploitants forestiers, mais pour en bénéficier, il faut à la fois être exploitant forestier et posséder un stock important de bois de sciage sain destiné à garantir le warrantage. De sorte que ceux qui possèdent une superficie de bois, même très importante, mais qui ne sont pas exploitants forestiers, n'ont pas droit à la lettre d'agrément. Il semble pourtant, c'est en tout cas mon avis, que s'ils ne peuvent offrir la garantie d'un stock de bois sain, l'existence même du bois et la propriété du sol devraient suffire.

Ne serait-il pas normal, puisque la perte du bois nous menace, d'étendre à ces propriétaires-là, l'avantage de la lettre d'agrément et du warrantage des bois ?

M. le ministre de l'agriculture. Votre observation, mon cher collègue, me permet de préciser ce que j'ai déjà dit à l'Assemblée. Un système de warrantage a été institué pour faciliter le stockage, ainsi qu'un système de délivrance de lettre d'agrément pour un montant de 2 milliards de francs.

Des questions m'ayant été posées à ce sujet, je suis en mesure de signaler qu'au 10 janvier, les services locaux compétents avaient instruit et accordé soixante-cinq demandes de warrantage. Le nombre des demandes de lettres d'agrément soumis au comité d'examen compétent était de quarante-neuf. Trente-cinq lettres d'agrément ont été accordées pour des opérations d'une valeur totale de 537 millions, ce qui n'est pas négligeable.

Si quelques retards sont apportés à la délivrance de ces lettres d'agrément, c'est que, tout de même, le Gouvernement et les organismes intéressés sont obligés de prendre certaines garanties. Mais, de toute manière, ils se préoccupent d'accélérer et de simplifier cette délivrance.

M. Jean Sourbet. Ce n'est pas tout à fait de cela qu'il s'agit.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord avec ce que vous avez dit, mais j'ai tenu à apporter quelques précisions complémentaires.

M. Jean Sourbet. Actuellement, la lettre d'agrément n'est délivrée qu'à certaines catégories. Ne serait-il pas possible d'en faire bénéficier les propriétaires de bois incendiés qui, sans être exploitants et disposer d'un stocks de bois sain peuvent, du moins, donner le bois et le sol en garantie ?

M. le ministre de l'agriculture. On pourra envisager des mesures en faveur de ces personnes.

M. Jean Sourbet. Je vous remercie.

M. le ministre de l'agriculture. M. Defos du Rau a indiqué qu'un petit industriel était exclu de ces avantages.

Je lui demande de me signaler en toute simplicité les circonstances de l'affaire. Nous verrons ce que nous pourrons faire pour ce petit industriel particulièrement intéressant.

Enfin, pesait sur cette région des Landes, du fait de l'incendie, une menace extrêmement grave : celle du chômage pour les gemmeurs.

M. Audeguil, M. Marcel David se sont faits les interprètes de cette préoccupation. Je leur répondrai que la direction générale des eaux et forêts du ministère de l'agriculture a pris immédiatement des mesures de nature à éviter tout chômage de ce genre.

On estime que les incendies de forêts des Landes ont détruit 300.000 cares. L'administration des eaux et forêts a pris la décision d'ouvrir immédiatement 300.000 cares nouvelles dans la forêt domaniale landaise qui, jusqu'ici, heureusement, a été peu touchée par l'incendie. Cette majoration permettra de constituer 160 lots supplémentaires dans la Gironde et 93 dans les Landes, représentant au total les 300.000 cares abandonnées du fait des incendies survenus dans les forêts privées.

De ce fait, la production de la gemme en France ne sera pas considérablement ralentie et, au point de vue social, les gemmeurs seront assurés de trouver du travail.

Telles sont, mesdames, messieurs, les dispositions prises par le Gouvernement dans le passé, tels ont été les résultats obtenus. Telles ont été les douloureuses circonstances des incendies de l'été dernier. Telles ont été les mesures prises par le Gouvernement pour pallier les difficultés les plus immédiates. Il s'agit maintenant d'engager l'avenir.

La question des crédits a été si longuement débattue que je préfère ne pas y revenir, considérant en cette matière comme définitive l'intervention faite hier soir par M. le ministre de l'intérieur.

Si je me risquais à citer quelques chiffres, je pourrais susciter sur ma gauche des discussions interminables qui n'ont déjà que trop duré.

Par qui et à quelles fins ces crédits, dont vous connaissez maintenant l'importance, vont-ils être mis en œuvre ?

Un arrêté du 17 octobre 1949 modifie le mode de désignation des membres de la commission régionale. Là encore, on s'est ému de divers côtés. MM. Degoutte et Ramarony ont renouvelé, sur la modification de cette commission régionale, les observations qu'ils avaient faites pour la modification de la commission centrale, la considérant comme une sorte de pénalisation, de sanction prise contre l'ancienne commission régionale.

Je tiens à dire là encore qu'il n'en est rien.

Si le mode de constitution de la commission régionale a été changé, c'est essentiellement pour donner satisfaction aux représentants des collectivités locales, des propriétaires sylviculteurs, des associations syndicales de forestiers, pour leur permettre de désigner eux-mêmes leurs représentants au sein de cette commission.

En effet, dans la première commission régionale, les représentants des collectivités locales intéressées étaient désignés directement par le ministre.

Désormais, ces représentants seront sans doute nommés par le ministre, mais sur proposition des collectivités intéressées.

La nouvelle commission régionale comprendra, avec les divers hauts fonctionnaires des ministères intéressés :

Des représentants des propriétaires sylviculteurs, choisis par le ministre de l'agriculture, sur des listes présentées par le syndicat des propriétaires sylviculteurs du Sud-Ouest, à raison de deux représentants par département pour les Landes et la Gironde, choisis sur une liste de quatre noms pour chaque département, et de un représentant pour le Lot-et-Garonne, choisi sur une liste de deux noms ;

Des représentants du syndicat des gemmeurs, choisis par le ministre de l'agriculture, sur des listes présentées par la fédération des métayers et gemmeurs du Sud-Ouest, à raison de deux représentants par département pour les Landes et la Gironde, choisis sur une liste de quatre noms pour chaque département, et de un représentant pour le Lot-et-Garonne, choisi sur une liste de deux noms ;

Un représentant par département des associations syndicales de défense des forêts contre l'incendie, choisi par le ministre de l'agriculture sur des listes de deux noms présentées par le groupement départemental desdites associations ;

Un représentant par département du syndicat départemental des exploitants forestiers, choisi par le ministre de l'agriculture, sur des listes de deux noms présentées par ledit syndicat ;

Un conseiller général par département, désigné par le conseil général ;

Des maires de communes forestières choisis par le ministre de l'agriculture, sur des listes présentées par le préfet de chaque département, sur proposition des associations départementales des maires de communes forestières, à raison de deux représentants par département pour la Gironde et les Landes, choisis sur une liste de quatre noms pour chaque département, et de un représentant pour le Lot-et-Garonne, choisi sur une liste de deux noms ;

Une ou deux personnes par département désignées par le ministre de l'agriculture à raison de leur compétence agricole ou forestière ;

Enfin, un représentant par département des syndicats d'ouvriers forestiers choisi par le ministre de l'agriculture, sur la liste des délégués ouvriers membres du conseil départemental de la propriété forestière non soumise au régime forestier.

Si donc la constitution de la commission régionale a été modifiée, c'est uniquement dans le but de la démocratiser en quelque sorte et de rendre plus effective, plus directe et plus valable la représentation des collectivités locales intéressées au sein de cette commission.

M. Lamarque-Cando nous a fait fort judicieusement observer que, dans la mesure même où la reconstitution du massif de Gascogne ne posait pas simplement des problèmes de sylviculture, mais davantage peut-être, des problèmes d'agriculture, il serait intéressant de nommer dans cette commission des représentants des agriculteurs.

Ce sera certainement chose facile, et je puis donner l'assurance à M. Lamarque-Cando que sa suggestion sera retenue.

M. Guyon a manifesté une inquiétude. Il a déclaré que cette commission ne disposerait pas des pouvoirs nécessaires pour faire exécuter les mesures qu'elle proposera.

On ne peut envisager évidemment — c'était le but du projet qu'on a appelé le projet Prat-Vérhille — de donner à une commission de cet ordre de véritables pouvoirs exécutifs et une souveraineté absolue.

Il appartient aux commissions d'établir des plans, et aux ministres intéressés, — notamment ceux de l'agriculture et de l'intérieur — qui, eux, ont tous pouvoirs pour agir, d'exécuter ces plans en établissant des programmes, comme le demandait M. Marin.

Selon le vœu exprimé par M. Ramarony, l'ordonnance du 28 avril 1945 sera remaniée afin de donner à la commission régionale des moyens d'action plus précis.

Une mise au point de la lutte directe contre l'incendie doit enfin être faite. On en a beaucoup parlé.

Quant à la répartition des responsabilités, certains conflits se sont élevés entre les pouvoirs des maires, ceux accordés aux associations syndicales, ceux revendiqués par le Gouvernement.

On a dit, non sans raison, que les maires des communes forestières, les présidents d'associations de sylviculteurs, connaissaient mieux la technique de la lutte contre l'incendie que des pompiers venus de Paris ou même de Bordeaux. Encore mieux les connaissent-ils que les officiers appelés simplement en renfort avec de la troupe.

Tout cela est vrai. Cependant, il est hors de doute — et chacun l'a constaté — que lorsqu'un incendie prend une certaine ampleur, l'unité de commandement s'impose.

Il semble que cette unité de commandement doive être remise aux mains du commandant des sapeurs-pompiers, sous la responsabilité de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, présidant la commission des landes de Gascogne, puisque cet organisme de sapeurs-pompiers a été créé à cette fin propre, et entraîné et spécialisé dans cette lutte.

Cette répartition des responsabilités ne doit évidemment pas être laissée à l'improvisation dans l'atmosphère d'affolement créée par les sinistres. Des dispositions sont à l'étude entre mes services et ceux du ministre de l'intérieur. Les intéressés seront associés à leur étude et elles seront très prochainement mises au point.

Quelles sont les grandes lignes du plan qu'il va falloir maintenant mettre en œuvre ? Dans sa session du 15 au 21 novembre 1949, la commission régionale a fixé les grandes lignes d'un plan de remise en valeur de la région des Landes.

Ce plan reprend dans son ensemble le projet élaboré antérieurement. Il s'inspire incontestablement de la pensée de l'inspecteur général de l'agriculture, M. Gautheron.

Il prévoit l'établissement d'une nouvelle tranche de 300 kilomètres de pistes intercommunales assurant une meilleure perméabilité du massif. Il prévoit la création d'un certain nombre de points d'eau, 106, je crois, pour le ravitaillement rapide et constant des divers engins d'extinction.

Il prévoit, enfin et surtout, l'ouverture de larges pare-feu de 300 mètres de large, sur 300 kilomètres de longueur, qui permettraient la circulation facile et rapide des engins motorisés et empêcheraient, on l'espère du moins, que l'incendie ne traverse la lande de bout en bout.

Cette bande de terrain sera plantée, au moins partiellement, sur 50 ou 100 mètres, en feuillus, notamment en chênes d'Amérique. Les possibilités de limiter l'incendie seront ainsi considérablement accrues.

Mais il faut prévoir surtout — et le ministre de l'agriculture se permet d'insister tout spécialement sur ce point, recommandant ces indications aux réflexions de la commission régionale des Landes — la remise en culture d'une partie importante de la grande lande.

Sur les 500.000 hectares qu'elle compte, un tiers au moins doit être remis en culture, les deux autres tiers pouvant alors sans danger être replantés en pins.

Encore faudra-t-il que les pins, comme plusieurs orateurs l'ont déjà demandé, soient ressemés en lignes pour faciliter le débroussaillement mécanique, et qu'ils soient judicieusement coupés de zones de feuillus suffisamment nombreuses et suffisamment larges pour empêcher le développement irrésistible de l'incendie.

Au surplus, de récentes études sur la structure des sols dans les Landes permettent d'affirmer que la présence de feuillus est indispensable pour assurer la conservation du sol et sa durable fertilité.

M. Pierre Lamarque-Cando. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. Pierre Lamarque-Cando. Je voudrais préciser que la commission régionale de Gascogne a accepté, au cours de la réunion de Labouheyre, que 45.000 hectares de la surface des landes de Gascogne, et surtout dans la zone de la grande lande, soient réservés à l'aménagement de cette première branche de réseaux de pare-feu.

Dans ces 45.000 hectares est compris le terrain militaire de Captieux, dont la superficie est de 12.000 hectares environ, et qui, lui aussi, doit être complètement débroussaillé. S'il reste entre les mains des militaires, il faut qu'il soit en état de propreté permanente. Sinon, il peut devenir, entre les mains du ministère de l'agriculture ou des départements, un magnifique champ d'expériences.

Mais au total, la commission régionale avait accepté le chiffre de 45.000 hectares, ce qui correspond au minimum à 1.000 kilomètres de grands pare-feu de 300 mètres de large ou à une plus grande longueur, si la largeur moyenne est inférieure à 300 mètres.

M. le ministre de l'agriculture. Au delà de ces grands pare-feu et de cette utilisation importante d'un grand nombre de milliers d'hectares à cet usage, il faut — et je sais, monsieur Lamarque-Cando, que vous partagez cette conception — rendre à la culture, et non pas simplement la réserver à des pare-feu, une superficie de l'ordre de 150.000 hectares.

Où faudra-t-il prévoir l'implantation de ces zones de culture ? Je pense que l'histoire autant que la géologie ou l'hydrographie devront dans ce choix servir de guides aux autorités locales.

Les points d'implantation tout indiqués seront, semble-t-il, naturellement, les anciens villages, qu'il sera plus facile de faire revivre que de créer des villages nouveaux dits de colonisation.

C'est autour de ces zones de culture anciennes qui assureront la meilleure défense passive contre l'incendie qu'il faudra reconstruire la forêt.

La défense active sera rendue plus facile par la présence d'une population nombreuse, sédentaire, pour laquelle l'exploitation du bois et le gemmage constitueront une ressource complémentaire indispensable.

La forêt ainsi rapprochée de l'homme, mieux connue, mieux aimée, sera aussi mieux défendue et, à son tour, elle protégera les cultures contre les vents violents qui balaient la lande.

C'est en alliant étroitement la culture et la forêt, c'est en pensant agriculture au moins autant que sylviculture, que l'on pourra vraiment rendre la prospérité à cette région, que M. Lamarque-Cando nous a décrite de façon saisissante, en proie tour à tour à l'inondation et à l'incendie, et qu'il faut enfin délivrer à la fois de ces deux fléaux.

Cette œuvre entraînera des travaux considérables d'assainissement à poursuivre ou à reprendre.

Le réseau de drainage du pourtour est à peu près reconstitué. Il reste encore à réaliser des travaux considérables de drainage. Il faudra apporter une aide importante aux cultivateurs locaux, qu'il faut attirer et fixer à nouveau dans la lande, ou à des cultivateurs venus d'autres régions françaises surpeuplées, pour leur permettre une exploitation rationnelle et moderne du sol.

Pour reconstituer une agriculture landaise, il faut s'adapter aux techniques modernes et aux nécessités de notre économie actuelle.

Des coopératives de culture sont déjà constituées. Le crédit agricole fera un gros effort pour venir en aide aux jeunes agriculteurs ou aux associations qui remettront en culture des territoires landais.

Il faudra introduire dans cette région et développer des cultures adaptées au sol : le lupin doux, le maïs.

Il faudra reconstituer le troupeau landais, qui est le meilleur et le plus économique des débroussailleurs.

Il faudra enfin restaurer judicieusement et prudemment la forêt.

Telle est, mesdames, messieurs, l'œuvre nationale qu'il faut entreprendre dans les Landes, afin que cette région, aujourd'hui dévastée, apparaisse bientôt comme l'une des preuves les plus évidentes qu'il reste encore, à tous les Français, assez de courage, d'intelligence et de volonté pour assurer, dans les circonstances même les plus difficiles, le redressement de notre pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. J'ai reçu trois ordres du jour, comportant chacun une demande de priorité.

Je vais en donner lecture dans l'ordre où je les ai reçus.

Le premier ordre du jour, présenté par MM. Chaban-Delmas, Degoutte, Liquard et Marceau Dupuy, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Emue du trouble persistant dans la population des Landes de Gascogne, à la suite des controverses qui se sont élevées sur les origines et les responsabilité des catastrophes meurtrières du mois d'août 1949,

« Invite le Gouvernement à prescrire une enquête administrative et technique, dans le double but de préciser les causes et — le cas échéant — les responsabilités des désastres passés, et de permettre pour l'avenir l'union des efforts dans un climat de confiance retrouvée,

« Résolue à la mise en œuvre de tous les efforts et de tous les moyens publics et privés pour la protection et la reconstruction du massif forestier des Landes de Gascogne, soucieuse de donner pleine efficacité aux diverses mesures envisagées, en particulier dans le plan adopté par les pouvoirs publics,

« Invite le Gouvernement à doter la commission régionale des Landes de Gescogne d'un statut administratif et de ressources propres, sans lesquels cet organisme ne disposera, ni d'une autorité suffisante pour imposer l'unité de doctrine aux différentes administrations, ni du minimum de moyens nécessaires à tout commencement d'exécution de travaux dont la réalisation — au moins dans les débuts — soulèvera inévitablement l'opposition de divers intéressés.

« Ce statut administratif pourrait être établi à l'image de celui des associations syndicales.

« Les ressources propres pourraient provenir de:

« *a*) La taxe de 30 francs par hectare boisé de pins, prévue par l'ordonnance du 28 avril 1945;

« *b*) Une dotation annuelle provenant du F. F. N. qui perçoit à son profit la taxe de 6 p. 100 versée par les négociants en bois sur le produit de leurs ventes.

« Une partie de ces ressources propres pourrait être affectée:

« 1° Au fonctionnement des services de la commission dans une proportion obligatoirement limitée, pour éviter la constitution de nouveaux organismes administratifs pléthoriques;

« 2° A l'équipement matériel et à l'exécution de certains travaux;

« 3° A des garanties d'emprunts, ce qui permettrait de décharger l'Etat d'une fraction de ses obligations financières, suivant un pourcentage à déterminer,

« et passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième ordre du jour, présenté par MM. Marc Dupuy, Garcia, Gérard Duprat, Mme Reyraud et M. Ruffe, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« S'inclinant devant la mémoire des victimes des tragiques incendies de la forêt de Gascogne et assurant leurs familles de sa sollicitude;

« Considère comme établie la responsabilité du Gouvernement qui n'a pris aucune des mesures réclamées par les populations en vue d'assurer la protection et la reconstituiton de la forêt;

« Exige que les légitimes revendications des sinistrés soient satisfaites sans délai, que toutes les mesures soient prises afin d'éviter le retour de tels sinistres et d'œuvrer à la renaissance de la forêt de Gascogne,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le troisième ordre du jour, déposé par MM. Lamarque-Cando, Jean-Raymond Guyon et Defos du Rau, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« 1° Salue la mémoire des victimes des incendies des Landes tombées dans l'accomplissement du devoir de défense du patrimoine national;

« 2° Félicite tous ceux qui ont lutté avec courage contre l'incendie : sapeurs-pompiers, soldats, maires, fonctionnaires de tous degrés et la population;

« 3° Adresse ses remerciements à tous les donateurs étrangers ou français qui, dans un magnifique élan de générosité, ont si largement secouru les sinistrés;

« 4° Compte sur le Gouvernement pour organiser et mener la lutte contre les feux de forêts, sous la direction des maires et, le cas échéant, des préfets, dans le cadre des lois existantes et avec le concours des organisations locales et de la population;

« 5° Demande que les corps départementaux de sapeurs-pompiers forestiers soient pourvus d'un matériel plus important, y compris d'aviation, et d'un personnel plus nombreux;

« 6° Compte sur le Gouvernement pour organiser, sous une autorité unique et compétente, et par l'application activement menée de l'ordonnance du 28 avril 1945, la défense préventive de la forêt :

« *a*) Par le tracé immédiat et rapide d'un réseau complet de pare-feu nationaux,

« *b*) Par la restauration de l'économie agricole et pastorale assurant à la fois la défense de la forêt, le repeuplement et l'augmentation considérable du revenu total,

« *c*) Par la création de nombreuses entreprises agricoles familiales:

« 7° Demande que les travailleurs sinistrés soient totalement et rapidement indemnisés des pertes subies, que tout soit mis en œuvre pour maintenir sur les lieux les populations sinistrées:

« *a*) Par le développement des grands travaux d'intérêt général et en première urgence la création des pare-feu et des points d'eau, les travaux d'assainissement jusqu'aux émissaires fluviaux y compris,

« *b*) Par le défrichement et la mise en culture de vastes espaces,

« *c*) Par l'aide financière immédiate et prioritaire aux créateurs d'entreprises agricoles familiales ou d'exploitations agricoles coopératives;

« 8° Demande au Gouvernement de faciliter l'écoulement des bois des Landes par tous les moyens utiles:

« *a*) Soit dans le marché intérieur et en particulier auprès des Houillères, de la S. N. C. F. et du M. R. U., qui devrait agréer le bois des Landes et l'imposer pour partie dans les cahiers des charges,

« *b*) Soit par l'extension des exportations;

« 9° Demande que les industries de la région forestière soient aidées par le Gouvernement et en particulier les industries nouvelles: papeteries, industries chimiques, y compris la mise en marche de la distillerie nationale de Morcenx, enfin par la construction de centrales thermiques utilisant les gisements très importants de lignite des Landes;

« 10° Compte sur le Gouvernement pour que soient créées le plus rapidement possible les conditions de la sécurité et de la prospérité de toute une région française et en particulier des populations laborieuses des Landes de Gascogne;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le Gouvernement accepte seulement le dernier ordre du jour.

Toutefois, la priorité étant demandée en faveur de chacun des trois ordres du jour, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer d'abord sur la priorité relative au premier ordre du jour.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Il me sera sans doute possible d'exposer à l'Assemblée pour quelles raisons, après avoir déposé notre ordre du jour, nous l'avons maintenu en dépit de notre désir d'aboutir à la présentation d'un ordre du jour unique.

M. le président. Seul peut être discuté au fond l'ordre du jour pour lequel la priorité aura été acceptée. Néanmoins, monsieur Chaban-Delmas, je vous donne la parole pour exposer les raisons du maintien de votre ordre du jour.

M. Jacques Chaban-Delmas. Il est évident qu'entre l'ordre du jour accepté par le Gouvernement et le nôtre, la différence porte sur les méthodes et qu'au fond, le but auquel tendent les auteurs de ces deux ordres du jour est le même.

M. Marc Dupuy. Vous suivez la même politique!

M. Jacques Chaban-Delmas. Je fais donc — c'est au Gouvernement que je m'adresse plus spécialement — une différence entre ces deux ordres du jour et le troisième, dont les termes permettent de penser qu'il obéit à d'autres mobiles.

Dans notre ordre du jour, nous formulons deux demandes qui ne paraissent pas avoir recueilli l'approbation du Gouvernement. Nous réclamons, tout d'abord, une enquête administrative technique sur la catastrophe du mois d'août dernier. Certes, on nous répondra que, déjà, des enquêtes ont eu lieu. Mais leur résultat n'a pas été proclamé localement, de telle manière qu'il n'a pas été mis fin au trouble profond qui règne parmi la population.

Ce trouble est grave pour l'avenir, ainsi que le savent tous ceux qui s'intéressent au problème forestier. Il n'y a pas seulement une question d'équité, quoiqu'il s'agisse, en fait — M. le ministre de l'agriculture a prononcé à cet égard des paroles qui me sont allées droit au cœur — de remettre les choses en place quant aux fautes qui ont ou n'ont pas été commises.

Il y a aussi et surtout une question d'avenir. Si nous ne rétablissons pas la confiance des populations dans leurs chefs naturels et immédiats que sont les maires et les présidents d'associations syndicales, je vous garantis, messieurs du Gouvernement, que nous allons aux pires dangers. Seule, une enquête donnant toutes garanties administratives et techniques et permettant de préciser la pensée qui animait M. le ministre de l'agriculture, est de nature à mettre fin à ce trouble.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer sa position ou bien que nous arrivions à une fusion des textes, afin que ce premier point soit pris en considération.

Le second point concerne également l'avenir. En fait, les mesures proposées dans l'ordre du jour déposé par M. Lamarque-Cando et ses collègues rencontrent, dans leur ensemble, notre agrément; ce qui nous inquiète, c'est leur mise en œuvre.

Dans cet ordre du jour, il est dit que l'on fait confiance au Gouvernement pour assurer l'unité de direction des efforts. C'est là une formule. Nous savons, par expérience, que, depuis des années, les efforts les plus généreux, les plus intelligents, les plus acharnés se sont développés en vue de sauver la forêt landaise.

M. le ministre de l'agriculture a rendu hommage à tel haut fonctionnaire. On pourrait rendre hommage à d'autres. Je ne discute les qualités ni la volonté d'effort de personne. Mais ce n'est non plus un secret, parmi ceux qui sont du pays, que les diverses administrations, que ce soit de ministère à ministère ou à l'intérieur d'un même ministère, n'ont cessé d'opposer leurs doctrines.

De ce fait, dans une très large mesure, les efforts qui ont été déployés, et qui ont été considérables, se sont trouvés stérilisés. Je m'adresse à ceux qui connaissent la forêt landaise. Ils savent que ce que je dis est exact et je n'aurai donc pas besoin de m'étendre davantage sur ce sujet.

Que va-t-il se passer? Le Gouvernement a pris ou va prendre un grand nombre de mesures qui sont heureuses. Je suis même enchanté d'avoir l'occasion de montrer à quel point mon intervention revêt un caractère strictement technique et n'est vraiment inspirée que par le souci de la défense de la forêt landaise.

Le Gouvernement va donc déployer des efforts considérables. La nation va faire des sacrifices. Nous sommes heureux qu'il en soit ainsi. Les engagements pris par MM. les ministres sont rassurants. Mais les deux ministères intéressés vont continuer à diriger leurs efforts à hue et à dia.

Il n'y a pas à mettre en cause la bonne volonté de ces administrations. Leurs fonctionnaires sont intègres. Je veux dire: intellectuellement, car il ne s'agit pas de mettre en cause leur intégrité sur le plan matériel. Ces fonctionnaires sont donc d'une honnêteté intellectuelle absolue, mais nous savons qu'inévitablement, les services d'exécution continueront à tirer dans des directions opposées.

Or, j'estime que nous n'avons pas le droit d'engager de tels efforts, de tels sacrifices, nécessaires, sans prendre au préalable la précaution d'instituer une réelle unité de direction. Lorsque nous demandons que l'on donne des moyens d'action à la commission régionale, nous ne cherchons pas autre chose que de fournir les moyens matériels de l'unité de direction.

On peut parfaitement le faire, en recherchant une solution, nouvelle sans doute, mais assimilable à des créations telles que les associations syndicales ou les chambres de commerce qui possèdent des moyens d'action déterminés.

J'entends bien que l'on déclare ne pouvoir donner à cette commission régionale le pouvoir exécutif par délégation. Créons alors un commissariat général de la forêt des Landes et donnons à ce commissaire général autorité sur tous les services ministériels intéressés, qu'il s'agisse de l'intérieur, de l'agriculture ou de tels autres services qui pourraient avoir à intervenir. Bien que je ne sois guère favorable en doctrine à ce genre de création, on pourrait rattacher cet organisme à la présidence du conseil.

M. Jules Moch, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Non!

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai dit que je n'étais pas favorable, en doctrine, à une création de ce genre.

M. le ministre de l'intérieur. Par de tels procédés, on fait un fourre-tout de la présidence du conseil.

M. Jacques Chaban-Delmas. Lorsque des services ministériels s'opposent, il est un fait d'expérience que personne ne peut discuter; un seul arbitre est possible en conseil des ministres: le président du conseil.

M. le ministre de l'intérieur. Attendez d'avoir siégé au conseil des ministres pour dire cela.

M. Jacques Chaban-Delmas. Il n'est pas nécessaire d'avoir siégé au conseil des ministres pour connaître la contexture de ce conseil. Permettez-moi de vous dire que nous sommes quelques-uns dans l'Assemblée qui nous sommes livrés à des études suffisantes pour savoir comment fonctionnent le gouvernement de ce pays et ses institutions. Je regrette d'avoir à vous le dire, mais vous m'y avez obligé.

Vous ne sortirez la forêt d'affaire que s'il existe un organisme disposant de l'autorité et de la direction unique sur l'ensemble des services. J'entends fort bien qu'il est désagréable pour un ministre de l'intérieur et pour un ministre de l'agriculture de s'entendre dire de telles choses, mais ce n'est pas aux personnes que je m'en prends. Je critique un état de fait connu, patent.

Pourquoi ne pas décider la création de ce commissariat général à la forêt qui, relevant de la présidence du conseil, aurait normalement l'autorité pour imposer une seule doctrine et qui serait assisté de la commission régionale? Dans ce cas, cette dernière pourrait avoir ou ne pas avoir des moyens d'action et des ressources propres, car si elle ne les avait pas, c'est le commissariat à la forêt de Gascogne, rattaché à la présidnce du conseil, qui les aurait, et qui pourrait faire en sorte que tous les efforts que nous allons déployer soient vraiment efficaces.

Sinon, mesdames, messieurs, je vous le dis avec une triste certitude, une part importante de ces efforts, matériels, intellectuels et moraux, dans lesquels nous engageons très heureusement le pays, sera rendue stérile, par ce que j'appellerai le coefficient de frottement et la déperdition d'énergie.

Pas un seul forestier ne pourra démentir ces vues. Je ne dirige pas d'attaque contre quelqu'un; j'essaie de tirer la conclusion pratique d'un débat qui, par moments, a été passionnant et qui, à d'autres, a été lamentable, surtout lorsque des intérêts politiques ou locaux sont venus transformer l'Assemblée en salle de réunion publique.

M. Marc Dupuy. Vous n'avez pas assisté aux débats.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur Marc Dupuy, l'autre jour, vous avez commencé à dire que je n'ai pas assisté au débat. La preuve que j'y ai bien assisté est que j'ai moi-même déposé un ordre du jour dès la première séance.

Je savais, en effet, que nous étions là sur l'essentiel du sujet et que, finalement,...

M. Marc Dupuy. Vous avez déposé votre ordre du jour et vous êtes parti.

M. Jacques Chaban-Delmas. ...après nous être tous mis d'accord sur les mesures à prendre — car nous sommes bien d'accord en gros — le point important consistait dans la mise en œuvre sous une impulsion et une direction uniques.

Si j'ai parlé avec une telle fougue et une telle émotion, c'est parce que j'ai la conviction que nous sommes là au cœur du débat. Si nous le négligeons, nous allons retomber dans des errements que nous avons déjà payés trop cher.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais répondre brièvement et placidement à M. Chaban-Delmas que son ordre du jour ne peut pas être accepté par le Gouvernement pour un certain nombre de raisons.

D'abord, il ne fait aucune allusion à la confiance, sous quelque forme que ce soit, ni à l'approbation, si mitigée soit-elle.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je suis tout prêt à le modifier en ce sens.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'y tiens pas. (*Sourires.*)

Ensuite, nous sommes en désaccord sur deux points. En premier lieu, une commission d'enquête, étant donné le nombre des rapports qui ont déjà été faits, ne serait peut-être pas nuisible, mais ne serait certainement pas utile.

Ce point est celui sur lequel l'opinion du Gouvernement et celle de M. Chaban-Delmas divergent le moins.

En second lieu, je suis obligé de m'élever à la fois — je le fais au nom de M. le ministre de l'agriculture comme au mien — contre la conception d'une commission régionale dotée d'un statut administratif et de ressources propres, ce qui est la meilleure façon d'accroître l'anarchie en diluant les responsabilités du commandement. Cette position va à l'encontre de la doctrine du Gouvernement en général et du ministre de l'intérieur en particulier. Il en est de même de la conception, contraire à toute l'évolution actuelle, d'un haut commissariat rattaché à la présidence du conseil.

Il y a sur place, maintenant, depuis le décret du 3 septembre 1949, un très haut fonctionnaire. Les préfets sont, vous le savez, les chefs de tous les fonctionnaires du département et ce que la presse appelle le super-préfet — qui s'appelle, de son vrai nom, l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, l'I. G. A. M. E. — coiffe les préfets. Celui de la région de Bordeaux a été chargé de la coordination en matière d'incendies de forêt.

Il faut laisser les responsabilités à leur place.

Il existe une commission d'études et de propositions: c'est la commission des landes de Gascogne, que préside cet inspecteur général. Il y a des services ministériels, dont les responsabilités ont été très nettement définies au cours de ce débat: tout ce qui est prévention, sur le plan forestier, incombe au département de l'agriculture, tout ce qui est préparation de la lutte contre le feu, au département de l'intérieur.

Ce haut fonctionnaire fera exécuter sur place les décisions que l'un et l'autre ministères auront à prendre après étude par la commission.

C'est la thèse du Gouvernement. Elle est en contradiction totale avec la vôtre, monsieur Chaban-Delmas, et je ne vois pas ce que vous gagneriez à ajouter un haut commissariat à ce fourre-tout que risque de devenir la présidence du conseil, dont dépendent déjà les services secrets à l'étranger, l'état-major de la défense nationale — autrefois les affaires d'Alsace — l'information, toutes choses qui n'ont aucune commune mesure et qui empêchent le président du conseil de se consacrer à sa tâche essentielle qui est de gouverner le pays.

M. le président. La parole est à M. Lamarque-Cando, pour répondre à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Lamarque-Cando. Je désire d'abord répondre à M. Chaban-Delmas qui, en quelque sorte, semble être d'accord sur le plan technique.

En premier lieu, l'enquête ne nous gêne pas; je l'ai demandée le premier à la commission de l'agriculture. Le but de cette enquête aurait été surtout de mettre un terme à l'émotion des populations.

M. Jean Sourbet. C'est cela!

M. Pierre Lamarque-Cando. Nous voulons aboutir à ce résultat. Nous disons très explicitement dans notre texte que l'Assemblée mettant un terme à toutes les accusations venant de part et d'autre, et toutes d'ailleurs détestables...

M. Marcel David. Très bien!

M. Pierre Lamarque-Cando. ...félicite tous ceux qui ont lutté avec courage contre l'incendie: sapeurs-pompiers, officiers et soldats, maires, fonctionnaires de tous grades et la population.

En leur rendant l'hommage qu'ils méritent, l'Assemblée aura balayé ces suspicions regrettables. Je crois qu'après ce témoignage rendu, en particulier, aux maires qui le méritent au premier chef, car c'est sur eux que pèsent les soucis permanents et les difficultés les plus lourdes, l'émotion dont on a parlé, si elle a pu exister, n'aura plus de raison d'être. Nous félicitons les maires au lieu de les condamner et avec eux nous félicitons tous ceux qui ont combattu à leurs côtés.

M. Marcel David. Bien sûr!

M. Pierre Lamarque-Cando. Pour ce qui est de la commission administrative, les vues soutenues par M. Chaban-Delmas ont été abandonnées par ceux-là mêmes qui, à un moment donné, en étaient les défenseurs. M. Courège-Longue a reconnu devant M. le vice-président du conseil Queuille qu'en effet, ces dispositions étaient inconstitutionnelles et que, par conséquent, il ne pouvait les maintenir.

Je vous assure que si vous aviez vu fonctionner la commission régionale de Gascogne, ces derniers temps, vous n'insisteriez pas, car elle ne peut vraiment pas solliciter un autre rôle qu'une fonction consultative, du fait de son origine et de sa composition.

Il n'est pas admissible de confier à chaque commission régionale de tel ou tel pays de France un morceau du budget de l'Etat. Alors, en effet, la Limagne demanderait aussi la création d'une commission régionale dotée d'une part du budget de l'Etat. Puis la Camargue et d'autres régions encore. Il n'est pas admissible qu'une telle commission puisse imposer sa souveraineté au Gouvernement et moins encore au Parlement. Elle ne peut émettre que des avis qui ne sauraient d'ailleurs lier le Gouvernement de la nation et moins encore l'Assemblée nationale, seule dépositaire de la souveraineté nationale.

Ce serait créer, comme le disait avec raison M. le ministre de l'intérieur, une véritable anarchie. Et peut-être allez-vous rendre un mauvais service à votre région; en effet, M. Degoutte a déjà protesté parce qu'on attribuait quelques privilèges à la région de Gascogne.

M. Lucien Degoutte. Je proteste encore. Il suffit d'ailleurs de reprendre les chiffres cités hier par M. le ministre de l'intérieur pour le comprendre.

M. Pierre Lamarque-Cando. Ainsi, en Camargue, par exemple, si l'on a réussi à mettre 8.000 hectares en culture de riz, c'est grâce aux moyens financiers des créateurs mêmes de ces nouvelles cultures.

Si vous aimez votre région, je vous conseille de nous suivre car nous sommes, je crois, suffisamment prudents. Nous avons, nous aussi, demandé une autorité unique et compétente que l'on vient de définir.

Je suis bien d'accord avec vous sur le point suivant, monsieur Chaban-Delmas: il faut souhaiter une impulsion plus rapide et une coordination plus grande. Mais nous pouvons, je crois, les obtenir maintenant, à la lumière de la discussion qui s'est déroulée dans cette enceinte et puisque notre ordre du jour rend à la fois hommage à ceux qui sont tombés, félicite ceux qui ont combattu, remercie ceux qui ont secouru et, beaucoup plus complet que le vôtre, trace au Gouvernement un programme complet et très précis. Je crois qu'il mérite que l'Assemblée le retienne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lucien Degoutte. M. Lamarque-Cando n'a pas répondu à M. le ministre, il l'a appuyé.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je veux mettre fin rapidement à ce différend.

Je souhaite, monsieur Lamarque-Cando, que l'hommage rendu par l'Assemblée ait la même valeur aux yeux de la population que celle que vous lui accordez ici. Je souhaite aussi que vous ne vous trompiez pas sur la portée et l'efficacité de cet hommage.

En ce qui concerne la dislocation des finances publiques, permettez-moi de vous dire que, par formation, je n'en suis pas partisan et que je partage les craintes que vous éprouvez. Si, en l'occurence, je demandais une exception, c'est qu'elle me semblait et me semble toujours utile.

Dans le système que j'ai eu l'honneur de proposer à l'Assemblée, la commission régionale aurait été placée auprès du haut commissaire rejeté par le Gouvernement et le pouvoir exécutif aurait appartenu à ce haut commissaire.

Il y a entre les intentions de M. le ministre de l'intérieur et la pensée qui a inspiré notre ordre du jour une divergence totale en ce qui concerne la méthode, encore que, sur les buts, j'en demeure persuadé, nous soyons inspirés exactement par le même esprit.

Dans ces conditions, tout en conservant intactes mes appréhensions et mes craintes, et en souhaitant du fond du cœur que je me trompe, je ne m'oppose pas à ce que la priorité soit donnée à l'ordre du jour présenté par M. Lamarque-Cando.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en remercie!

M. le président. Dans ces conditions, je n'ai pas à consulter l'Assemblée sur la priorité de l'ordre du jour déposé par M. Chaban-Delmas et ses collègues.

La parole est à M. Ruffe, sur la demande de priorité pour l'ordre du jour de MM. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues.

M. Hubert Ruffe. L'ordre du jour présenté par le groupe communiste s'inspire de trois idées essentielles.

En premier lieu, nous avons tenu à établir la nette responsabilité gouvernementale devant les terribles incendies qui ont endeuillé notre pays. Elle ressort d'ailleurs des faits eux-mêmes, ainsi que plusieurs orateurs de la majorité ont tenu à le souligner dans leurs interventions. Elle ressort de l'imprévoyance marquée par l'insuffisance des mesures préventives prises, par l'absence de dispositifs mis à pied d'œuvre pour étouffer le feu au départ, l'incohérence, l'impuissance et l'incurie manifestées devant la propagation du feu.

Un proverbe dit: « Gouverner, c'est prévoir ». Or, le Gouvernement n'a su ni prévenir l'incendie ni, quand celui-ci a éclaté, organiser efficacement la lutte contre le feu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette responsabilité gouvernementale a d'ailleurs été évoquée à cette tribune, je le répète, par certains orateurs de la majorité et elle est implicitement reconnue par le Gouvernement lui-même par le limogeage de hauts fonctionnaires qui, jusqu'au moment de l'incendie, représentaient le Gouvernement devant les populations de la forêt et qui, en l'occurrence, ont servi de boucs émissaires pour estomper ou masquer la responsabilité gouvernementale.

En ce qui concerne l'affaire du contre-feu de Cestas, M. le ministre de l'agriculture a employé des formules plus atténuées que celles de M. le ministre de l'intérieur. Nous ne saurions néanmoins nous contenter de paroles tendant, d'une part, à dégager la responsabilité personnelle de M. le maire de Cestas et, d'autre part, à laisser intacte l'allégation, que le conseil municipal de Cestas qualifie de calomnieuse, selon laquelle le contre-feu serait à l'origine de la catastrophe qui a fait tant de victimes.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit exactement le contraire.

M. Hubert Ruffe. Cette allégation demeure sans démenti du ministre de l'agriculture, et encore moins de M. le ministre de l'intérieur puisqu'un journal du soir, *Le Monde*, peut parler, en relatant les propos de M. le ministre de l'intérieur, de « contre-feu fatal ».

M. Marc Dupuy. Il a d'ailleurs confirmé ce que j'ai déclaré.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit expressément que la responsabilité de M. le maire de Cestas ne pouvait être, en aucune manière, engagée en ce qui concerne la mort des quatre-vingt-trois victimes.

Je crois l'avoir déclaré de façon très explicite. Il ne peut y avoir de confusion que dans votre esprit, monsieur Ruffe, et je le regrette.

M. Hubert Ruffe. Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire préciser si, dans vos propos, vous entendez démentir les paroles de M. le ministre de la défense nationale, qui, lors des obsèques nationales de Cestas, a mis en cause le contre-feu allumé dans cette région.

Je tiens à ce que cette précision soit apportée, parce qu'elle est demandée et exigée par le conseil municipal de Cestas et par son maire.

M. le ministre de l'agriculture. La déclaration que j'ai faite donnera tous apaisements au conseil municipal de Cestas. Je vous prie de vous y reporter, au compte rendu analytique et au *Journal officiel*. Vous verrez qu'il n'y a aucune ambiguïté possible dans l'expression que j'ai employée.

M. Hubert Ruffe. Je considère votre réponse comme insuffisante...

M. Marc Dupuy. Comme une dérobade.

M. Hubert Ruffe. ...parce que le conseil municipal et le maire de Cestas ont demandé que cette « légende » — c'est le mot qu'ils emploient — soit détruite par une déclaration officielle.

M. le ministre de l'agriculture. Elle est faite.

M. Hubert Ruffe. Malgré votre seconde intervention, cette déclaration n'a pas été produite. Les intéressés en tireront les conclusions qui s'imposent. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. C'est cela!

M. Hubert Ruffe. Telle est la première raison du dépôt de notre ordre du jour.

Voici la seconde. Nous jugeons nécessaire de tirer de cette pénible catastrophe les enseignements qui s'imposent quant à l'organisation de la défense contre l'incendie, de la reconstitution et de la remise en valeur de la forêt, qui, à notre avis, doit reposer sur des principes absolument différents de ceux dont on s'est jusqu'à présent inspiré.

Je n'approuve pas du tout, sous ce rapport, la position défendue par M. Lamarque-Cando.

M. Pierre Lamarque-Cando. Nous nous en doutions.

M. Hubert Ruffe. Le Gouvernement et sa majorité entendent que l'administration reste, comme par le passé, « tabou » et puisse exercer sa toute-puissance sur une commission régionale dont la constitution et la désignation sont d'ailleurs contestables et qui ne peut qu'émettre des vœux.

Nous voulons, nous, une commission régionale disposant de pouvoirs effectifs de direction, qui soit responsable de l'ensemble des problèmes de la forêt et munie de crédits fournis par le Gouvernement, une commission reposant sur une confiance absolue dans l'esprit d'initiative et dans la riche expérience des travailleurs de la forêt.

Monsieur Lamarque-Cando, vous avez parlé des forêts diverses qui couvrent notre territoire. Vous savez aussi bien que moi qu'il n'y a qu'un massif forestier de la Gascogne et que ce massif figure parmi les plus importants de l'Europe. Il serait donc souhaitable, et nous le souhaitons très fermement, que fût créé un organisme qui eût le pas sur l'administration pour le règlement des problèmes qui se posent.

L'administration, jusqu'à présent, n'a manifesté que sa carence et son insuffisance d'unité. Le Gouvernement ne lui a, d'ailleurs, pas donné les moyens d'agir.

La carence de l'administration et surtout l'insuffisance gouvernementale constituent la racine même de tous les maux dont nous souffrons, s'agissant de ce massif forestier. C'est la carence du Gouvernement d'abord, la carence et l'inorganisation de l'administration ensuite, qui sont la cause essentielle de l'ampleur catastrophique des incendies de forêt de Gascogne.

Je disais, dans une réponse aux organisateurs du « Parlement de Labouheyre »; « M. Faugère subira le même sort que M. Gatheron. »

M. Gatheron a été le bouc émissaire. Il partait de Bordeaux à Paris avec des propositions qui étaient bonnes mais que les pouvoirs centraux, y compris le Gouvernement, réduisaient à néant.

Le même sort est réservé à M. Faugère. Les quelques modifications apportées au fonctionnement de l'organisation ne serviront à rien, car celle-ci, au fond, est tout entière régie par le même principe et repose sur la toute puissance du pouvoir central.

Telle est notre deuxième raison.

La troisième raison, à notre avis la plus importante, est qu'il n'est pas possible de séparer la politique préconisée par le Gouvernement en ce qui concerne le massif forestier de Gascogne de sa politique générale. Or, votre politique, messieurs du Gouvernement, aboutit pratiquement à la liquidation les unes après les autres de nos productions nationales.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Hubert Ruffe. Car vous n'êtes plus maîtres de votre politique. Vous êtes sous la dépendance et soumis aux exigences d'une puissance étrangère, aux exigences de l'impérialisme américain qui vise à l'hégémonie mondiale par la préparation intensive à la guerre.

On ne peut à la fois faire une politique de relèvement national et la politique de ruine, de misère et de guerre qui est celle du Gouvernement actuel. C'est pourquoi nous tenons à déclarer que nous n'avons quant à nous absolument aucune confiance dans le Gouvernement. (*Exclamations au centre.*)

M. Yves Fagon. Nous le savions depuis longtemps.

M. Hubert Ruffe. Telles sont, brièvement exposées, les raisons de l'ordre du jour déposé par le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin pour notre ordre du jour.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité de l'ordre du jour de M. Marc Dupuy et ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	181
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Lamarque-Cando, Jean-Raymond Guyon et Defos du Rau, qui est accepté par le Gouvernement.

La parole est à M. Lamarque-Cando.

M. Pierre Lamarque-Cando. Monsieur le président, m'étant déjà longuement expliqué, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Je désire faire connaître les raisons pour lesquelles je m'abstiendrai dans le vote de l'ordre du jour présenté par M. Lamarque-Cando et plusieurs de nos collègues.

J'estime que les déclarations, par ailleurs très complètes, fournies par MM. les ministres, ne peuvent pas être retenues comme absolument convaincantes. En particulier, il m'apparaît que la dernière déclaration de M. le ministre de l'intérieur est la démonstration d'une responsabilité, que l'on peut chercher à établir plus exactement mais qui est réelle, incombant à certains hauts fonctionnaires, et notamment, puisqu'il a été nommément désigné, à M. l'inspecteur général en mission extraordinaire à Bordeaux.

On nous dit que sera de nouveau mise en place une commission régionale, coiffée par une commission à Paris, composée un peu différemment de la précédente, mais qui fonctionnera en réalité exactement de la même façon.

C'est pour essayer de modifier cet état de choses que j'ai signé, avec notre collègue M. Chaban-Delmas, un ordre du jour assorti d'une demande de priorité, que nous avons retirée.

En effet, si l'on espère que ces commissions pourront réaliser du bon travail dans l'avenir, je continue à poser la question: pourquoi ne l'ont-elles pas fait dans le passé ?

Il est bien incontestable que la moindre responsabilité qui incombe au haut fonctionnaire en cause est de n'avoir pas su mettre d'accord l'ensemble des intéressés, dont on sait bien qu'ils étaient souvent d'avis divergents. M. le bâtonnier Teitgen nous en a fait, hier soir, une démonstration particulièrement éloquente.

D'autre part, je crois qu'il faut dire très nettement que la catastrophe, dans cette affaire, c'est la mort de 83 hommes courageux, bien plus que l'incendie de la forêt. Les incendies de forêt dans les Landes sont une calamité à peu près permanente.

M. le ministre de l'agriculture a cité des chiffres et, se basant sur les statistiques de 1948, a affirmé qu'un effort avait réellement été consenti dans la lutte contre les incendies. J'en suis d'accord; toutefois, s'agissant de 1948, peut-être faudrait-il compter avec les pluies extrêmement abondantes de cette année-là.

On nous a dit que dans certains secteurs — ceci est lourd de conséquences — les bois étaient brûlés avant d'arriver à maturité; en sorte que nous risquons de reboiser les landes de Gascogne et de voir les nouvelles plantations brûler avant les trente années nécessaires pour assurer une production complète.

Il m'apparaît donc que, s'il est indispensable d'aider les habitants de Gascogne à reconstituer leur forêt lorsque celle-ci a été ravagée par un fléau aussi important que celui de l'année dernière, s'il est nécessaire, d'une manière générale, que la solidarité nationale se manifeste sous toutes ses formes quand se produit une catastrophe exceptionnelle, il ne faudrait pas que les Landais prennent l'habitude de compter sur cette aide pour lutter contre le feu sans cesse renaissant.

Les autres forêts de France ont également droit au secours de la solidarité nationale. Nous n'avons jamais entendu, dans cette Assemblée, certains représentants de forestiers durement frappés par un autre fléau, telle la bostryche, nous demander de pourvoir à leur place à la reconstitution de leurs domaines dévastés, à plus forte raison au payement de toutes les pertes subies.

Par conséquent, il m'apparaît que l'ordre du jour qui nous est soumis n'est pas suffisamment explicite.

Nous avions offert d'y apporter un certain nombre de modifications, peut-être moins catégoriques que les dispositions que M. Chaban-Delmas a soutenues. Puisque l'on maintient cet ordre du jour dans son intégralité, je joins mes réserves à celles de M. Chaban-Delmas et je déclare que ce texte ne nous apporte pas la certitude que, dans l'avenir, la situation sera modifiée de telle façon que nous n'aurons plus à nous préoccuper, dans cette enceinte, de nouvelles catastrophes dues au feu dans la région landaise.

M. le président. La parole est à M. Truffaut.

M. Pierre Truffaut. Mes chers collègues, je n'ai pas voulu alourdir ce débat, déjà trop long, par une intervention dans laquelle j'aurais vraisemblablement été amené à reprendre en partie des arguments déjà développés.

Je voterai l'ordre du jour de M. Lamarque-Cando, persuadé que le Gouvernement fera le nécessaire, dans tous les domaines sur lesquels son attention a été attirée, pour éviter le retour de pareilles et si douloureuses catastrophes.

Je voudrais en particulier que M. le ministre de l'air décide la suppression, dans le plus bref délai possible, de dépôts de munitions qui, dans maintes régions, constituent un danger permanent.

Je me demande d'ailleurs si ces munitions, en des éventualités que je ne veux pas envisager ici, seraient utilisables, et je ne comprends pas que l'on consacre de tels crédits à un gardiennage qui s'est si souvent révélé inefficace. Depuis longtemps, ces dépôts auraient dû être liquidés par les moyens courants.

Mon observation est valable pour les dépôts de Bussac et de Bedenac, dont il a été longuement parlé, pour les autres dépôts du département de la Charente-Maritime, tel celui des carrières d'Heurtebise, et aussi pour ceux des départements voisins. Je sais qu'en Dordogne certains dépôts sont particulièrement dangereux qui pourraient engendrer des catastrophes.

J'insiste donc sur ce point. C'est sous cette réserve que je donne mon accord sur l'ordre du jour de M. Lamarque-Cando.

Je suis persuadé que les autres ministres intéressés — des finances, de l'intérieur, de l'agriculture — feront le nécessaire, tout d'abord pour indemniser comme il se doit les victimes de la catastrophe, ensuite, si des incendies se renouvellent, pour en éviter le développement et en limiter la portée, afin qu'ils ne se transforment pas, comme l'année dernière, en véritable désastre.

Si je compte que le Gouvernement sera très attentif quant à la protection contre les incendies, je pense qu'il doit faire sur ce point oraison. Il devra donc rechercher d'une façon très particulière — je vise surtout le service responsable du ministère de l'intérieur — les moyens pratiques de lutte contre les incendies. Ainsi ces interpellations auront été efficaces par les résultats qu'elles entraîneront. C'est seulement cela qui compte. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Marcel David. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Au terme de ce débat, avant de voter l'ordre du jour de MM. Lamarque-Cando, Guyon et Defos du Rau, je désire présenter un certain nombre de courtes réflexions, et je demande à tous nos collègues de ne pas s'offusquer de ce que je vais dire.

L'Assemblée a consacré une vingtaine d'heures au débat sur l'incendie de la forêt des Landes, devant un auditoire qui, à part les députés des départements intéressés et ceux qui voulaient intervenir dans la discussion, ne comprenait que quelques rares parlementaires, au nombre desquels je crois pouvoir me compter.

Je reconnais que la catastrophe qui a affecté la forêt landaise revêt un caractère national. 83 personnes y ont trouvé la mort. N'est-il pas exagéré, toutefois, d'avoir retenu si longtemps l'attention de l'Assemblée sur cette affaire — je n'en méconnais pas l'importance, certes — alors que des questions très urgentes et très graves se posent, qui n'ont pu être discutées, précisément, en raison de ce long débat.

M. Degoutte a dit que la principale catastrophe, au cours de ces incendies des Landes, avait été la mort de 83 hommes courageux qui participaient à la lutte contre le fléau. Me souvenant que je suis originaire d'une région particulièrement affectée par des catastrophes, la côte bretonne, je veux très simplement rappeler que, tous les ans, des dizaines de marins pêcheurs bretons périssent en mer. On attribue à leurs veuves un petit secours de 3.000, 5.000 ou 10.000 francs. Les fils, eux, seront marins et périront peut-être en mer.

Cependant, les députés bretons n'éprouvent pas, tous les ans, le besoin d'occuper pendant des dizaines d'heures la tribune de l'Assemblée, pour apitoyer la population française et le Parlement sur le sort de ces marins. (*Applaudissements au centre.*)

Je demande à nouveau que l'on ne s'offusque pas de mes propos. Je me borne à une simple constatation; devant le deuil, la discrétion est quelquefois une qualité maîtresse.

J'attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'à l'occasion des cataclysmes qui frappent la côte bretonne ou d'autres régions — nos collègues des bassins miniers pourraient en témoigner — l'administration chipote très souvent et rogne sur les crédits destinés à secourir les veuves et les orphelins. Et il est rarement question des ascendants.

Certes, nous avons enregistré avec satisfaction, hier, les déclarations de M. le ministre de l'intérieur disant que la veuve de chaque victime des événements des Landes touchera 1 million 500.000 francs, l'enfant 500.000 francs, une indemnité étant également assurée aux ascendants. Je ne m'élève pas contre ces décisions dont le principe est excellent. Mais, si l'on admet l'égalité devant les charges publiques, pourquoi rejeter l'égalité devant le malheur ?

A l'occasion des catastrophes qui, cette année encore, hélas! risquent de se produire sur les mêmes côtes bretonnes, aux équinoxes de printemps ou d'automne, ou dans les mines, je demande donc que l'on pense à cette égalité devant le malheur. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je fais observer très cordialement à M. Degoutte que s'il attend, pour voter la confiance au Gouvernement, qu'un ministre de l'agriculture ou de l'intérieur puisse lui donner l'assurance formelle qu'il n'y aura plus d'incendie de forêt, dans les Landes ou ailleurs, il devra s'abstenir définitivement d'user de ses bulletins blancs. Le Gouvernement qui prendrait un pareil engagement ne serait pas sérieux.

Je ferai une courte déclaration sur le problème d'ensemble qu'il a abordé, ainsi que M. Dusseaulx, et dont je n'ai pas parlé au cours de ma précédente intervention, désireux d'écourter ce débat. Il s'agit du fonds forestier national et de l'intérêt que le Gouvernement et le ministre de l'agriculture en particulier apportent à l'ensemble de la forêt française.

Il est bien évident que si l'attention du Gouvernement a été, cette année, spécialement attirée sur le massif forestier des Landes, du fait du désastre qui l'a frappé, nous ne nous désintéresserons pas pour autant de l'ensemble de la forêt française.

Le fonds forestier national va attribuer cette année aux Landes de Gascogne 860 millions de francs environ. Mais vous savez, monsieur Degoutte, car vous connaissez bien la question, que ce fonds dispose de sommes sensiblement supérieures et que toute son activité ne sera pas absorbée par l'aide ainsi consentie. En fait, le massif forestier de Gascogne, si important soit-il, ne représente qu'un dixième de notre capital forestier national.

Je veux donc vous donner l'assurance, monsieur Degoutte, comme à tous nos collègues et spécialement à ceux qui sont membres du comité de contrôle parlementaire du fonds forestier national, que le Gouvernement, si son attention a été spécialement attirée cette année sur le massif de Gascogne, ne négligera pas pour autant l'ensemble des problèmes de la forêt française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mon intention n'était pas d'intervenir dans ce débat. Mais à la suite des paroles prononcées par M. Fagon, je crois nécessaire de faire une mise au point.

Nous sommes habitués à la démagogie de certains de nos collègues et, précisément, M. Fagon vient de nous en donner un nouvel exemple. Il a déploré l'attribution de secours dérisoires aux familles des marins victimes des tempêtes qui, trop souvent, désolent nos côtes bretonnes. Mais M. Fagon, qui s'est découvert subitement beaucoup d'amour pour les marins et leurs familles,...

M. Yves Fagon. Avant vous, peut-être!

M. Alain Signor. ...aurait beaucoup mieux fait, lorsque le groupe communiste a déposé voilà quelques semaines une proposition tendant à accorder immédiatement un secours de 10 millions de francs aux familles des péris en mer, de voter avec nous l'urgence de la discussion.

M. Marc Dupuy. Il a voté contre!

M. Yves Fagon. Avez-vous, vous-mêmes, voté les crédits du budget ? Quand on ne vote pas les crédits, on ne demande rien!

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je ne voterai pas contre l'ordre du jour présenté par M. Lamarque-Cando et ses collègues, en raison des promesses d'action qui sont contenues dans ce texte en faveur de la défense et la reconstitution de la forêt.

Cependant, on comprendra que je ne puisse voter « pour », en raison des insuffisances que j'ai précédemment soulignées Dans ces conditions, je m'abstiendrai volontairement.

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, il ressort de cette longue discussion que nous n'avons pas seulement traité des problèmes passés concernant la forêt.

On a suffisamment parlé, pour que je n'y revienne pas, de ceux qui ont perdu la vie pour défendre ce bien national que représente la forêt de Gascogne, comme d'ailleurs toutes les forêts françaises.

Nous avons traité également de l'avenir et c'est cette considération qui fait que le groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, ainsi que le groupe du parti républicain de la liberté, qui m'ont mandaté à cet effet, voteront l'ordre du jour de M. Lamarque-Cando et ses collègues. Deux raisons nous guident.

Tout d'abord, il y a urgence. Or le Gouvernement paraît décidé à agir vite pour protéger la forêt. Nous savons que, lorsque les éléments sont déchaînés, il est très difficile de la protéger totalement. Mais il importe d'appliquer toutes les mesures qui ont été proposées.

En second lieu, il faut rétablir l'entente et j'ai cru déceler, dans les explications des ministres, la volonté d'y parvenir.

De l'intervention de M. le ministre de l'agriculture, voire de celle de M. le ministre de l'intérieur, il ressort que la responsabilité du maire et du conseil municipal de Cestas, s'agissant du terrible contre-feu, n'est nullement engagée.

M. Ruffe a parlé de zizanies. Il en existe, évidemment, et je le déplore. Il faut qu'elles cessent. Le meilleur moyen d'y mettre fin était d'en terminer avec ces parlottes qui, dans notre lande, tendaient à faire croire que le maire, le conseil municipal de Cestas, d'autres encore, étaient responsables des morts que nous déplorons.

Il est pénible de porter une telle responsabilité. Nous avons la certitude que le Gouvernement a fait cesser cette suspicion.

J'insiste à nouveau sur la nécessité d'une action rapide. N'oubliez pas que si la forêt est très souvent ravagée par l'incendie en août et septembre, le mois de mars, alors que le feuillu n'a pas encore poussé, comporte aussi de graves dangers.

Il ne faut donc pas attendre des mois pour mettre en œuvre toutes les mesures dont nous avons parlé. Je compte sur le Gouvernement pour faire le maximum à cet égard.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ordre du jour présenté par MM. Lamarque-Cando, Jean-Raymond Guyon et Defos du Rau.

M. Marc Dupuy. Je demande à l'Assemblée de se prononcer d'abord, par division, sur les trois premiers paragraphes de ce texte.

M. le président. M. Marc Dupuy demande le vote, par division, des trois premiers paragraphes de l'ordre du jour.

J'en rappelle les termes :

« L'Assemblée nationale,

« 1° Salue la mémoire des victimes des incendies des Landes tombées dans l'accomplissement du devoir de défense du patrimoine national;

« 2° Félicite tous ceux qui ont lutté avec courage contre l'incendie: sapeurs-pompiers, soldats, maires, fonctionnaires de tous degrés et la population;

« 3° Adresse ses remerciements à tous les donateurs étrangers ou français qui, dans un magnifique élan de générosité ont si largement secouru les sinistrés. »

Je mets aux voix ces trois paragraphes.

(*Ces trois paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je constate l'unanimité de l'Assemblée.

M. Marc Dupuy. Nous demandons également le vote par division du quatrième paragraphe de l'ordre du jour.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur le quatrième paragraphe de l'ordre du jour, qui est ainsi libellé:

« 4° Compte sur le Gouvernement pour organiser et mener la lutte contre les feux de forêt, sous la direction des maires et, le cas échéant, des préfets, dans le cadre des lois existantes et avec le concours des organisations locales et de la population. »

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Ce paragraphe n'a aucune signification, si ce n'est qu'il escamote un problème bien connu et qui a été rendu plus aigu par les derniers incendies.

Il y a en effet compétition, en ce qui concerne la direction de la lutte contre le feu, entre les associations syndicales, les maires, d'une part et les pouvoirs constitués, services préfectoraux et sapeurs-pompiers, d'autre part.

Je m'abstiendrai donc de voter ce paragraphe.

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 4° de l'ordre du jour.

(*Le paragraphe 4°, mis aux voix, est adopté.*)

M. Marc Dupuy. Je demande également le vote par division du cinquième paragraphe.

M. le président. Le paragraphe 5° est ainsi conçu:

« 5° Demande que les corps départementaux de sapeurs-pompiers forestiers soient pourvus d'un matériel plus important, y compris d'aviation, et d'un personnel plus nombreux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 5°.

(*Le paragraphe 5°, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

M. Marc Dupuy. Je demande que le paragraphe 6° soit également mis aux voix par division.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande le scrutin.

M. le président. Je rappelle les termes du paragraphe 6°:

« 6° Compte sur le Gouvernement pour organiser, sous une autorité unique et compétente, et par l'application activement menée de l'ordonnance du 28 avril 1945, la défense préventive de la forêt:

« *a*) Par le tracé immédiat et rapide d'un réseau complet de pare-feu nationaux;

« b) Par la restauration de l'économie agricole et pastorale assurant à la fois la défense de la forêt, le repeuplement et l'augmentation considérable du revenu total;

« c) Par la création de nombreuses entreprises agricoles familiales. »

Je mets aux voix le paragraphe 6°.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	382
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Marc Dupuy. Je demande que soient maintenant mis aux voix ensemble les paragraphes 7°, 8° et 9° de l'ordre du jour.

M. le président. Je rappelle les termes des paragraphes 7°, 8° et 9°:

7° Demande que les travailleurs sinistrés soient rapidement indemnisés des pertes subies, que tout soit mis en œuvre pour maintenir sur les lieux les populations sinistrées:

a) Par le développement des grands travaux d'intérêt général et en première urgence la création des pare-feu et des points d'eau, les travaux d'assainissement jusqu'aux émissaires fluviaux y compris;

b) Par le défrichement et la mise en culture de vastes espaces;

c) Par l'aide financière immédiate et prioritaire aux créateurs d'entreprises agricoles familiales ou d'exploitations agricoles coopératives;

8° Demande au Gouvernement de faciliter l'écoulement des bois des Landes par tous les moyens utiles:

a) Soit dans le marché intérieur et, en particulier, auprès des houillères, de la Société nationale des chemins de fer français et du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui devrait agréer le bois des Landes et l'imposer pour partie dans les cahiers des charges;

b) Soit par l'extension des exportations;

9° Demande que les industries de la région forestière soient aidées par le Gouvernement et en particulier les industries nouvelles: papeteries, industries chimiques y compris la mise en marche de la distillerie nationale de Morcenx; enfin, par la construction de centrales thermiques utilisant les gisements très importants de lignite des Landes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les paragraphes 7°, 8° et 9°.

(*Les paragraphes 7°, 8° et 9°, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix le paragraphe 10° ainsi conçu:

« 10° Compte sur le Gouvernement pour que soient créées le plus rapidement possible les conditions de la sécurité et de la prospérité de toute une région française et en particulier des populations laborieuses des landes de Gascogne;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

Nous allons procéder à une nouvelle épreuve, par assis et levé.

(*La deuxième épreuve du vote par assis et levé a lieu.*)

M. le président. Le paragraphe 10° n'est pas adopté. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'ordre du jour déposé par M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues.

MM. Jean Sourbet et Lamarque-Cando. Nous demandons le scrutin.

M. Marc Dupuy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy, pour expliquer son vote.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, pour toutes les raisons qui ont été exposées par notre camarade Ruffe, le groupe communiste votera contre l'ensemble de l'ordre du jour présenté par M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues.

Cet ordre du jour implique la confiance dans le Gouvernement. En le votant, l'Assemblée passerait l'éponge sur les responsabilités du Gouvernement dans la catastrophe qui a ravagé notre forêt de Gascogne.

A aucun moment le groupe communiste ne peut donc envisager de voter pour cet ordre du jour et il se prononcera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lamarque-Cando.

M. Pierre Lamarque-Cando. Je demande à l'Assemblée d'adopter l'ensemble de l'ordre du jour que j'ai déposé.

Ceux de nos collègues qui le voteront exprimeront par un vote au scrutin public, qui sera donc l'expression profonde et sérieuse de la volonté de l'Assemblée, qu'ils comptent fermement, dans l'esprit de ce qui figure au paragraphe 10°, sur le Gouvernement pour que soient créées les conditions de la prospérité et de la sécurité de toute une région française et plus particulièrement des travailleurs de cette région si durement éprouvée des Landes de Gascogne.

M. Jacques Chaban-Delmas. Pour les raisons que j'ai déjà précisées, je m'abstiendrai dans le scrutin sur l'ensemble de l'ordre du jour de M. Lamarque-Cando.

M. Marc Dupuy. Il est plus commode de s'abstenir.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour déposé par M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom des groupes socialiste et du centre républicain d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	406
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A STRASBOURG

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (nos 8421-8716).

La parole est à M. Hénault, suppléant M. Thiriet, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Pierre Hénault, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, Strasbourg a subi au cours de la guerre 1940-1945 de nombreuses et importantes destructions.

Ces destructions résultent des bombardements alliés au cours de la guerre et des combats de la libération.

Après la libération de Strasbourg par les armées françaises et leur avance triomphale au delà du Rhin, de nombreux Strasbourgeois sinistrés immobiliers sont allés à Kehl où ils se sont relogés dans des immeubles appartenant à des Allemands.

Les accords de Londres sur le futur statut d'occupation de l'Allemagne prévoient l'évacuation des ressortissants français du territoire de Kehl par tranches successives dont la première est fixée cette année.

Cette évacuation oblige 8.000 sinistrés français à réintégrer Strasbourg, ville déjà surpeuplée par suite de l'expansion de son commerce, de son université de renommée mondiale attirant beaucoup d'étudiants et de sa désignation comme siège permanent de l'Union européenne.

Le projet de loi qui nous est soumis ne tend nullement à favoriser la ville de Strasbourg au détriment de l'ensemble des sinistrés mobiliers français.

Ce projet permet simplement de réaliser un programme de reconstruction en autorisant les organismes d'H. B. M. à souscrire des emprunts auprès des caisses publiques, des collectivités publiques ou des établissements privés.

Ces emprunts pourront donner lieu à des bonifications d'intérêt dans les limites et dans les conditions prévues par l'article 30 de la loi n° 49-31 du 8 mars 1949.

Votre commission vous demande donc d'adopter ce projet de loi qui est d'intérêt national et qui, au surplus, aurait pu être voté sans débat.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Sigrist.

M. Joseph Sigrist. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne serez sûrement pas étonnés de me voir prendre, pour quelques instants, la parole dans ce débat.

Ce faisant, je tiens tout d'abord à remercier, au nom de la ville de Strasbourg, le Gouvernement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, ainsi que la commission des finances pour la compréhension totale avec laquelle ils ont bien voulu étudier le problème que nous sommes en train de traiter.

Je remercie également le rapporteur, notre ami et collègue M. Thiriet, pour l'avis favorable qu'il a bien voulu donner dans son rapport si méticuleusement présenté.

Notre capitale alsacienne, bouclier de l'Est, fut pendant la guerre et la pénible annexion — et au sens propre du mot — une ville martyre.

Après la libération, notre pauvre ville, endommagée dans presque tous ses quartiers, en particulier le quartier historique dit « le vieux Strasbourg », présentait un aspect plus que douloureux.

Grâce à l'énergie et à l'initiative aussi bien de M. le préfet que de la municipalité de Strasbourg, le déblaiement des immenses décombres fut assez rapidement exécuté.

Bien entendu, la reconstruction n'a pu marcher de pair pour les raisons que vous connaissez tous et qui sont, par ailleurs, les mêmes pour l'ensemble de la France.

Mes chers collègues, si nous vous demandons aujourd'hui de faire un geste, ce n'est pas par égoïsme, ni pour porter préjudice aux autres communes sinistrées, comme vient de le souligner à l'instant M. le rapporteur, qui, au surplus, a indiqué les différentes raisons qui ont motivé ce projet de loi.

En effet, les accords de Londres sur le futur statut d'occupation de l'Allemagne nous placent devant l'obligation de faire évacuer environ 8.000 sinistrés français qui furent, à certaine époque, relogés à Kehl.

M. le rapporteur a en outre souligné à juste titre l'importance et le prestige qui s'attachent à Strasbourg en tant que siège du Conseil de l'Europe.

Il est inutile de souligner l'envergure que prendra de ce fait l'université de cette ville, dont le renom n'est plus à faire.

Pour toutes ces raisons, je me permets, mes chers collègues, de vous recommander d'une façon toute particulière le projet de loi qui nous est soumis.

Je suis persuadé que l'Assemblée nationale lui réservera le même bon accueil que lui ont réservé les commissions compétentes.

Par avance, mes chers collègues, je vous en exprime, au nom de la ville de Strasbourg, la plus vive gratitude. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs du projet gouvernemental fait état de la nécessité de reloger 8.000 sinistrés évacués de Kehl.

Il s'agit des sinistrés de Strasbourg relogés à Kehl dans des immeubles reconstruits et réparés à l'aide de crédits français.

Or, l'article unique du projet gouvernemental n'apporte pas les garanties nécessaires pour le relogement des sinistrés de Kehl. Aussi, avons-nous déposé à la commission des finances et sur le bureau de l'Assemblée elle-même un amendement ainsi conçu :

« Les logements construits à l'aide des crédits prévus à l'article 1er seront réservés en priorité aux rapatriés de Kehl. »

Or, nous avons eu la satisfaction de voir cet amendement adopté par la commission des finances. Le rapporteur, M. Laniel, étant absent, je me fais un devoir d'en informer l'Assemblée.

D'autre part, il est clair aussi que les crédits employés pour la reconstruction des immeubles de Kehl, immeubles qui seront restitués à l'Etat allemand, devraient être remboursés au Gouvernement français.

C'est dans cet esprit que nous avions également, à la commission des finances et sur le bureau de l'Assemblée nationale, déposé un amendement demandant que les crédits français engagés pour la reconstruction et les réparations des immeubles de Kehl soient obligatoirement remboursés par l'Etat allemand et joints aux crédits prévus à l'article premier.

Cet amendement a aussi recueilli l'avis favorable de la commission des finances.

Néanmoins, comme il ne nous appartient pas de légiférer pour le gouvernement allemand, la commission a proposé de transformer cet amendement en une proposition de résolution ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à engager des conversation internationales pour que le remboursement du montant des crédits ouverts au titre français pour la reconstruction et les réparations des immeubles de Kehl soit mis à la charge de l'Etat allemand ».

Je pense, mesdames, messieurs, que vous comprendrez et admettrez les raisons qui nous incitent à déposer ces amendements et qui ont conduit la commission des finances à les adopter.

C'est pourquoi je vous demande de donner une suite favorable à mon premier amendement et de voter la proposition de résolution acceptée par la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je demande à l'Assemblée de ne pas accepter l'article additionnel proposant de réserver en priorité aux rapatriés de Kehl les logements construits à Strasbourg à l'aide des crédits prévus au présent projet.

En effet, le programme de constructions envisagé dans le texte en discussion s'ajoute à un programme prévu déjà pour Strasbourg, ce qui permettra le relogement de tous les Strasbourgeois actuellement à Kehl.

Nous ne devons pas créer à Strasbourg un quartier des rapatriés de Kehl. Ceux-ci ont le droit de choisir le quartier où ils désirent demeurer et c'est précisément dans l'ensemble des nouvelles constructions de Strasbourg qu'ils trouveront à se reloger.

Je considère donc que cet article additionnel est sans objet. Il conduirait à une sorte de zonage qui n'a aucune raison d'être. Ce serait d'ailleurs plus gênant pour les sinistrés de Kehl que pour les habitants de Strasbourg en général.

M. le président. La parole est à Mlle Weber.

Mlle Marie-Louise Weber. Je profite de cette discussion pour rendre hommage à la magnifique activité déployée non seulement dans nos trois départements de l'Est, mais en France en général, par les offices publics d'habitations à bon marché.

En effet, ces organismes sont à la base de toutes les initiatives et des grands programmes de construction. Je crois que nous devons les aider, dans toute la mesure du possible, à réaliser leurs programmes.

En ce qui concerne Strasbourg, M. le ministre vient de nous dire qu'un programme est déjà établi. Encore faudrait-il que la ville et les offices publics d'habitations soient en mesure de réaliser le programme prévu. Or, il est précisément question, dans ce projet, de leur en donner les moyens par des crédits et des facilités d'emprunts qui jusqu'à présent n'existent guère.

Nous ne devons pas oublier que, sans le relogement, nous ne pourrons sortir de nos crises sociales actuelles.

Je veux aussi rappeler à M. le ministre que, lors de sa récente visite en Alsace, il nous a promis de faciliter par tous les moyens les démarches et les formalités exigées pour les emprunts des offices publics d'H. B. M.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais c'est l'objet même du projet. Ce dernier supprime toutes les formalités et substitue l'initiative gouvernementale à celle des collectivités locales dont la garantie est requise.

Mlle Marie-Louise Weber. Je suis très heureuse de voir toutes ces activités encouragées. J'espère que ces organismes pourront, grâce aux facilités qui leur sont données, exécuter les programmes de 1950. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction

et de l'urbanisme sont autorisés à provoquer la réalisation, à Strasbourg, d'un programme de construction de logements dont le montant est fixé à trois milliards de francs.

« En vue de la réalisation de ce programme, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont autorisés à passer avec les organismes d'habitations à bon marché des conventions conformes aux dispositions de l'article 7 (alinéas 2 et 3) de la loi n° 48-1479 du 24 septembre 1948.

« Les prêts qui seront consentis à cet effet feront l'objet de crédits d'engagement et de crédits de payement.

« Les crédits d'engagement sont fixés à 1 milliard de francs et les crédits de payement à 500 millions de francs pour l'année 1949. Ils s'imputeront sur les crédits correspondants ouverts à l'article 29 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949.

« Les organismes d'habitations à bon marché pourront contracter des emprunts auprès des caisses publiques, des collectivités publiques ou des établissements privés. Les emprunts pourront donner lieu à des bonifications d'intérêt dans les limites et dans les conditions prévues par l'article 30 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Rosenblatt et Mme Schell ont présenté un article additionnel ainsi conçu :

« Les logements construits à l'aide des crédits prévus à l'article 1er seront réservés en priorité aux rapatriés de Kehl. »

M. le ministre a déjà fait connaître sa position.

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Mesdames, messieurs, la réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme nous conduit à insister pour l'adoption de notre amendement.

En effet, si M. le ministre était d'accord sur le principe de nos propositions, il ne verrait pas d'objection à l'adoption de notre amendement et à son insertion dans le projet gouvernemental.

Les sinistrés de Strasbourg sont logés dans des conditions impossibles. Où et comment voulez-vous reloger les 8.000 personnes qui vont se trouver sans abri du fait des accords intervenus à Londres ?

Il ne s'agit pas pour nous, monsieur le ministre, de créer un quartier des évacués de Kehl. C'est le problème humain qui nous préoccupe : l'urgence qu'il y a à reloger les sinistrés.

Et ne venez pas nous dire, monsieur le ministre, qu'il y a suffisamment de logements à Strasbourg pour cela !

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il est vraiment inutile d'intervenir pour commettre de telles erreurs, madame.

M. Marc Dupuy. Un ministre ne pourrait-il plus supporter maintenant qu'un député intervienne ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il est inutile de développer des erreurs.

Mme Anna Schell. En tant que ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vous devriez savoir combien grandes sont les difficultés des sinistrés et de l'ensemble des familles françaises pour trouver un logement qui leur convienne. A plus forte raison ces difficultés sont-elles sérieuses quand il s'agit de reloger 8.000 sinistrés qui, jusqu'à présent, habitaient sur le territoire de Kehl et qui, maintenant, sont dans l'obligation de trouver un logement à Strasbourg qui, comme toutes les villes de notre pays, jusqu'aux plus petites, connaît une crise du logement.

D'autre part, monsieur le ministre, un programme n'est pas un logement et votre programme ne permet nullement...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il sera exécuté dans trois ans.

Mme Anna Schell. ...aux sinistrés et à ceux qui subissent la crise du logement d'espérer trouver un abri.

Il y a trop d'exemples, actuellement, de gens mal logés, de parents expulsés auxquels on enlève leurs enfants parce qu'ils ne peuvent les élever dans les conditions où vous les condamnez à vivre...

M. Marc Dupuy. Sans parler des jeunes ménages.

Mme Anna Schell. ...pour que nous ne nous méfions pas de votre attitude.

D'autre part, le fait que vous repoussez notre amendement nous permet de supposer que les crédits que vous demandez sont destinés à une toute autre affectation, peut-être à l'établissement de l'état-major de l'Union européenne ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je crains, monsieur le ministre, que ce ne soit là précisément votre idée.

Je demande donc à l'Assemblée, particulièrement à ceux de nos collègues qui connaissent les difficultés des habitants de la région strasbourgeoise et des Alsaciens-Lorrains, en général, d'adopter notre amendement, dans l'intérêt même des sinistrés et du budget des contribuables français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Sourbet. N'oubliez pas Royan, en Charente-Maritime.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ferai simplement remarquer à Mme Schell qu'elle vient de s'associer au vote d'un texte qui, précisément, a pour objet la construction des logements qu'elle demande et ce, en trois ans, c'est-à-dire dans le délai qui nous est imparti pour l'évacuation de Kehl des sinistrés strasbourgeois.

Ayant adopté l'article unique du projet de loi, elle n'avait nullement besoin d'affirmer, contradictoirement, que les sinistrés de Kehl ne trouveront pas à se reloger dans Strasbourg, puisqu'ils ne rentreront dans cette ville qu'au fur et à mesure de la réalisation du programme de constructions qui fait l'objet du présent texte de loi.

C'est pourquoi je me suis permis, tout à l'heure, de l'interrompre, pour lui faire remarquer qu'elle développait un argument en contradiction avec le vote qu'elle venait d'émettre.

Le projet ne mérite véritablement pas tant de discussion. Il s'agit d'un programme de travaux de 3 milliards de francs, dont l'exécution, je le répète, permettra de reloger tous les sinistrés strasbourgeois réfugiés à Kehl.

Il n'y a pas lieu d'engager, à l'occasion de ce projet, un débat sur la situation générale de la reconstruction, des sinistrés ou du logement. Il s'agit d'un cas bien particulier qui correspond à une obligation internationale.

Si je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'article additionnel proposé, c'est parce que, parallèlement au programme qui vient d'être voté, se développe à Strasbourg un autre programme important de constructions d'habitations à bon marché, en dehors des constructions financées par les indemnités pour dommages de guerre, si bien que les sinistrés strasbourgeois, réfugiés à Kehl, trouveront à se loger, non seulement dans les logements que l'adoption du présent projet permettra de construire, mais aussi dans les différentes habitations à bon marché. Leur relogement se fera naturellement, en priorité, au fur et à mesure de la création de disponibilités nouvelles.

Dans l'intérêt même des réfugiés de Kehl, il est donc inutile de leur réserver seulement les constructions qui font l'objet de ce projet.

Il me semble que ces explications sont suffisamment claires pour que Mme Schell soit complètement rassurée.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'article additionnel.

M. le président. Je viens de recevoir un amendement présenté par M. Joseph Laniel, au nom de la commission des finances saisie pour avis, et rédigé dans les mêmes termes que celui déposé par Mme Schell et M. Rosenblatt.

Je mets aux voix le texte commun des amendements de Mme Schell et M. Rosenblatt, et de M. Laniel, repoussés par le Gouvernement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	181
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Schell a déposé un second amendement tendant à ajouter un nouvel article ainsi conçu :

« Dans l'ensemble du programme de reconstruction, la priorité sera réservée aux rapatriés de Kehl. »

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Cet amendement entre dans le cadre des promesses de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'Assemblée nationale et le ministre auraient vraiment mauvaise grâce à ne pas l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il me semble qu'un tel amendement n'a vraiment pas sa place dans un texte de loi.

Il existe un grand nombre de règles de priorité. Elles sont appliquées par les commissions départementales ou locales.

Il existe d'autre part, à la mairie de Strasbourg, un service du logement qui est, à juste titre, donné en exemple à tous les services du logement des grandes villes de France. C'est lui qui est chargé de reloger les habitants et qui établit les priorités.

Le désir exprimé par cet amendement va de soi, mais je répète qu'il n'a pas sa place dans un texte de loi parce que nous n'avons pas à légiférer d'une façon générale pour régler des cas particuliers. Je demande donc qu'il ne soit pas inscrit dans la loi.

M. le président. Madame Schell, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Anna Schell. Je le maintiens, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Fagon, contre l'amendement.

M. Yves Fagon. Je fais observer que lorsqu'il s'agira d'attribuer les logements construits à la suite de ce programme et lorsqu'on se trouvera en présence d'une famille n'ayant qu'un enfant mais venant de Kehl, et d'une famille de cinq ou six enfants logeant dans des baraques aux environs de Strasbourg, l'amendement de Mme Schell aura pour effet de donner la priorité à la famille n'ayant qu'un enfant. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Laissons donc le service du logement de Strasbourg faire son travail.

Mme Anna Schell. Comment pouvez-vous dire cela ? Vous ne vous préoccupez pas des familles de Paris logeant sous les ponts.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Schell, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	181
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Madame Schell, si j'ai bien compris vos explications, vous accepteriez de transformer votre amendement n° 2 en une proposition de résolution ?

Mme Anna Schell. Monsieur le président, de deux choses l'une : ou la commission des finances accepte de transformer mon amendement en une proposition de résolution, et elle devrait alors la soumettre à l'Assemblée dès maintenant, ou elle ne l'accepte pas et je maintiens mon amendement n° 2.

M. le président. Pour le moment, je ne suis saisi, madame, d'aucune proposition de la commission des finances. Une telle proposition, d'ailleurs, devrait être renvoyée pour examen à la commission compétente.

Mme Anna Schell. Alors, je maintiens mon second amendement.

M. le président. Mme Schell et M. Rosenblatt proposent d'insérer l'article additionnel suivant :

« Le remboursement des crédits français engagés pour la reconstruction et les réparations des immeubles de Kehl devront être réclamés à l'Etat allemand et affectés aux crédits prévus à l'article 1er. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il n'y a pas lieu d'isoler le problème de Kehl de l'ensemble du problème des réparations.

Il n'y a pas lieu non plus d'isoler le problème de la construction ou de la reconstruction des logements nécessaires pour l'évacuation de Kehl de l'ensemble de la construction et de la reconstruction françaises.

Tout à l'heure d'ailleurs, Mme Schell avait dit excellemment que nous ne pouvions pas légiférer sur le texte qu'elle présentait et qu'elle souhaitait que ce texte soit transformé en proposition de résolution.

Voilà maintenant qu'elle se donne un démenti à elle-même. J'espère que l'Assemblée, approuvant le jugement initial porté par Mme Schell elle-même, repoussera l'article additionnel qu'elle propose.

M. Pierre Montel. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Schell et M. Rosenblatt repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	181
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Anna Schell. Je demande la parole pour expliquer mon vote sur l'ensemble.

M. le président. Je regrette, madame, mais aucune explication de vote n'est possible. L'article unique du projet de loi ayant été adopté, il n'y a pas lieu de voter sur l'ensemble.

Mme Anna Schell. Je demande la parole pour répondre au ministre.

M. le président. Je ne puis vous la donner, madame, car la discussion du projet est terminée.

Mme Anna Schell. Je demande alors la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Schell, pour un rappel au règlement.

Mme Anna Schell. Nous étions persuadés que les amendements acceptés par la commission des finances seraient votés par l'Assemblée nationale.

Nous ne pouvons pas être d'accord avec le projet gouvernemental, parce qu'il ne nous apporte pas la garantie du relogement des évacués de Kehl que nous voulons défendre par notre amendement.

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement.

Mme Anna Schell. En refusant, d'autre part, d'inclure dans la loi notre deuxième amendement demandant le remboursement des crédits français engagés pour donner un abri aux sinistrés de Kehl, vous aggravez votre politique de démission nationale.

Je dirai à M. Fagon, qui prétendait tout à l'heure exprimer sa sollicitude à l'égard des mal logés, qu'il avait la possibilité

de la manifester en acceptant l'amendement proposé par le groupe communiste lors de la discussion de la loi de finances qui prévoyait que les réparations...

Voix nombreuses au centre et à droite. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. le président. Madame Schell, je ne puis vous laisser continuer ainsi. Votre intervention ne constitue pas un rappel au règlement.

M. Gabriel Citerne. Vous auriez dû commencer vous-même, monsieur le président, par respecter le règlement.

M. le président. Je l'ai parfaitement respecté. L'article unique étant voté, l'ensemble du projet de loi se trouvait adopté et il n'y avait plus de discussion possible.

J'ai donné la parole à Mme Schell pour un rappel au règlement. Je la prie de se tenir dans le cadre de ce rappel.

Mme Anna Schell. Nous avons le droit d'exprimer ce que nous pensons, et si vous aviez appliqué normalement le règlement...

M. le président. Je l'ai correctement appliqué...

M. Gabriel Citerne. Ce n'est pas vrai.

M. le président. ... et je ne puis admettre d'observation sur ce point.

Je vous prie donc de terminer, Madame Schell.

Mme Anna Schell. Je vais terminer; j'en ai pour une minute, à condition toutefois que vous ne m'interrompiez pas constamment.

M. le président. Il était de mon devoir de le faire, car j'ai la charge de faire respecter le règlement.

Je vous prie donc de conclure. Sinon, je me verrai dans l'obligation de vous retirer la parole.

Mme Anna Schell. Je conclus, monsieur le président. Encore faut-il que vous me le permettiez.

Je répète que nous avons la possibilité de reloger les sinistrés en acceptant que les réparations allemandes soient portées, pour l'année 1950, à 100 milliards de francs comme le proposait le groupe communiste.

C'est pour les raisons indiquées précédemment que nous ne pouvons nous associer à votre politique de démission nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures trente minutes, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales;

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 55.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés; 2° de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations « vieillesse » de la sécurité sociale; 3° de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale (nos 8213-8521-8802-8922). — M. Meck, rapporteur).

Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation (nos 5619-5762-6060-6467-6550-7216-8297-8310-8391-5765-6084-8658. — M. Minjoz, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Vendredi 20 Janvier 1950.

SCRUTIN (N° 2155)

Sur la priorité de l'ordre du jour déposé par M. Marc Dupuy relatif aux incendies des Landes.

Nombre des votants..... 587

Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 181

Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne).
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Cailliavet.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Gaborit.
Godin.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	181
Contre	412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2156)

Sur le paragraphe 6 de l'ordre du jour de M. Lamarque-Cando sur les incendies des Landes.

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 380
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraf.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lusey.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.

Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prohteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Degoutte.
Derdour.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Furaud.
Gaillard.
Guissou (Henri).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 382
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2157)

Sur l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Lamarque-Cando, Jean-Raymond Guyon et Defos du Rau sur les incendies des Landes.

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 381
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Assetay.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.

Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Lecoutalier.
Leenhardt (Françis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Leuslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renouard.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asiier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouxbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieget-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loseray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Degoutte.
Derdour.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemahanjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 406
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2158)

Sur les amendements de M. Rosenblatt, Mme Schell et de M. Laniel au projet de loi tendant à la création de logements à Strasbourg (Priorité aux rapatriés de Kehl).

Nombre des votants 560

Majorité absolue 281

Pour l'adoption 181

Contre 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Gresdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sellellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hénault.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 181
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2159)

Sur l'amendement de Mme Schell au projet de loi tendant à la construction de logements à Strasbourg (Priorité pour les rapatriés de Kehl dans les H. B. M.).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 181
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.

Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duruy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Favre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marcselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinsau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 181
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2160)

Sur l'amendement de Mme Schell au projet de loi tendant à la création de logements à Strasbourg (Remboursement des crédits engagés par les réparations allemandes).

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 181
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme LeJeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardeux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.

Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 181
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 20 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait des questions de M. Defferre et de M. Bardoux.

Report à vendredi prochain des questions de M. Bouvier-O'Cottereau, de M. Malbrant et de M. Poimbœuf.

Question de M. Ballanger sur une présomption de tentative d'assassinat par un commissaire de police judiciaire: MM. Jean Meunier, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Ballanger.

Question de M. Ballanger sur les expulsions de Nord-Africains au Raincy: MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Ballanger.

Question de M. Denais sur l'abrogation de l'ordonnance relative à l'épuration administrative: MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Joseph Denais.

Question de M. Michelet sur l'application de certains dispositions de la loi de dégagement des cadres: MM. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Michelet.

Question de M. Signor pour connaître les sanctions prises contre des militaires sous l'uniforme français pour crimes de guerre au Viet Nam: MM. Pleven, ministre de la défense nationale; Signor, Mme la présidente.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Incident: M. Signor, Mme la présidente.

5. — Allocation aux vieux travailleurs salariés. — Discussion d'une proposition de loi.

MM. Beugniez, président de la commission, rapporteur; Bouxom, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Discussion générale: MM. Croizat, Moisan, Bouxom, Segelle, ministre du travail et de la sécurité sociale; Mallez, Denais, Pierre Meunier, Mazier, Mlle Archimède. — Clôture.

Art. 1er.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le président de la commission, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Palewski, Pierre Meunier, de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Croizat. — Rejet au scrutin.

Deuxième amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le président de la commission, Bouxom. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mlle Archimède: MM. Girard, le président de la commission, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, de Lepervanche. — Rejet au scrutin.

Amendement de M Denais: MM. Denais, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement de M. de Lepervanche: MM. de Lepervanche, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Amendement de Mlle Archimède tendant à insérer un article nouveau: Mlle Archimède, MM. le président de la commission, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Girard, Valentino, — Adoption de l'amendement, avec une nouvelle rédaction.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 5.

Amendement de M. Duquesne: MM. Beugniez, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption de l'amendement, complété et de l'article modifié.

Art. 6: adoption.

Art. 7.

Amendement de M. Moussu: MM. Moussu, le président de la commission, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait de l'amendement et adoption de l'article.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Croizat.

Adoption, à l'unanimité, de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Moussu, président de la commission de l'agriculture; Desjardins, Minjoz, Queuille, vice-président du conseil; Ramette, Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale; Mazier, Mme la présidente.

Decision d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain la discussion des interpellations sur la politique et les prix agricoles.

7. — Renvois pour avis.

8. — Dépôt de projets de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Dépôt d'un avis.

13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I. — De M. Marc Dupuy, sur les sabotages commis sur les voies ferrées et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité des voyageurs et du personnel de la Société nationale des chemins de fer français;

II. — De M. Garaudy, sur la politique scolaire du Gouvernement, et notamment sur les pressions faites sur des membres du corps enseignant pour déterminer leur activité politique;

III. — De M. Biscarlet, sur l'arrêt d'exploitation de certaines mines des houillères d'Auvergne, notamment du puits de Coincy, et de la mine d'Armois, et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour maintenir ces mines en exploitation ainsi que le demande l'ensemble de la population et que l'exige l'intérêt national;

IV. — De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle;

V. — De M. Jacques Vendroux, sur les déclarations que M. le ministre des affaires étrangères a faites à l'occasion de son récent voyage en Alelmagne.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Defferre avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de retrait.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Bouvier-O'Cottereau à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (Marine), mais M. le secrétaire d'Etat m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Bouvier-O'Cottereau est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la question de M. Jacques Bardoux, mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le secrétaire d'Etat aux finances, la réponse orale est de ce fait devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Poimbœuf à M. le ministre de la justice mais, en l'absence de M. le ministre, la question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Malbrant à M. le ministre de la France d'outre-mer, mais M. le ministre de la France d'outre-mer m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Malbrant est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Présomption de tentative d'assassinat par un commissaire de police.

Mme la présidente. M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un commissaire de police judiciaire sur qui pèse une grave présomption de tentative d'assassinat, présomption appuyée sur des preuves telles que dépositions précises des témoins présents, frais d'hôpital acquittés par le commissaire lui-même; et lui demande s'il considère comme normal que ce commissaire soit encore en fonction dans la localité où se sont produits les faits incriminés, et se permette de convoquer sa victime dans son cabinet pour, sous la menace, tenter de lui faire retirer sa plainte.

La parole est à M. Jean Meunier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Jean Meunier, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Une information judiciaire a été ouverte sur les faits allégués. En attendant sa conclusion, le fonctionnaire a été muté de la localité où il exerçait.

Mme la présidente. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je dois tout d'abord indiquer que ma question a été posée le 17 mars 1949, c'est-à-dire il y a près d'un an.

Une grave présomption de tentative d'assassinat, étayée d'ailleurs par une preuve qui paraît absolument formelle: le fait qu'il soit allé à l'hôpital où était soignée sa victime pour payer lui-même le ticket modérateur laissé à la charge de l'assuré par la sécurité sociale, pèse sur ce commissaire de police.

Cette tentative d'assassinat avait eu lieu le 20 novembre 1948, et le 17 mars 1949 le commissaire de police était encore en fonction. Il s'était même permis de convoquer sa victime à son cabinet, à Argenteuil, et lui avait, sous la menace, demandé de retirer sa plainte.

Ce sont là des procédés absolument inadmissibles. Il s'instaure chez un certain nombre de policiers des méthodes que les honnêtes gens ne peuvent tolérer. C'est pourquoi nous ne pouvons nous contenter de la réponse qui nous est donnée aujourd'hui par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Expulsion de Nord-Africains au Raincy.

Mme la présidente. M. Robert Ballanger rappelle à M. le ministre de l'intérieur ses lettres des 11 et 23 novembre 1948 relatant les circonstances scandaleuses dans lesquelles soixante Nord-Africains ont été expulsés des locaux qu'ils occupaient au Raincy et ont vu leur modeste bien pillé, brûlé, en présence du maire, de l'huissier et du commissaire de police; et lui demande: 1° pourquoi cette correspondance est restée sans réponse; 2° quelles mesures ont été prises pour rechercher et sanctionner les responsables de ces faits et indemniser les victimes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Une réponse de l'administration a été faite à M. Robert Ballanger par le préfet de Seine-et-Oise au cours de la session de janvier 1949 du conseil général de ce département.

L'immeuble dont il s'agit avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'interdiction pour cause d'insalubrité. Les travailleurs qui l'occupaient y vivaient dans des conditions dangereuses pour eux et la santé publique.

Leur expulsion provisoire a permis de faire effectuer dans l'immeuble des travaux d'assainissement. Les intéressés ont été hébergés entre temps par la municipalité du Raincy et relogés dans de meilleures conditions. Des secours leur ont été distribués.

Le ministre de l'intérieur a ordonné à l'inspection générale de l'administration d'effectuer une enquête sur les conditions dans lesquelles avaient été expulsés les Nord-Africains qui occupaient l'immeuble du Raincy. Cette enquête a révélé que des maladresses avaient été commises dans l'exécution d'une expulsion qui s'avérait nécessaire pour des raisons de salubrité publique. Ces maladresses ont été sanctionnées.

Le directeur départemental de la santé de Seine-et-Oise a été relevé de ses fonctions. Un blâme sévère a été adressé par le préfet de Seine-et-Oise au commissaire de police et au directeur des services de police.

Le maire n'a reçu qu'un avertissement du préfet, ayant, par la suite fait diligence pour remédier aux conséquences de cette expulsion et s'étant dépensé sans compter en faveur des Nord-Africains.

Mme la présidente. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Il s'agit d'événements qui se sont déroulés au mois d'octobre 1948, ce qui démontre une fois encore qu'on apporte beaucoup trop de retard à répondre aux questions écrites avec réponse orale posées par les parlementaires.

Ces incidents avaient provoqué une grande émotion parmi la population du Raincy.

En effet, ainsi que vient de le confirmer M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, les expulsions avaient eu lieu dans des conditions absolument inadmissibles, et si certaines sanctions sont intervenues, aucune mesure n'a été prise pour donner les compensations nécessaires aux victimes de ces incidents.

Un certain nombre de ces Nord-Africains avaient caché leurs économies dans leur matelas, leur paillasse, dans leurs vêtements, dans les locaux d'où on les a expulsés. Or, l'opération eut lieu hors de leur présence et le commissaire de police, le maire de la commune, l'huissier, ont fait jeter par les fenêtres tout ce que contenait l'immeuble, en particulier la literie et les vêtements, et y ont mis le feu, si bien que les économies d'un certain nombre de ces travailleurs nord-africains ont été détruites par les autorités administratives.

A ma connaissance, aucune mesure n'a été prise pour leur donner une juste compensation des dommages subis. C'est la raison pour laquelle j'avais posé cette question à M. le ministre.

J'ajoute que l'explication de M. le secrétaire d'Etat selon laquelle une réponse m'a été donnée par l'intermédiaire du préfet de Seine-et-Oise ne me satisfait pas.

J'ai en effet, comme conseiller général du département, adressé à M. le préfet des questions auxquelles il a été répondu, mais j'ai écrit le 11 octobre 1948 à M. le ministre de l'intérieur une lettre très circonstanciée. Elle est restée sans réponse.

Il est inadmissible qu'un ministre responsable refuse de donner les éclaircissements demandés par un parlementaire.

Abrogation de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative.

Mme la présidente. M. Joseph Denais demande à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative à quelle date il se propose, compte tenu du caractère temporaire donné par ses auteurs à l'ordonnance du 27 juin 1944, d'en demander l'abrogation puisque aussi bien l'épuration administrative doit être, à l'heure actuelle, définitivement terminée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique m'a prié de répondre à sa place à la question posée par M. Joseph Denais.

La question de cet honorable parlementaire présente surtout un aspect théorique. Pratiquement, en effet, l'épuration administrative est, depuis longtemps, terminée et, notamment, les commissions d'épuration ne se réunissent plus.

Il ne semble cependant pas opportun d'abroger actuellement l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine, car en fait il peut être nécessaire, dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat annulerait, uniquement pour vice de forme, certaines décisions individuelles antérieurement intervenues, de régulariser lesdites décisions conformément aux dispositions de cette ordonnance.

Mme la présidente. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. La réponse qui vient de m'être donnée ne me donne pas satisfaction. J'estime, en effet, impossible de maintenir, six ans après la publication, une ordonnance qui place les fonctionnaires en état de perpétuelle alerte.

D'ailleurs, cette ordonnance se heurte en fait au statut des fonctionnaires. Elle permet de frapper beaucoup plus lourdement des hommes qui ont pu commettre quelques défaillances ou même qui sont relevés de ces défaillances par des décisions du Conseil d'Etat.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat nous montre bien que nous sommes toujours dans la même situation. A n'importe quel moment, n'importe quel fonctionnaire peut être inquiété en vertu de l'ordonnance du 27 juin 1944.

Vous savez, nous savons tous, comment il est arrivé, quelquefois, qu'elle ait été appliquée en vertu du principe « ôte-toi de là que je m'y mette ». (*Rires.*) Des commissions d'épuration ont essentiellement voulu rendre des postes vacants au profit de leurs membres eux-mêmes.

Que ce régime ait pu être toléré dans les mois qui ont suivi la libération du territoire, c'est possible, mais je ne comprends pas que l'on n'ait pas l'élégance et la loyauté de dire: C'est fini.

Les fonctionnaires frappés de cette manière sont beaucoup plus gravement victimes que ceux qui sont frappés par toute autre voie.

Vous maintenez actuellement dans une situation indéterminée, dans une sorte de disponibilité indéfinie, des hommes frappés par lesdites commissions d'épuration, même quand les cours de justice, les chambres civiques ou le Conseil d'Etat les ont déclarés exempts de toute faute.

C'est là un désordre, c'est là une mesure qui va à l'encontre de la justice. L'administration elle-même en est la victime, car elle s'est privée du concours de fonctionnaires de valeur, pour les remplacer par des hommes qui ne connaissent pas aussi bien leur métier.

Va-t-on demeurer indéfiniment dans cette position ? C'est le sens de la question que j'ai posée.

Je regrette de constater que la réponse qui m'est apportée ne peut me donner satisfaction, pas plus qu'elle ne donnera satisfaction à quiconque est épris de justice et de loyauté envers les fonctionnaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je crains que M. Denais n'ait pas bien compris le sens de la réponse que je lui ai faite au nom de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

Le rappel que l'honorable parlementaire a fait de certaines erreurs ou de jugements qu'auraient pu rendre à tort les commissions d'épuration, n'a pas de rapport avec la question posée. En aucun cas, le fait de dissoudre lesdites commissions n'impliquerait automatiquement la revision des jugements prononcés.

M. Joseph Denais. Ce n'est pas ce que je demande.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La question que vous venez de poser est relative à la dissolution, dans l'état actuel des choses, desdites commissions.

M. Biondi m'a chargé de vous répondre que ces commissions ne sont pratiquement plus en fonction et qu'il n'en est aucune qui prenne de décisions nouvelles. On ne les maintient qu'en vue de l'éventualité où le Conseil d'Etat annulant pour vice de forme une décision, il serait nécessaire qu'une commission se réunît de nouveau pour répondre à l'appel que cette juridiction lui lancerait.

Telle est l'unique raison pour laquelle M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique estime qu'il n'est pas opportun de répondre favorablement à votre demande de dissolution desdites commissions.

M. Joseph Denais. Reste-t-il encore beaucoup de décisions en instance devant le Conseil d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. J'ignore le nombre de ces décisions.

M. Joseph Denais. Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que les commissions sont en sommeil et que pratiquement elles ne fonctionnent plus ?

M. Jean Minjoz. On ne peut instituer un débat à propos d'une question orale.

Mme la présidente. Monsieur Denais, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur a répondu à votre question. Il ne peut vous donner de précisions puisqu'il n'a pas, ici, la documentation nécessaire.

M. Joseph Denais. Je n'insiste pas, mais je demande aux services chargés de la fonction publique d'étudier la question de près et de mettre fin à une situation douloureuse pour certains et nuisible à la bonne marche des services administratifs.

Dégagement des cadres.

Mme la présidente. M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale les raisons qui s'opposent à l'application des dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres, et en particulier pour les cadres de sous-officiers, titulaires du brevet de chef de section ou du certificat d'aptitude professionnelle.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* L'article 27 de la loi du 5 avril 1946, que M. Michelet connaît bien, ...

M. Edmond Michelet. Hélas !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. ...dispose que les personnels mis à la retraite par dégagement des cadres peuvent, s'ils remplissent certaines conditions d'ancienneté, être promus au grade supérieur dans les réserves, lors de leur radiation des cadres actifs.

La question posée par M. Michelet est de savoir quelles raisons s'opposeraient à l'application de cette disposition aux sous-officiers titulaires du brevet de chef de section ou du certificat d'aptitude professionnelle.

Je ferai remarquer à M. Michelet que, parmi les militaires dégagés des cadres, un choix est opéré, comme il est fait parmi toutes les catégories de militaires. Il s'agit de vérifier avant tout l'aptitude des candidats.

Au cours des années 1947-1948, 902 sous-officiers dégagés des cadres ont été nommés sous-lieutenant de réserve. L'instruction ministérielle du 17 avril 1948 relative à l'avancement des officiers de réserve a prescrit d'examiner avec attention les propositions qui seraient faites en faveur des militaires dégagés des cadres qui n'auraient pas été formées lors de leur radiation des cadres actifs.

Je crois que les indications que je vais donner rassureront pleinement M. Michelet.

Le tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve vient de paraître au *Journal officiel* du 4 janvier. Sur 1.860 candidats, on relève 500 sous-officiers dégagés des cadres, se répartissant de la façon suivante: troupes coloniales, 109; intendance, 12; infanterie, 204; armes blindées, 49; artillerie, 65; train, 12; transmissions, 12; chancellerie, 8; agents administratifs, 8; matériel, 19.

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux forces armées de sa réponse. Qu'il ne m'en veuille pas et qu'il ne considère pas comme blessant le fait que je tienne à souligner que c'est au ministre de la défense nationale que je m'étais adressé.

Je l'avais fait à dessein. J'étais persuadé que les réponses que j'obtiendrais de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées seraient précises et pertinentes. Elles l'ont été. Mais il n'a

répondu qu'à une seule de mes questions, et j'en ai posé plusieurs.

Je lui signale, en outre, que s'il m'a répondu en me citant un tableau qui a effectivement paru au *Journal officiel* au mois de janvier, il s'agissait d'une question que j'avais posée au mois de mai. Je me réjouis donc que cette question ait reçu une réponse.

Je voudrais également savoir dans quelle mesure ce qui a été fait pour les chefs de section et les sous-officiers l'a été pour les officiers, tant subalternes que supérieurs, et surtout pour les officiers généraux.

Je rappelle, en particulier, à M. le ministre de la défense nationale, que, lorsqu'il siégeait sur nos bancs, il a joint ses légitimes instances aux miennes pour dénoncer l'injustice criante dont sont victimes tous les personnels dégagés des cadres en vertu de la fameuse loi budgétaire de l'exercice 1946 que j'ai bien eu le temps d'étudier depuis que je suis ici.

Vous vous souvenez, monsieur le ministre, que cette loi est interprétée par les services des finances d'une manière dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'est pas honnête.

J'attire donc votre attention sur ce personnel nombreux. 35.000 sous-officiers et 15.000 officiers ont été dégagés des cadres au titre de cette loi. Vous savez dans quelle mesure ils ont été frustrés des très légitimes traitements qui leur étaient dus et qui leur avaient été promis.

En attendant que satisfaction leur soit donnée sur ce point, au moins en partie, je ne saurais trop attirer votre attention sur les autres promesses qui leur ont été faites et que vous pouvez dès maintenant réaliser.

La première concerne l'avancement dans les réserves. M. le secrétaire d'Etat aux forces armées m'a répondu en ce qui concerne les sous-officiers. Je l'en remercie.

Je demande que l'on veille également à l'avancement dans les réserves du personnel officier et aussi — je sais qu'on a commencé à le faire — aux promotions dans les grades de la Légion d'honneur.

Enfin, débordant quelque peu le cadre de la question posée, je veux rappeler à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées ainsi qu'à M. le ministre de la défense nationale une promesse qui m'a été faite par l'un de leurs prédécesseurs, touchant l'ensemble de ces personnels, en particulier ceux d'entre eux qui sont volontaires pour servir en Indochine.

Il faut que l'Assemblée sache qu'un très grand nombre d'officiers et de sous-officiers dégagés des cadres — qui ne l'ont pas été, je le rappelle, par mesure disciplinaire, c'est écrit en toutes lettres dans l'article 3 de la loi — ne demandent pas mieux que de servir à nouveau leur pays. Je demande au Gouvernement de bien vouloir examiner avec la plus grande bienveillance les demandes qui leur sont transmises par les meilleurs que compte l'armée dans ses réserves. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Crimes de guerre au Viet Nam.

Mme la présidente. M. Alain Signor expose à M. le ministre de la défense nationale que trois jeunes soldats bretons ont été condamnés à mort par le tribunal militaire de Hanoï en janvier 1949 pour viol et assassinat commis sur des civils vietnamiens; que l'un des condamnés, fils d'un gendarme en retraite, a indiqué que des supérieurs lui avaient donné l'exemple et cite le cas d'un commandant appartenant actuellement à un bataillon de parachutistes de Saint-Brieuc, qui a assassiné sous ses yeux des petits enfants vietnamiens; ce soldat déclare que les massacres des populations civiles, les viols et les incendies de villages en Indochine étaient exécutés au vu et au su de certains officiers et même sur leur ordre, notamment à Nam-Dinh; il lui demande quelles suites ont été données à ces révélations et combien de sanctions, classées par nature et durée des peines, par grade, des coupables, et par unité, ont été prises contre des militaires sous l'uniforme français pour crimes de guerre au Viet Nam.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Je dois d'abord déplorer la manière dont a été libellée la question orale n° 11997 de M. Alain Signor, député du Finistère.

Il me paraît, en effet, particulièrement pénible qu'un député breton ait cru devoir identifier comme bretons les trois assassins visés dans sa question orale et dont, s'ils peuvent être d'ascendance bretonne, j'ai vérifié qu'aucun d'eux n'était né en Bretagne.

Mlle Renée Prévert. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Il aurait été juste d'épargner aux nombreux marins et soldats bretons, qui servent avec honneur outre-mer, cette humiliation imméritée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La question est également libellée de manière à donner l'impression que de jeunes soldats sont envoyés en Indochine.

Je saisis l'occasion de préciser que les militaires servant en Extrême-Orient sont tous des militaires de carrière, c'est-à-dire recrutés par engagement volontaire ou servant au delà de la durée légale du service. Ceux dont il s'agit dans la question orale de M. Signor étaient engagés depuis 1942 ou 1944.

Les actes de sadisme, accompagnés d'assassinat, accomplis en état d'ivresse, auxquels a participé le militaire dont les déclarations ont été retenues par M. Signor, ont été perpétrés par cinq hommes. Alors que quatre des coupables ont reconnu sans restriction leur pleine responsabilité, un cinquième a cherché une atténuation en invoquant l'exemple de chefs. Celui qu'il chargeait le plus était un sous-officier, aujourd'hui encore non identifié, car le nom qu'il a donné n'existe pas sur les contrôles.

D'autre part, aux dates indiquées par l'assassin, le commandant qu'il a mis en cause était en opérations contre un adversaire qui massacrait et torturait les Vietnamiens suspects de sympathie pour la France.

Malgré l'invraisemblance de l'accusation dont M. Signor s'est fait l'écho, j'ai tenu à faire interroger l'officier intéressé qui, après un séjour en France, est retourné en Indochine. J'ai obtenu aussi les témoignages d'autres officiers qu'il avait eus sous ses ordres à l'époque et dans la région visée par le condamné auquel se référait M. Signor.

Il résulte de toutes les informations recueillies que cet officier — dont les notes sont d'ailleurs excellentes — s'est fait remarquer, au contraire, par ses qualités de pacificateur dans la région même mentionnée dans la question orale.

Son humanité a su rallier dans ce secteur une population de près de 150.000 âmes. Il a suscité la création de 50 écoles et, sous son autorité, la surface des terres ensemencées a décuplé.

On se trouve, par conséquent, devant la diffamation, inspirée, je le répète, par le souci d'atténuer la responsabilité d'un sadique et d'un assassin.

Voici le cas qu'il faut faire du témoignage rapporté par M. Signor. (*Exclamations au centre.*)

Chaque fois que, comme cela peut se produire dans toutes les armées en période d'opérations, un cas de brutalité ou de viol vient à la connaissance du commandement, des enquêtes immédiates sont prescrites, menées avec célérité, et, lorsqu'elles aboutissent à des faits prouvés, elles donnent lieu à de lourdes condamnations.

Toutes les affaires qui ont pu se dérouler en 1946-1947 sont déjà jugées. Les affaires signalées en 1948-1949 sont encore partiellement à l'instruction et, dans tous les cas d'homicide volontaire, les tribunaux militaires se montrent extrêmement sévères, ainsi d'ailleurs que le prouve le cas même qui a été signalé par M. Signor, puisque les trois principaux coupables ont été condamnés à mort.

Je saisis l'occasion que M. Signor me fournit pour dire que la campagne montée par certains journaux à des fins politiques et faisant état de violences systématiques commises par des troupes françaises en Indochine, ne repose sur aucun fondement et va même à l'encontre de la vérité.

Souvent, des soldats français sont tombés parce qu'ils ont fait preuve de trop de confiance et, si les accusateurs étaient de bonne foi, ils s'indigneraient aussi contre les atrocités tant de fois commises à l'égard de femmes ou d'hommes, français ou vietnamiens, par certaines troupes ou certains bandits se réclamant du Viet Minh. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je citerai à l'Assemblée et à l'opinion publique une proportion qui les éclairera. En 1948, dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques complètes, on relève 41 inculpations d'homicide volontaire contre des Français, militaires ou civils, tandis que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par le ministère de la France d'outre-mer, le chiffre des civils vietnamiens assassinés par des individus se réclamant du Viet Minh atteint le millier dans la même année.

Je demanderai également qu'on songe aux civils français. Entre le 29 septembre 1945 et le 1er décembre 1949, les statistiques dénombrent 256 civils français assassinés, 324 disparus, et vraisemblablement tués, enfin 357 enlevés, dont 66 femmes et 105 enfants, sur lesquels on refuse le moindre renseignement à la Croix-Rouge.

Enfin, M. Signor voulait connaître la répartition par grade et par unité des condamnations encourues. Il ne m'a pas encore été possible de réunir une statistique complète, mais j'ai celle du tribunal militaire de Hanoï qui couvre le plus grand nombre de cas, puisque c'est dans cette région que les troupes sont les plus nombreuses.

Il y a eu une seule affaire dans laquelle un officier a été impliqué, en même temps, d'ailleurs, qu'un soldat. Le soldat a été acquitté et l'officier condamné à cinq ans de travaux forcés et à la dégradation militaire.

Je dénonce donc la campagne systématique d'une certaine presse qui n'a jamais un mot contre les atrocités commises par des gens se réclamant du Viet Minh et qui essayent d'attaquer la réputation et l'honneur d'officiers, de sous-officiers et de soldats français qui font leur devoir et que le ministre de la défense nationale est décidé à défendre avec la plus grande vigueur contre d'odieuses diffamations. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, je constate que vous avez tenté de répondre à mes questions (*Exclamations sur de nombreux bancs*), en chargeant quelques comparses.

Je vous dirai tout de suite que les faux-fuyants que vous avez employés (*Nouvelles exclamations*) ne vous sauveront pas car, malgré vous, la vérité éclatera dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle les faits qui ont motivé ma question. Le 11 janvier 1949, le tribunal militaire de Hanoï condamnait à la peine de mort les soldats René Diquélou, Eugène Penhoët et Roger Elie. Je dirai tout de suite à M. le ministre que, si les trois intéressés ne sont peut-être pas nés en Bretagne, leur nom, comme le mien même, montre qu'ils sont sans aucun doute d'ascendance bretonne. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Yves Fagon. Décidément, vous tenez beaucoup à salir les Bretons!

M. Alain Signor. Il est particulièrement pénible de constater ce qu'on a fait de ces trois jeunes gens. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Marius Patinaud. C'est vous (*l'orateur s'adresse au centre*) qui faites de ces jeunes Français des assassins! (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous pourrissez l'âme des jeunes!

Mme la présidente. Monsieur Patinaud, ces paroles sont inadmissibles.

M. Alain Signor. Des déclarations faites par René Diquélou, ancien caporal-chef F. F. I., actuellement détenu à la prison de Hanoï, il ressort que lui-même et ses deux camarades ont encouru cette condamnation parce qu'ils ont tué sans motif des civils vietnamiens. René Diquélou a précisé qu'il n'a fait que suivre l'exemple de certains de ses chefs qui ont fait pire. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Ce langage est inadmissible!

M. Alain Signor. Dans la région de Nam-Dinh, il a vu le 6e régiment d'infanterie coloniale, auquel il appartenait, exterminer sur son passage la population de tous les villages. Exécutant les ordres du capitaine Béguin, la troupe incendiait les habitations, massacrait les enfants, violait les femmes.

M. Philippe Farine. Etiez-vous présent ?

M. Alain Signor. Au cours d'autres opérations, Diquélou a vu le commandant Portal, que vous avez tenté de disculper tout à l'heure, du 6e régiment d'infanterie coloniale, tuer un enfant de cinq à six ans.

Où se trouvent ces brillants officiers ? Ont-ils été relevés de leur commandement et sévèrement châtiés ? Point du tout.

Le capitaine Béguin se trouve au centre de rassemblement des troupes coloniales à Fréjus. Le commandant Portal était encore à Saint-Brieuc, au bataillon de choc des parachutistes coloniaux, le 15 novembre dernier.

J'ajoute que Diquélou a fait savoir qu'à la suite de ses protestations — à ce sujet vous n'avez rien dit — lui et ses deux camarades ont été graciés. Ils sont donc sous le coup d'une peine de travaux forcés.

Tels sont les faits. Je vous ai posé une première question. Quelles suites ont été données à ces révélations ?

Je n'ai pas été surpris de vous entendre affirmer que rien, au contraire, n'a pu être relevé contre le commandant Portal. Mais permettez-moi de vous dire combien votre attitude me paraît singulière.

Vous avez certainement en main des rapports de la prévôté militaire concernant ces faits, qui remontent à une année et dont il est à peine besoin de souligner la gravité.

Je vous crois, au contraire, parfaitement renseigné sur les agissements du commandant Portal.

Les trois condamnés à mort ont obtenu la grâce présidentielle. Comment ? Sur quelle base ? Vous ne l'avez pas expliqué. De toute évidence sur la base d'un examen de leur dossier, où sont consignées leurs déclarations et leurs protestations. Or, seuls vos service pouvaient être en mesure de fournir ces documents à la commission des grâces.

Fait significatif: le 6 novembre, c'est-à-dire deux jours après le dépôt de ma question, vous avez délégué votre représentant à Saint-Brieuc. Il y a passé en revue le bataillon du commandant Portal, en instance de départ pour le Viet Nam. Au lieu de mettre immédiatement cet officier aux arrêts de forteresse jusqu'à sa comparution devant un tribunal militaire, nous avons maintenant la certitude que vous l'avez félicité.

M. René Arthaud. Il sera peut-être décoré, comme Peyré.

M. Alain Signor. L'exemple cité n'est malheureusement pas isolé. Cette guerre injuste, meurtrière, ruineuse, que vous faites illégalement depuis trois ans en violation de la Constitution, cette guerre qui est, par elle-même, un crime monstrueux, a vu se multiplier les atrocités dont vous endossez la responsabilité principale. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Si le temps ne m'était pas limité, j'en apporterais ici d'écrasants témoignages.

Le capitaine Béguin, le commandant Portal ne sont pas seuls. On connaît la triste célébrité du commandant Clauzon, dit « Cloclo », qui se vante d'avoir coupé des têtes de « Viets ».

Au lourd dossier des crimes de guerre perpétrés en Indochine, je tiens cependant à verser une nouvelle pièce. C'est le témoignage de Marcel Lamy, rapatrié du corps expéditionnaire. Il est d'une précision remarquable.

Je cite: « ... Le 22 janvier 1947, le capitaine Leproust — voici un nouveau nom — alcoolique invétéré, fusille un Annamite pour la seule raison qu'il possède chez lui une baïonnette japonaise.

Le 19 avril 1947, un commando fait une opération de nettoyage. Tous les habitants sont tués ou blessés.

Le 1er mai 1947, un chef partisan du Viet Min est capturé. Le lendemain, il est décapité. On lui coupe les dix doigts, car tous les officiers en voulaient un comme souvenir. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Le 19 mai 1947, un brigadier matraque lâchement un jeune Vietnamien qui s'était sauvé devant les soldats.

A droite. Règlement!

M. Alain Signor. Il lui dit qu'il est libre et lui lâche une rafale de mitraillette dans le dos.

Mme la présidente. Monsieur Signor, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Alain Signor. Le 23 juin 1947, un commando, sous le commandement du capitaine Goumain, appuyé par l'aviation, fait irruption dans un village.

Pendant que les soldats assassinent et violent, l'aviation bombarde hommes, femmes, enfants, bêtes et maisons. Rien ne reste sur leur passage. (*Nouvelles protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Monsieur Signor, je vous prie de conclure.

M. Alain Signor. Le 26 juin 1947, un jeune militaire, pour essayer son arme, abat un vieillard qui travaillait dans son champ.

Le 13 août 1947... (*Vives interruptions à droite et au centre.*)

M. Raoul Calas. Lisez donc *Témoignage chrétien!*

M. Alain Signor. ... le commandant Péguy, aimant trop le pastis, fusille cinq Vietnamiens à la mitraillette. Blessés grièvement, ils demandent qu'on les achève. Le commandant répond: « Vous n'avez qu'à crever ». Il a fallu qu'un lieutenant les achève, tandis que les autres riaient. Un seul se sauve, avec trois balles dans le ventre.

Le 30 septembre 1947, une femme est prise. Treize soldats la violent. (*Nouvelles et vives protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. Monsieur Signor, vous n'avez pas le droit de formuler des accusations contre des tiers nommément désignés.

Je vous rappelle à l'ordre et vous invite à conclure. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alain Signor. Le ministre s'est exprimé longuement. J'ai le droit de lui répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

Le 15 octobre 1947, une jeune fille est arrêtée parce qu'elle portait des renseignements. Elle est livrée à la torture du téléphone, puis les militaires lui font subir des violences inouïes et l'assassinent au poignard. (*Vives exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Signor, je vais vous retirer la parole.

M. Alain Signor. Entendant le récit de tels faits, l'on se croit en proie à un affreux cauchemar. On se dit: Non! ce n'est pas possible. Mais la concordance des témoignages qui affluent de toutes parts ne laissent planer aucun doute sur l'atroce réalité.

Mme la présidente. Monsieur Signor, je vous retire la parole. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs. — M. Signor persiste à parler.*)

Sur divers bancs à droite. Censure! censure!

Mme la présidente. Il n'y a pas lieu à application de la censure. L'orateur a été rappelé à l'ordre et la parole lui a été retirée. Je déclare que les paroles qu'il prononcera ne figureront pas au procès-verbal. (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Signor persistant à parler, je ne puis que proposer à l'Assemblée de suspendre la séance. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

Mme la président. La séance est reprise.

— 4 —

INCIDENT

M. Alain Signor. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Signor, pour un rappel au règlement.

M. Alain Signor. Madame la présidente, je tiens à élever une protestation contre le fait que vous m'ayez empêché de terminer ma réponse au ministre.

Cela ne servira pas à grand'chose, car mon intention est d'intervenir au cours de la discussion qui s'instituera sur les accords conclus avec Bao Daï.

Je montrerai alors comment, de soldats et de marins magnifiques, d'officiers de valeur, qui s'étaient couverts de gloire (*Interruptions à droite, au centre et à gauche. — Bruit*) pour la libération de la France, vous avez fait une armée sans idéal... (*Vives protestations au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Monsieur Signor, vous m'avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Si vous aviez invoqué une disposition réglementaire qui n'aurait pas été respectée, je vous aurais répondu. Mais, sous prétexte de rappel au règlement, vous vous bornez à reprendre les observations qui ont motivé ma décision de vous retirer la parole. Je ne puis donc vous laisser poursuivre. (*Très bien! très bien! au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alain Signor. Madame la présidente, je proteste contre votre décision de ne pas laisser paraître au *Journal officiel* certaines parties de mon intervention.

J'ai appris, d'autre part, que, sur l'intervention de M. le ministre de la défense nationale, les noms des officiers que j'ai cités ne figureront pas au *Journal officiel*.

J'élève donc la plus énergique protestation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'Assemblée et la présidente ont autre chose à faire qu'à entendre vos interprétations ou vos rêves. J'ai appliqué le règlement. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bourbon. Mais le *Journal officiel* est fait pour enregistrer ce que nous disons.

Mme la présidente. Je vous ai d'abord prié de conclure, monsieur Signor, en vous signalant que vous aviez épuisé votre temps de parole. Puis, je vous ai fait observer que vous n'aviez pas à vous livrer à des imputations d'ordre personnel contre des tiers nommément désignés. Vous avez persisté. Je vous ai retiré la parole.

Vous avez continué à parler. Conformément à l'article 43, paragraphe 6, du règlement, j'ai déclaré que vos paroles ne figureraient pas au *Journal officiel*. Le règlement est respecté. (*Très bien! très bien! au centre, à gauche et à droite.*)

L'incident est clos.

M. Jacques Duclos. Vous n'y gagnerez rien, car ce que M. Signor avait à dire sera dit une autre fois.

— 5 —

ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES

Discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi: 1° de M. Croizat et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à un taux unique de 55.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés; 2° de M. Mazier et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations « vieillesse » de la sécurité sociale; 3° de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale (nos 8213-8521-8802-8922).

La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Louis Beugniez, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Meck étant actuellement hospitalisé, donc dans l'impossibilité de présenter lui-même à l'Assemblée le rapport qu'il a rédigé sur les diverses propositions de loi qui tendent à améliorer la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, c'est au président de la commission du travail que revient la charge d'exposer l'économie de ces propositions.

Le rapport n° 8922 de M. Meck, qui a été mis en distribution, comporte, dans sa première partie, un exposé complet d'ordre général; et le dispositif législatif qui suit cet exposé a pour objet d'accorder aux vieux travailleurs salariés une augmentation de leur allocation, cette augmentation étant possible d'après les ressources actuelles du fonds notional vieillesse de la sécurité sociale.

Je voudrais surtout rappeler, M. Meck l'ayant formellement signalé dans son rapport, que, depuis la libération, le double produit des cotisations des travailleurs et des entreprises et employeurs sert à alimenter, d'une part, le fonds national vieillesse et, d'autre part, les autres fonds: maladie, maternité, invalidité.

La répartition de la cotisation, qui est de 16 p. 100 du salaire, avec le plafond que vous connaissez, se ventile — moralement, dit-on — à raison de neuf seizièmes pour l'assurance « vieillesse » et de sept seizièmes pour les autres risques.

C'est de ces recettes que le rapport de M. Meck traite aujourd'hui. Je rappelle pour l'ensemble des assurés sociaux de France, qui ont le droit de savoir où va l'argent versé, le bilan général de l'assurance « vieillesse » des organismes de sécurité sociale.

Les dépenses de l'année 1949 sont, à quelques centaines de milliers de francs près, puisque nous n'avons pas les chiffres du bilan comptable, les suivantes: assurance vieillesse et vieux travailleurs, 78 milliards de francs; conjointes et veuves de salariés, 6 milliards; sommes payées par les caisses agricoles pour le compte du régime général, 2 milliards. Soit un total de dépenses prévisibles de 86 milliards.

Les prévisions pour 1950, puisque le texte qui vous sera soumis prend son point de départ au 1er janvier de cette année, peuvent être évaluées ainsi:

Retraites ouvrières et paysannes, 250 millions de francs;

Rentes assurances sociales, 2.200 millions;

Pensions revisées et allocations aux vieux travailleurs salariés: d'une part, les pensions et allocations principales, 69.300 millions, les bonifications pour enfants, 1.450 millions, les rentes individuelles en addition, 6 milliards, soit au total 76.750 millions;

Droits dérivés — conjoints à charge — 11.200 millions au total;

Cadres, 2.500 millions;

Remboursement de cotisations et divers, 500 millions;

Dépenses de gestion et frais administratifs, 3.100 millions.

Le total général des dépenses à prévoir pour 1950 est donc de 96.500 millions de francs.

Le total prévu des recettes affecté à l'assurance « vieillesse » étant de 112 milliards de francs, il restera un excédent de 16 milliards de francs.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de ce rapport, la répartition s'opérant automatiquement, il appartient à l'Assemblée — votre commission du travail vous le propose — de distribuer aussi équitablement que possible les 16 milliards d'excédent de recettes prévisibles pour l'année 1950, d'une part en majorant les allocations aux vieux travailleurs salariés, d'autre part en augmentant les prestations servies par la sécurité sociale — rentes, allocations, pensions — de 15 p. 100 environ.

Nous arriverons ainsi à répartir aussi équitablement qu'il est possible de le faire, à ceux qui n'ont pas pu cotiser au régime de sécurité sociale parce qu'ils étaient déjà trop âgés au moment où est intervenue la législation des assurances sociales, une partie de ce produit versé par l'ensemble des travailleurs de France et par l'ensemble des entreprises françaises.

Quand nous aurons adopté ce texte, nous aurons fait accomplir un nouveau progrès à notre législation sociale.

Pour ceux de nos collègues qui désireraient connaître les augmentations successives de l'allocation aux vieux travailleurs, je me suis permis de préparer les indications que voici:

Dans la région parisienne, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui était de 13.200 francs le 1er janvier 1946, est passée à 18.000 francs le 1er juillet de la même année, à 21.000 francs

le 1er août 1947, à 25.000 francs le 1er janvier 1948, à 32.000 francs le 1er juillet 1948, à 37.000 francs le 1er octobre 1948 et à 42.000 francs le 1er avril 1949.

Après le vote que vous émettrez tout à l'heure, à l'unanimité je l'espère, l'allocation passera à 48.000 francs par an.

Vous m'objecterez, je le sais bien, que ce taux n'est pas suffisant. La commission du travail, à l'unanimité, le dit également. Malheureusement, nous répartissons un crédit dont j'ai indiqué tout à l'heure l'importance et nous ne pouvons pas faire davantage aujourd'hui.

Si demain les recettes de l'assurance « vieillesse » de la sécurité sociale permettent d'augmenter un peu cette allocation, la commission du travail présentera un nouveau rapport.

Si des amendements sont déposés au texte qui vous est présenté, je m'expliquerai tout à l'heure à leur sujet et préciserai ce que la commission entend faire dans le présent et dans l'avenir. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouxom, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Fernand Bouxom, *rapporteur pour avis.* Notre commission donne un avis favorable aux conclusions du rapporteur.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, le problème actuellement posé est, à plus d'un titre, d'un intérêt essentiel. Il s'agit, en réalité, de régler le sort de plus de deux millions d'êtres humains atteints par l'âge et, par conséquent, privés de travail et de moyens suffisants pour vivre.

C'est, dans la période présente, la catégorie de notre population la plus éprouvée par la hausse des prix. Ces vieillards sont sous-alimentés, contraints à de nombreuses restrictions et, pour la plupart, n'ont pas les moyens de se chauffer.

La maladie trouve chez eux un terrain de choix et la mortalité y est très forte.

Des chiffres récents montrent que c'est parmi eux que l'épidémie de grippe a fait les plus grands ravages. Plus de 50.000 personnes sont décédées et, parmi elles, plus de 70 p. 100 de vieillards.

La détresse de nos vieux n'est pas une vue de l'esprit; elle est la dure réalité du moment.

Ils sont 4 millions en France. Si l'on excepte 500.000 d'entre eux qui disposent de ressources relativement suffisantes, c'est bien le sort de 3 millions et demi de vieillards qu'il s'agit pour nous aujourd'hui d'examiner.

Un million et demi d'entre eux recevaient jusqu'à ce jour l'indemnité temporaire, qui, malgré l'insistance du groupe communiste, a été maintenue à 1.600 francs par mois, soit 53 francs par jour.

Nous avons proposé à l'époque que cette indemnité soit portée à 3.000 francs par mois, soit 100 francs par jour, mais le Gouvernement et tous les députés, à l'exception des communistes, ont estimé que 53 francs par jour suffisaient à ces vieux, tandis que pour les chiens policiers si chers à M. Jules Moch il fallait dépenser journellement au moins 64 francs.

Croyez-vous, mesdames, messieurs, que de tels exemples ne sont pas de nature à soulever la colère des honnêtes gens ?

Les travailleurs et nos vieux, qui représentent une fraction particulièrement importante de la population française, se heurtent depuis de très nombreux mois à une opposition systématique chaque fois qu'il s'agit d'améliorer sensiblement leur sort.

Les bonnes paroles ne manquent pas pour flatter ceux qui travaillent, de même que les lamentations de ceux qui, tels nos vieux, souffrent de la faim et du froid; mais des louanges à l'adresse des ouvriers et des discours sur la détresse des vieux n'ont jamais remplacé les décisions.

La sollicitude à l'égard de ceux qui payent, qui travaillent et qui souffrent se vérifie au moment des votes. C'est alors qu'il est possible de se rendre compte de quelle façon on s'emploie chez certains à faire suivre les bonnes paroles d'actes concrets et précis.

Or, le fait que la majorité de cette Assemblée ait, en décembre, voté contre notre proposition de loi tendant à porter de 1600 à 3.000 francs le taux mensuel de l'indemnité temporaire démontre assez bien le caractère purement verbal de la sollicitude de cette majorité à l'égard de cette catégorie de vieux.

La majorité et le Gouvernement prétendent, pour justifier leur singulière attitude, que l'Etat n'a pas d'argent. Or, la discussion budgétaire nous a montré que, lorsqu'il s'agit de se procurer de l'argent, on en trouve.

Si l'on songe que, d'un budget de 1.200 milliards de francs, on saute, d'une année à l'autre, à 2.300 milliards, on est bien obligé de reconnaître que le Gouvernement et sa majorité font preuve d'une certaine ingéniosité.

De l'argent, on en trouve assurément lorsqu'il s'agit de pratiquer une politique totalement contraire à l'intérêt bien compris du pays et de la population: il s'agit de faire la guerre, comme en Indochine, et de préparer la prochaine.

Tout est donc sacrifié à ces objectifs. Par suite, c'est la reconstruction, le rééquipement et la modernisation qui restent en panne. Par voie de conséquence, le chômage s'installe et se développe, les salaires et les traitements deviennent sans cesse plus réduits par la hausse des prix et, comme on s'obstine à ne pas les relever, c'est un régime voisin de la famine qui est imposé à nos vieux et à nos veuves de France.

Les honnêtes gens du pays commencent à se rendre compte de la nocivité de cette politique qui apparaît de plus en plus comme synonyme de misère et de guerre. Ils sont nombreux ceux et celles qui dans le pays ne croient plus aux promesses du Gouvernement et de sa majorité. Le mépris qui s'empare des gens est le signe évident de ce grand mouvement qui, plus tôt que vous ne le pensez, imposera à la France ce retour à une politique vraiment française de paix, de sécurité, d'indépendance et de progrès social. Cette politique signifiera, dans la pratique, un meilleur emploi de l'argent de la nation.

Les folles dépenses pour les œuvres de mort serviront à des œuvres de vie, à la reconstruction réelle du pays, au plein emploi de la main-d'œuvre, au relèvement du niveau de vie de ceux qui travaillent et au soulagement de nos vieux.

Au moment où nous examinons le rapport de M. Meck, il n'est pas inutile de rappeler que c'est le groupe communiste qui a déposé le premier, c'est-à-dire le 18 octobre, sa proposition de loi tendant à porter l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés à un taux unique de 55.000 francs par an.

Nous faisions suivre ce dépôt d'une demande de discussion d'urgence, considérant que la situation pénible de nos vieux exigeait pour le moins une décision rapide.

Si tel était notre sentiment, nous eûmes à déplorer qu'il ne fût point partagé par nos collègues des autres groupes politiques, puisque seuls les treize membres communistes de la commission du travail et de la sécurité sociale se prononcèrent pour cette procédure d'urgence et que tous les autres commissaires votèrent contre.

Un tel vote se passe de commentaires. Il permet de se rendre compte que, lorsqu'il s'agit de la vie de nos vieux, on n'est jamais pressé. C'est si vrai que c'est seulement au début de janvier qu'il a été possible d'avoir connaissance du rapport de M. Meck. Il avait fallu près de deux mois et demi pour que la commission fût enfin saisie.

L'étude de la proposition et la rédaction du rapport pouvaient être terminées fin octobre. Mais comme l'on considérait que rien ne justifiait une décision rapide, notre rapporteur a pris tout son temps.

Au cours de cette longue attente, deux faits nouveaux se sont produits.

Le 29 novembre, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi tendant à majorer de 6.000 francs par an le montant de l'allocation aux vieux, tout en maintenant, d'ailleurs, deux zones distinctes. Le groupe socialiste, par cette initiative, démontre qu'il est peu généreux à l'égard des vieux. On l'est bien plus pour soi-même quand on insiste, par exemple, pour obtenir l'augmentation de 9.500 francs par mois de son indemnité! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. En vertu d'une constitution que vous avez votée!

M. Ambroise Croizat. Le groupe communiste a déposé une proposition de résolution sur laquelle vous aurez l'occasion de vous prononcer, monsieur Denais, ...

M. Joseph Denais. Il ne fallait pas voter la Constitution.

M. Ambroise Croizat. ...qui vous permettra de subordonner toute décision de cette nature au relèvement du pouvoir d'achat des ouvriers, des fonctionnaires et de nos vieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, le groupe M. R. P. déposa, à son tour, le 21 décembre, une proposition de loi tendant à fixer l'allocation des vieux à un taux unique de 48.000 francs par an. Cette proposition, qui se rapprochait de notre texte, était, par conséquent, plus généreuse que celle des socialistes.

Nous pourrions supposer que, lorsqu'on dépose une proposition de loi, c'est avec l'intention de la défendre. C'est tout au moins l'usage constant dans les assemblées comme la nôtre. Il semble que cette règle n'ait pas été observée par le groupe du mouvement républicain populaire.

M. Edouard Moisan. Veulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Croizat ?

M. Ambroise Croizat. Volontiers.

M. Edouard Moisan. Je souligne d'abord l'élégance avec laquelle vous parler du rapporteur absent, parce qu'il est hospitalisé.

M. Fernand Bouxom. C'est une habitude.

M. Edouard Moisan. Je reconnais que nous avons déposé une proposition de loi prévoyant un chiffre qui n'a pas, en effet, été retenu par les membres du groupe M. R. P. appartenant à la commission du travail. Pourquoi ?

Parce que les éléments d'appréciation qui nous ont été soumis — en l'occurrence, des chiffres, dans toute leur sécheresse, mais aussi dans toute leur éloquence — nous ont fait admettre qu'il était impossible de dépasser le chiffre actuellement proposé au nom de la commission.

Nous avons très loyalement reconnu que nos informations étaient inexactes. Convenez qu'il nous eût été facile, par démagogie, de nous en tenir au chiffre que vous aviez vous-même repris de notre proposition initiale. (*Applaudissements au centre.*)

M. Ambroise Croizat. L'avantage de la proposition du groupe communiste tendant à porter à 55.000 francs le taux de l'allocation aux vieux travailleurs, c'est qu'elle correspond au vœu unanime des intéressés. Elle a reçu, également, l'agrément d'organismes tels que la conférence nationale des caisses, qui s'est tenue récemment à Strasbourg et, dans une résolution, a exprimé le sentiment que l'allocation pouvait être portée à 55.000 francs dans le cadre même de l'institution et compte tenu des disponibilités actuelles.

Je reviendrai sur ces questions tout à l'heure et, par les éléments complémentaires que j'apporterai, je fournirai toutes précisions utiles à M. Moisan. Je reprends mon propos.

Lorsqu'il s'est agi de discuter le rapport de M. Meck, qui est, comme l'on sait, membre du M. R. P., on a donc constaté qu'il n'était pas question de la proposition de son groupe, encore moins de celle de notre groupe. Il reprenait purement et simplement la proposition du groupe socialiste.

On ne nous a jamais donné, à la commission du travail, une explication quelconque de l'abandon, par le groupe du mouvement républicain populaire, de sa proposition.

M. Fernand Bouxom. On vous a donné l'explication.

M. Ambroise Croizat. Maintenant seulement.

M. Fernand Bouxom. Nullement. Ces explications ont été fournies en commission. Mais vous n'étiez pas là !

M. Ambroise Croizat. En ce qui nous concerne, nous avons défendu notre proposition. Nous l'avons justifiée à l'aide de chiffres. Nous avons démontré que les mesures que nous préconisions étaient réalisables, que le taux de 55.000 francs n'était nullement exagéré et que les disponibilités de la caisse « vieillesse » permettaient à celle-ci de supporter sans risque l'effort que nous exigions d'elle.

Mais nos arguments, si justes et si réels soient-ils, ne parviendront jamais à convaincre des hommes qui ne veulent à aucun prix donner raison à des communistes. Car, en définitive, c'est là ce qui guide la plupart d'entre vous. Qu'importe la misère des vieux, qu'importe ce qu'ils réclament ! L'essentiel est de rejeter toute proposition de notre groupe.

M. Auguste Joubert. C'est votre interprétation.

M. Ambroise Croizat. Le vote sur le taux de 55.000 francs a donc eu lieu. Seuls les treize commissaires communistes ont voté pour ; tous les autres groupes, sans exception, ont voté contre.

M. Jean Deshors. Si vous étiez au pouvoir vous ne voteriez aucune augmentation de cette allocation ! Vous ne tolèreriez même pas une proposition !

M. Fernand Bouxom. M. Meck a rappelé que M. Croizat, étant au pouvoir, a refusé l'augmentation. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Si vous voulez qu'un jour nous établissions une comparaison entre ce que nous avons réalisé lorsque nous étions au Gouvernement, sur le plan de la sécurité sociale, et ce que vous avez fait vous-même et vos amis, à cet égard, nous sommes à votre disposition. Soyez assuré que la comparaison sera à l'avantage des communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Me permettez-vous un mot ?

M. Ambroise Croizat. Volontiers.

M. Fernand Bouxom. M. Meck, vous vous en souvenez, a eu avec vous une controverse à ce sujet. Il vous a rappelé que, lorsque vous étiez ministre du travail, il était allé, avec des représentants de la commission du travail, vous montrer, chiffres en main, que plusieurs milliards était disponibles.

A ce moment, vous disiez, la larme à l'œil, bien entendu : « Je vous donnerais satisfaction bien volontiers, mais c'est impossible ».

Maintenant, n'étant plus ministre, mais dans l'opposition, il vous est évidemment facile de payer les vieux avec de belles paroles, de belles promesses que vous n'avez pas réalisées quand vous en aviez le moyen. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Ambroise Croizat. Je m'excuse auprès de l'Assemblée d'être amené à prolonger mon exposé, mais je dois faire remarquer à M. Bouxom qu'en novembre 1945, quand nous avons participé au premier gouvernement du général de Gaulle et que, notamment, un communiste occupait le ministère du travail, il y avait en France un peu plus de 600.000 bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs. Et tous recevaient une allocation annuelle de 7.500 francs.

Comparez cette situation à celle qui résulte des modifications que nous avons apportées dans le domaine de la législation sur l'assurance vieillesse, dans le cadre général de la sécurité sociale ; vous pourrez en tirer une conclusion favorable à notre action au sein du gouvernement. Notre attitude n'a pas été négative, comme vous le dites, lors de notre présence au gouvernement. Au reste, les intéressés eux-mêmes sont en mesure de juger sur pièces, en se référant aux décisions prises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Vous dites que l'allocation était de 7.500 francs lorsque vous étiez ministre. Elle est de 45.000 francs maintenant. Voilà la différence !

M. Ambroise Croizat. Je viens de montrer que nous sommes en mesure de supporter avec vous une comparaison qui nous est très favorable, qui s'inscrit à l'actif du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Revenons aux décisions de la commission du travail.

J'ai dit que seuls les 13 membres communistes de la commission se prononcèrent en faveur de notre proposition. Tous les autres commissaires, de tous les groupes, y compris ceux du M. R. P., votèrent contre. Evidemment, il s'agissait, en la circonstance, de la proposition faite par le groupe communiste ! Mais je dois rappeler qu'à titre transactionnel les communistes ont proposé, au sein de la commission du travail, de reprendre à leur compte la proposition du groupe du M. R. P. tendant à porter l'allocation à un taux unique de 48.000 francs par an.

Nous avons soutenu cette proposition avec l'espoir qu'elle pourrait enfin rallier la majorité de la commission. Mais, lors du vote, seuls, une fois encore, les commissaires communistes se sont prononcés en faveur de cette proposition que ses propres auteurs, les commissaires du groupe du M. R. P., repoussèrent !

En réalité, tout cela est bien triste pour les vieux. Leur colère est légitime, combien justifiée en présence d'une telle comédie. En fait, le groupe du M. R. P. et le groupe socialiste s'étaient mis d'accord pour accorder le moins possible à nos vieux.

A la troisième épreuve, l'unanimité s'est faite sur les taux proposés par le rapporteur, les commissaires communistes ne voulaient pas, par un vote hostile, s'opposer à la moindre amélioration du sort de nos vieux.

Notre vote n'implique pas que nous abandonnions notre juste et modeste proposition. Nous la défendrons ici même et réclamerons un vote sur sa prise en considération. Les membres de l'Assemblée nationale auront ainsi la possibilité de s'exprimer clairement et de prendre, devant les vieux et les vieilles de France, leurs responsabilités.

En tout état de cause, si l'initiative du groupe communiste n'a pas permis d'obtenir, au sein de la commission du travail, l'adoption du taux de 55.000 francs, nous pouvons cependant nous féliciter du fait que, grâce à cette initiative même, une première amélioration ait été consentie aux intéressés. Bien entendu, nous essaierons d'obtenir des avantages supplémentaires ; car, je l'ai dit, il s'agit du sort de plus de deux millions de vieux et de vieilles de notre pays.

Comment se présente le problème ? Quand une proposition comme la nôtre est faite, il convient de se demander si elle est sérieuse et réalisable. Je réponds par l'affirmative.

Je prendrai, pour le démontrer, les chiffres fournis par l'administration elle-même.

Les arguments qui ont été développés aujourd'hui par M. le président de la commission du travail, au nom de M. Meck, rapporteur, sont identiques à ceux qui furent avancés en octobre 1948 et dans les premiers mois de l'année 1949. On a toujours invoqué un ensemble de considérations tendant à démontrer que la marge excédentaire ne pouvait pas permettre d'aller au delà d'une certaine augmentation du taux de l'allocation.

Or, voici des chiffres que personne ne peut contester : le 31 décembre 1948, le bilan de la caisse nationale faisait apparaître un excédent de 92 milliards de francs, représentant l'essentiel du fonds vieillesse.

Mais, à cette époque déjà, les rapports fournis à l'Assemblée sur notre proposition tendant à porter l'allocation au taux

unique de 45.000 francs faisaient état de chiffres par quoi on essayait de nous démontrer l'impossibilité du financement de l'augmentation ainsi réclamée.

Cependant, neuf mois seulement après le 31 décembre 1948, le bilan de la caisse nationale du 30 septembre 1949 fait apparaître un excédent de 124.005.535.000 francs. Soit une augmentation de plus de 32 milliards par rapport au 31 décembre 1948.

Nous ne possédons pas encore les résultats de la gestion du dernier trimestre de 1949. Les évaluations sont telles, toutefois, que l'on peut estimer à quelque 10 milliards de francs, sans aucune exagération, l'excédent trimestriel.

Je puis donc affirmer que les arguments aujourd'hui avancés sont identiques à ceux qui nous furent proposés en 1948, et tout aussi contestables. L'expérience démontre que nous avions raison, puisque l'excédent s'est accru, dans l'espace de neuf mois, de plus de 32 miliards de francs. Ce sont les chiffres qui parlent.

Présentement, on invoque notamment, parmi toute une série de raisons, le déficit de la caisse d'assurance maladie, afin de réduire le plus possible la part réservée effectivement à la vieillesse.

C'est si vrai que M. le rapporteur lui-même, dans le débat relatif à la loi du 23 août 1948, proclamait cette vérité, dont nous continuons à nous réclamer, à savoir que les sommes disponibles sont le produit des cotisations affectées à la caisse vieillesse. Elles appartiennent donc aux vieux et ne peuvent, en aucun cas, être détournées de leur destination. Chacun ne peut que se dire d'accord sur ce point.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Ambroise Croizat. Dans la pratique, ce n'est pas ce qui se produit. C'est sur l'argent des vieux qu'on fait des prélèvements pour secourir la caisse du risque maladie, qui se trouve constamment en déficit.

En fait, on évalue à 200 milliards de francs le volume des recettes pour 1949. La ventilation est opérée de la manière suivante, bien qu'il ne s'agisse pas d'une règle absolue : 9 p. 100 des recettes sont consacrées à la vieillesse; 7 p. 100 à l'assurance maladie. La couverture du risque maladie enregistrant un déficit constant, on espère, bien entendu, continuer à le combler avec des sommes qui devraient être exclusivement réservées à la vieillesse.

Si la situation est telle qu'il n'est pas possible d'assurer l'équilibre de la caisse maladie, il faut, comme nous le proposons, envisager les mesures qui rétabliront cet équilibre autrement qu'au détriment des intérêts des vieux et des vieilles de France. C'est une question de principe à laquelle nous restons attachés.

Les causes du déficit constant de la caisse d'assurance maladie sont nombreuses. La principale est la hausse continue des prix des produits pharmaceutiques et du prix de la journée d'hospitalisation, qui, de 2.400 francs, va être portée à plus de 3.000 dans la région parisienne.

D'autre part, on enregistre incontestablement une augmentation du nombre des maladies dans la classe ouvrière, résultant de l'accélération des cadences dans les entreprises et de la sous-alimentation, conséquence de l'insuffisance du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés.

C'est pour nous une raison de plus pour exiger que ce déficit soit examiné et résorbé sans que les intérêts de la caisse vieillesse, des vieux et des vieilles de France, soient en quoi que ce soit compromis.

Je voudrais rappeler, en outre, à l'Assemblée un fait que tout le monde connaît, même ceux qui sont hostiles au taux de 55.000 francs que nous proposons: le régime très ancien d'Alsace-Lorraine qui a été intégré dans le régime général — nous tenons compte des particularités qui le caractérisent et il ne s'agit pas, pour nous, de le mettre en cause — verse aux vieux une moyenne de prestations de 65.000 francs par an.

Or, voici la situation financière de la caisse régionale de vieillesse de Strasbourg: les recettes sont évaluées, pour l'exercice 1949, à 6.100 millions et les dépenses à 5 milliards de francs, ce qui suppose, en fin d'exercice, un excédent de 1.100 millions de francs.

Or, ne peut-on, par un aménagement de notre régime, par l'amélioration du fonctionnement de notre institution, appliquer dans le pays tout entier les dispositions en vigueur en Alsace-Lorraine ?

Cet exemple apporte la preuve qu'il est possible de prendre en considération nos propositions.

Au cours d'une conférence récente qui a été organisée à Strasbourg par les caisses de sécurité sociale, un certain nombre de résolutions ont été adoptées. Dans les conseils d'administration figurent des administrateurs de toutes opinions, de toutes organisations syndicales, des mutualistes, des patrons. Voici une de ces résolutions qui a été adoptée à l'unanimité moins quelques voix:

« L'assemblée générale se prononce pour la fixation à 55.000 francs de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés. Elle demande, en outre, que les revisions soient opérées à soixante ans au lieu de soixante-cinq, après qu'on ait procédé à une étude des répercussions financières qu'entraînerait une telle mesure ».

Tel est le vœu exprimé par des hommes qualifiés, qui participent directement à la vie de l'institution elle-même et à son fonctionnement.

Nous devons donc agir avec beaucoup d'audace. Toutefois, soucieux d'assurer un volant de sécurité, pour l'avenir, à notre institution, nous avons demandé que soit réservé l'excédent de 92 milliards existant au 31 décembre 1948 et que les excédents acquis en 1949 et 1950 soient consacrés à l'amélioration de l'allocation à nos vieux travailleurs anciens salariés.

Agir ainsi, c'est se conformer à un principe fondamental qui exige la ventilation des recettes et des excédents en vue d'accroître les prestations diverses et notamment celles qui sont destinées aux vieux.

Enfin, on évalue, évidemment avec beaucoup de peine, l'excédent possible à 16 milliards de francs.

Je conteste ce chiffre. J'estime qu'il existe un excédent réel sur lequel il est possible de tabler en vue de garantir l'application de la proposition communiste.

Nous aurions également fort à faire et des mesures devraient être prises pour imposer le remboursement de certaines sommes prêtées aux allocations familiales, soit 31 milliards.

Parallèlement, des mesures concrètes doivent être arrêtées pour assurer le recouvrement des cotisations non perçues. Cette situation cause un grave préjudice aux assurés, mais plus particulièrement à nos vieux et à nos vieilles.

Je vais vous donner quelques exemples. Je ne puis pas assurer que les chiffres que je vais citer soient absolument exacts; j'affirme cependant qu'ils sont sérieux, car ils résultent de recoupements et d'informations recueillies sur place dans le monde du travail, chez les travailleurs eux-mêmes. On verra ainsi que certains industriels, en France, méritent d'être citées pour leur observance toute particulière des lois sociales et, plus particulièrement, pour leur façon de tenir leurs engagements envers la sécurité sociale.

La S. N. E. C. M. A. devrait à la sécurité sociale plus de 210 millions de francs. L'usine Ford, succursale de l'usine américaine et qui occupe plus de 5.000 travailleurs, devrait à la sécurité sociale plus de 250 millions de francs. Les établissements Chausson seraient redevables de 60 millions; les établissements Unic, à Puteaux, de près de 30 millions; les établissements Mathis de 1.176.000 francs; la M. E. C. A. M. A. T., succursale de Mathis, devrait 55 millions et quelques milliers de francs. Chez Talbot on devrait près de 38 millions de francs, chez Latil plus de 35 millions de francs, soit au total près de 700 millions de francs pour ces huit entreprises. Et dans le pays, quantité d'employeurs, et non des moindres, sont redevables de sommes comparables envers la sécurité sociale.

Je demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, qui a pour mission de contrôler la sécurité sociale, quelles mesures il compte prendre pour assurer le recouvrement de ces cotisations et en finir avec ce retard qui cause un grave préjudice aux assurés et à nos vieux.

Il est intolérable que des industriels, dont certains réalisent des superprofits énormes, continuent d'accumuler des cotisations en retard, de conserver des sommes importantes qui sont dues à la sécurité sociale et destinées à assurer le service des prestations.

M. Pierre Ségelle, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ambroise Croizat. Oui.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Qui doit, selon vous, veiller au recouvrement des cotisations qui ne rentrent pas ? Est-ce le ministre du travail et de la sécurité sociale ou est-ce, en vertu de l'autonomie des caisses, les administrateurs des caisses d'assurances sociales ?

Si vous voulez vous en prendre à quelqu'un, n'oubliez donc pas vos amis qui ont leur large part dans la composition des conseils d'administration des caisses. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)*

M. Ambroise Croizat. Vous avez une façon bien singulière de dégager votre responsabilité.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce que j'ai dit est exact.

M. Ambroise Croizat. Le ministre du travail et de la sécurité sociale est, en fait, le tuteur de la sécurité sociale. Il a un droit de regard sur la sécurité sociale. Il dispose d'un corps de fonctionnaires chargé de contrôler la gestion.

Un ministre du travail responsable doit veiller au bon fonctionnement de l'institution.

Dans des cas de négligences de ce genre, il doit intervenir et recommander aux administrateurs de prendre les dispositions qui s'imposent pour sévir contre les retardataires.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est ce que je fais. Demandez plutôt aux caisses.

M. Ambroise Croizat. Mais il existe un service de contentieux.

Une circulaire toute récente, portant la signature de M. Daniel Mayer, adressée aux administrations et aux caisses régionales, demande à ces dernières de ne pas trop insister sur le rappel des cotisations non versées à la sécurité sociale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Voilà ce qu'il fallait dire!

M. Ambroise Croizat. J'ai posé une question écrite à votre prédécesseur.

Il m'a répondu qu'en effet, cette circulaire dispose explicitement qu'il faut se montrer très souple et ne pas insister trop durement pour exiger le recouvrement des cotisations non versées à la sécurité sociale.

M. Raoul Calas. Le ministre du travail soutient la sécurité sociale comme la corde soutient le pendu.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Aimeriez-vous mieux créer des chômeurs par la fermeture d'un certain nombre d'usines ?

C'est souvent sur l'intervention de vos amis qu'on a évité de chercher à faire rentrer les cotisations non versées. Par ailleurs, certaines des entreprises qui ont demandé des délais sont gérées par vos amis.

M. Auguste Joubert. Lesquelles ?

M. Jean Pronteau. Croyez-vous que Ford fera faillite s'il paye ses cotisations ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. On encourage ces entreprises à ne pas payer les cotisations à la sécurité sociale. C'est du chantage!

M. Auguste Joubert. Nous demandons des précisions, monsieur le ministre. Nous aimerions savoir de quelles entreprises il s'agit.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je ne veux pas insister sur des scandales que tout le monde connaît.

M. Auguste Joubert. Voulez-vous que les cite ?

M. Marius Patinaud. Chez vous, il y a les chéquards. Il est dur de s'en débarrasser.

M. Henri Mallez. Je me permets de profiter de ce petit intermède pour demander à M. le ministre pourquoi il y a deux poids et deux mesures.

Pourquoi n'engage-t-on aucune espèce de poursuites contre de très grosses sociétés qui doivent des dizaines de millions à la sécurité sociale alors que l'on saisit le massicot d'un pauvre malheureux imprimeur (*Rires*) qui a un différend avec la sécurité sociale ne portant que sur quelques milliers de francs ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président de la commission. Quel est le malheureux imprimeur ? (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je plains de tout mon cœur le malheureux imprimeur dont on a saisi le massicot. Nous le connaissons tous. (*Sourires.*)

En fin de compte, on ne fera cadeau à aucune société de ce qu'elle doit à la sécurité sociale. Je n'ai pas le pouvoir légal de remettre les dettes résultant de cotisations dues aux caisses de sécurité sociale. Tout ce que l'on a pu faire, ce sont des remises d'intérêts de retard. Mais vous savez fort bien — je le répète — que, sur les opérations légales, personne ne peut faire de remise de dette.

M. Auguste Joubert. Vous pourriez peut-être, monsieur le ministre, donner quelque publicité aux principaux retardataires. De la sorte, nos collègues seraient renseignés. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous le ferons peut-être un jour.

M. Jean Catrice. Il est certain que ce sont les petites entreprises qui sont touchées à tout coup. On épargne les grosses entreprises; on leur donne même des facilités que les autres n'ont pas. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Très bien! c'est comme cela dans tous les domaines.

Mme la présidente. Veuillez laisser l'orateur poursuivre son exposé.

M. Ambroise Croizat. J'ai tenu à donner ces chiffres.

Ils résultent, je l'ai dit, de certains recoupements et ils justifient les plaintes des travailleurs.

Comme vous avez pu le constater, et ainsi qu'on vient de le préciser, ce sont surtout les grosses entreprises qui sont en état permanent d'infraction au regard de la législation sur la sécurité sociale.

M. Auguste Joubert. C'est le cas de la presse.

M. Ambroise Croizat. Je répète qu'il y a quelques mois, le ministère du travail a donné des instructions pour que l'on se montre particulièrement bienveillant et qu'on n'insiste pas trop sur la nécessité de recouvrer les cotisations.

On oublie les nombreuses difficultés qui résultent d'une circulaire de ce genre et combien elle aggrave le sort de nos vieux travailleurs.

D'autre part, nous avons présenté des propositions à l'appui de notre suggestion.

Si le taux des cotisations, actuellement de 16 p. 100, n'est pas suffisant, il ne faut pas craindre de le modifier pour équilibrer le budget de l'institution. Si c'est nécessaire, il faut le faire. On pourrait ainsi résorber le déficit de la caisse maladie et disposer intégralement des sommes destinées à la vieillesse, ce qui n'est pas le cas depuis plus de deux ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux enfin rappeler à l'Assemblée les déclarations qu'a faites, il y a quelque temps, un membre du Gouvernement et qui ont soulevé dans notre pays une émotion légitime. Il s'agit d'une réponse de M. Maurice-Petsche, ministre des finances, qui a provoqué chez tous les assurés une colère justifiée, car elle met en lumière la façon dont le Gouvernement se conduit envers la sécurité sociale.

Au Conseil de la République, au cours du débat relatif aux prestations familiales des travailleurs indépendants, M. le ministre des finances répondit, le 30 juillet 1949, au rapporteur:

« Je voudrais simplement, pour votre information, vous préciser ce qu'est le Trésor. Le Trésor n'est pas composé seulement des sommes appartenant à l'Etat. Il est aussi augmenté par les sommes qui sont en dépôt;

« Or, les fonds de la sécurité sociale sont déposés à la caisse des dépôts et consignations et comme les fonds libres de cette caisse entrent dans le Trésor public, ils constituent une partie du fonds de roulement de l'Etat.

« Par conséquent, si vous voulez retirer trop du fonds de la Caisse des dépôts, le fonds de roulement de l'Etat risque d'être en danger.

« Voilà simplement ce que j'ai voulu dire. Je l'ai fait pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le grave inconvénient qui résulterait des générosités successives accomplies depuis le 30 juin au détriment du Trésor. »

M. le ministre des finances conseille donc la prudence aux membres du Conseil de la République quant à la fixation du taux des allocations: On ne saurait l'augmenter, dit-il, sans créer au Gouvernement des difficultés, car il ne pourrait plus disposer à sa guise des sommes de la sécurité sociale déposées à la caisse des dépôts et consignations! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est absolument anormal.

Certes, les ordonnances d'octobre 1945 prévoyaient le placement des fonds dans les caisses publiques et, notamment, à la caisse des dépôts et consignations; mais il ne s'ensuit pas que l'on peut en tirer argument pour refuser d'améliorer le sort des assurés, particulièrement lorsqu'ils sont misérables et privés de moyens suffisants d'existence.

M. Joseph Denais. Permettez-moi de vous dire, monsieur Croizat, que vous commettez une erreur. La caisse des dépôts et consignations n'est qu'un lieu de passage. Elle n'administre aucune somme provenant de la sécurité sociale.

M. Pierre Meunier. Les fonds vont au Trésor.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je reconnais à M. Croizat une qualité essentielle: la persistance dans l'erreur.

On a beau démolir ses arguments l'un après l'autre, comme je l'ai fait l'autre jour devant la commission du travail, il y revient sans cesse. Il connaît la méthode du clou que l'on enfonce et aussi celle de la calomnie qu'il faut répéter pour qu'il en reste quelque chose. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est absolument exact que les fonds de roulement de la sécurité sociale se trouvent à la caisse des dépôts et consignations. Mais la sécurité sociale n'a rien à y voir. Ses fonds sont là en réserve et la trésorerie de l'Etat en fait ce qu'elle veut.

La sécurité sociale n'a qu'un droit, celui d'exiger que ses fonds lui soient remboursés à vue. Or, jusqu'ici, chaque fois que la sécurité sociale a émis un chèque, a demandé un rem-

boursement, immédiatement les caisses lui ont été ouvertes. Jamais un empêchement ou un retard quelconques ne lui ont été opposés.

Je ne vois donc pas du tout ce que M. Croizat veut dire.

M. Pierre Meunier. Mais, monsieur le ministre, pour que les fonds de la sécurité sociale restent à la disposition du Trésor, on empêche que soit augmentée l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Chaque fois que la sécurité sociale a besoin d'argent, elle en demande. L'Etat tient ses promesses et verse l'argent qui lui est demandé.

Cette situation n'a jamais empêché une amélioration quelconque des prestations de la sécurité sociale. C'est un « canard » auquel il faut couper les ailes.

M. Ambroise Croizat. Je serais en droit de me poser la question de savoir si, à l'avenir, je devrais autoriser encore M. le ministre du travail à m'interrompre. En effet, M. le ministre du travail a prétendu que j'avais lancé une calomnie. Or, je n'ai calomnié personne.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Vous avez produit une affirmation que vous saviez fausse.

M. Jean Pronteau. C'est en toutes lettres au *Journal officiel*.

M. Ambroise Croizat. J'ai cité un homme qui fait autorité dans une partie de l'Assemblée: M. Petsche. Or, vous êtes solidaire avec lui, dans le Gouvernement.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. M. Petsche ne m'a jamais refusé un remboursement de fonds pour la sécurité sociale.

M. Ambroise Croizat. Le 30 juillet — c'est lui qui a fait cette déclaration, je ne l'invente pas — M. Petsche, s'adressant aux membres du Conseil de la République, a dit:

« Je l'ai rappelé aussi à l'Assemblée nationale. Soyez modestes dans vos prévisions d'augmentation, dans vos générosités à l'égard des assurés sociaux et des vieux. Car, si vous retirez trop de fonds de la caisse des dépôts, vous gênerez l'Etat et le priverez de ce fonds de roulement. »

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je ne peux vous dire qu'une chose: Vous lancez des affirmations tendancieuses.

M. Ambroise Croizat. Alors, vous démentez votre ministre des finances? Vous prenez position contre la déclaration de votre ministre des finances?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Pas du tout!

M. Ambroise Croizat. Quant à nous, notre responsabilité n'est pas engagée...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mais vous interprétez les textes d'une façon absolument tendancieuse.

M. Ambroise Croizat. Entendez-vous avec votre ministre des finances.

Je ne fais que reprendre les déclarations de M. Petsche qui a dit encore:

« Par conséquent, si vous voulez retirer trop de fonds de la caisse des dépôts, le fonds de roulement de l'Etat risque d'être en danger. »

Il ajoutait — ce n'est pas moi qui le dis — :

« Voilà simplement ce que j'ai voulu dire. Je l'ai fait pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le grave inconvénient qui résulterait des générosités successives accomplies depuis le 30 juin au détriment du Trésor. »

Ainsi, M. Petsche accapare les fonds de la sécurité sociale...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. M. Petsche n'a rien accaparé du tout.

M. Ambroise Croizat. Je considère que c'est un scandale.

Nombre d'exemples pris dans l'histoire de notre pays montrent qu'à chaque période critique les caisses de prévoyance sociale et de retraites appartenant à différentes catégories de salariés ont été vidées de leur contenu par les gouvernements pour assurer l'exécution de leur politique de guerre, de leur politique réactionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette pratique ne date pas d'aujourd'hui.

La caisse des inscrits maritimes, créée par Colbert, a été, à chacune de ces périodes, mise à sec par les gouvernants.

Tout récemment, au cours de l'occupation, le traître Pétain avait vidé la caisse des assurances sociales, alors que cet argent appartient aux 8 à 10 millions d'hommes et de femmes salariés assurés sociaux.

Nous sommes en droit de réclamer que ces fonds, destinés uniquement à l'amélioration de la condition sociale des travailleurs en activité, de l'état sanitaire du pays et de la situation des vieux travailleurs, restent la propriété des assurés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis près de deux ans, on triture les chiffres pour essayer de nous démontrer qu'il n'est pas possible de donner satisfaction aux vieux. Cependant, l'expérience nous montre que les excédents ne cessent d'augmenter, alors que la situation de nos vieux reste toujours aussi difficile.

C'est pourquoi, à l'occasion de ce débat, le groupe communiste, soucieux de la situation tragique et de la détresse des vieux et des vieilles de France, défendra sa proposition. Il demandera que l'on se prononce sans équivoque en faveur de celle-ci pour qu'une décision soit enfin prise.

Les vieux n'ont que faire de nos lamentations. Ce qu'ils attendent des membres de l'Assemblée nationale, ce sont des décisions concrètes susceptibles d'améliorer leur sort et leurs conditions de vie actuelles. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. Jean Deshors. Est-ce que *l'Humanité* a payé toutes ses cotisations aux assurances sociales?

Mme Raymonde Nédelec. Et les chéquards, les ont-ils payées?

M. Jean Deshors. J'ai posé une question, j'attends la réponse. En tout cas, je ne suis pas parmi les chéquards. Vous en faites partie plus que moi. Il y a des chéquards dans le parti communiste et on sait d'où viennent les chèques. Vous n'avez pas le droit de parler de chéquards!

A l'extrême gauche. Des noms!

M. Yves Péron. Vous faites partie du groupe de M. Macouin. Alors, taisez-vous.

M. Jean Deshors. Vous n'avez pas le droit de parler ainsi.

M. Yves Péron. M. Macouin siège sur vos bancs. De Récy siégeait également de votre côté. Alors, silence!

M. Henri Maître. *L'Humanité* a-t-elle, oui ou non, payé ses cotisations à la sécurité sociale?

Mme la présidente. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Revenons, si vous le voulez bien, à l'allocation aux vieux travailleurs.

Mes chers collègues, chaque fois qu'un débat de ce genre est engagé, on répète ce que j'ai déjà dit et ce qu'il est facile de dire quand on veut dresser un tableau des difficultés et des misères qui assaillent les vieux de notre pays.

Par conséquent, je ne m'attarderai pas à l'exposé d'une situation que nous connaissons aussi bien que quiconque. J'entends me borner à quelques brèves observations.

Le rapport de M. Meck est fondé sur l'examen de trois propositions de loi d'initiative parlementaire. L'une d'elles a été déposée par le groupe socialiste et je me permets de remarquer que c'est, en définitive, cette proposition qui a été retenue, comme le souligne le rapporteur, pour fixer le taux de la nouvelle allocation.

Je m'en féliciterai seulement dans la mesure où ce choix apporte la preuve que notre proposition reposait sur des bases prudentes et sérieuses.

Nous aurions préféré, en effet, nous aussi, proposer un chiffre plus élevé. Je rappelle simplement que, si nous nous sommes arrêtés à celui de 45.000 francs, c'est pour les raisons exposées tout au long de son rapport par M. Meck et que M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale vient de rappeler.

Il y a quelque temps, nous avons discuté de l'allocation aux économiquement faibles. C'était un problème analogue sur le plan humain, mais tout différent sur le plan technique.

L'allocation aux économiquement faibles, en effet, était constituée jusqu'ici par des avances de la sécurité sociale et du Trésor et elle était versée à des personnes qui n'avaient jamais cotisé.

Aujourd'hui, au contraire, nous nous occupons des anciens salariés qui auraient dû cotiser ou qui ont cotisé et pour lesquels, en tout cas, cotisent les salariés en activité.

Nous avons voulu, comme nous l'avions précisé dans l'exposé des motifs de notre proposition de loi, que soit respecté le principe de la répartition sur lequel repose la sécurité sociale.

En vertu de ce principe, nous entendons que les allocations et pensions versées au titre de la vieillesse soient adaptées au montant des cotisations, qui sont calculées sur des salaires ne correspondant pas toujours aux salaires réels.

La revalorisation périodique de l'assurance-vieillesse doit donc être opérée sur la base des disponibilités du fonds national de la sécurité sociale. Nous avons le souci, d'une part, que cette adaptation soit aussi exacte que possible et, d'autre part, qu'elle ne compromette pas l'équilibre financier des caisses.

Les chiffres donnés par notre rapporteur apportent la démonstration que notre proposition répondait à ces deux exigences.

Sans doute, on peut opposer à ces chiffres des chiffres différents.

Nous considérons que la sécurité sociale forme un tout et que tant que l'Etat ne pourra pas apporter à la retraite de tous les vieux une bonification dont le principe m'apparaît parfaitement légitime, le montant des allocations et pensions des vieux travailleurs salariés ne peut pas correspondre aux disponibilités globales de la sécurité sociale, si l'on tient compte des différents risques à courir.

Il nous suffit, par conséquent, d'avoir la certitude que le chiffre que nous proposons correspond à ce qu'il est possible de donner pour l'adopter, avec tristesse, sans doute, car nous préférerions voter un chiffre plus élevé, mais avec la conviction qu'en allant plus loin, nous risquerions, en réalité, de desservir l'intérêt des vieux, parce que nous compromettrions l'équilibre de la sécurité sociale.

Ceci dit, je voudrais profiter de ce débat pour faire part d'une inquiétude à M. le ministre du travail.

Je lis, à la page 2 du rapport de M. Meck:

« Les lois des 13 août 1948, 24 février 1949 et 13 juillet 1949 se sont succédé à une cadence si rapide que les caisses d'assurance vieillesse n'ont pas encore pu en assurer la complète application. Si aucune modification nouvelle n'intervient d'ici là, celle-ci sera réalisée entre le 1er janvier et le 1er avril 1950, selon les caisses. »

Or, voilà que nous introduisons une nouvelle modification.

Le rapport poursuit:

« Les caisses d'assurance vieillesse n'ont pas encore pris en charge les avantages prévus en faveur des conjoints et veuves de salariés, qui bénéficient actuellement de l'allocation temporaire aux vieux. »

Qu'on le note bien, je n'incrimine nullement les caisses auxquelles nous imposons un effort sans cesse renouvelé par notre volonté d'introduire un peu plus de justice dans la législation. Ceci ne va jamais sans une complication qui risque de devenir excessive, à tel point qu'il sera sans doute nécessaire, un jour prochain, d'introduire quelques simplifications si nous voulons nous y retrouver dans la lecture de ces articles de loi encombrés de références à des textes antérieurs, comme nous en avons d'ailleurs de beaux exemples dans les articles de la proposition en discussion.

C'est là la rançon d'un souci d'équité, qui se traduit par des résultats souvent décevants.

A la suite du débat qui avait eu lieu cet été sur la sécurité sociale, il avait été créé une commission de simplification de la sécurité sociale qui a tenu sa première réunion ce matin et qui a ouvert sa séance par un excellent rapport dont je me permets de vous lire quelques lignes pour attirer votre attention sur ce point.

« Chaque fois, dit ce rapport, qu'elle entend assurer une solution juste et exacte à tous les cas individuels, la législation actuelle satisfait incontestablement à des exigences théoriques hautement louables, mais, fréquemment, elle requiert, pour y parvenir, des moyens dont l'importance est sans rapport avec les avantages recueillis par l'assuré. Si les prestations que touche celui-ci sont équitablement calculées, elles se trouvent réduites par les frais qu'a exigés leur liquidation complexe et le payement effectif en est retardé d'une manière souvent sensible par la difficulté des opérations préalables: les désagréments pratiques d'une justice trop exacte balancent finalement ses avantages théoriques. »

« Dans ce domaine de l'assurance-vieillesse, comme en plusieurs autres, on peut donc se demander s'il n'est pas possible — sans dénaturer l'esprit du système de 1945 — de substituer un principe d'équité moyenne, classant les bénéficiaires en grandes catégories et permettant un examen rapide de leurs cas, au principe d'équité individuelle... »

Il appartiendra sans doute prochainement à l'Assemblée de se pencher sur cette question.

Il est certain, en effet, que nous avons introduit une grande complication dans la liquidation de ces pensions. Je lis dans le même rapport:

« La liquidation d'une pension exige actuellement le rappel historique des différents régimes auxquels a été successivement soumis l'intéressé et la combinaison de ces éléments hétérogènes: elle est une opération coûteuse et lente, sans rapport avec le bénéfice financier qu'en retire l'assuré, mais qui pèse lourdement sur la situation des caisses-vieillesse et explique les résultats parfois peu satisfaisants de leur gestion. Une réforme d'ensemble est donc une nécessité urgente. »

Je voulais signaler ce fait à l'attention de l'Assemblée nationale. Je crois, en effet, que ces lois successives que nous votons, s'ajoutant les unes aux autres, introduisent des complications dans lesquelles les services eux-mêmes ne se retrouvent pas toujours.

Encore une fois, je n'incrimine nullement les caisses parce qu'elles n'ont pu arriver à faire passer jusqu'ici dans la réalité les dispositions que nous avons votées. Mais il n'en reste pas moins qu'il sera nécessaire que nous examinions prochainement ce problème.

En tout cas, je prie M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de vouloir bien demander à tous ses services d'apporter le maximum de célérité à l'examen des dossiers qui leur sont soumis.

D'ailleurs, je tiens à signaler que si de nombreuses plaintes nous parviennent, elles sont en général satisfaites dès qu'elles sont présentées. C'est un hommage que je tenais à rendre aux services de la sécurité sociale.

En terminant, je tiens à déclarer que, même insuffisante, la proposition de loi que nous allons voter aujourd'hui témoigne que nous avons raison de défendre la sécurité sociale.

La sécurité sociale, qui est l'objet des attaques que vous savez, permet, en effet, depuis quatre ans, sans qu'il en coûte au Trésor, une amélioration prudente, insuffisante sans doute, mais régulière, comme l'a rappelé M. Beugniez, de cette retraite des vieux travailleurs salariés, constituée grâce au prélèvement effectué sur les salaires de la population active.

Si la sécurité sociale n'existait pas, je me demande ce que deviendraient actuellement les vieux de notre pays.

Si, encore une fois, une telle proposition est insuffisante — nous le savons mieux que quiconque — nous estimons qu'en la votant nous démontrerons l'efficacité de l'organisation de la sécurité sociale que nous avons toujours défendue et que nous continuerons à défendre. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Archimède. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Gerty Archimède. Mesdames, messieurs, un décret du 17 octobre 1947 a étendu aux départements d'outre-mer le principe de la législation de sécurité sociale.

Un nouveau décret du 31 mars 1948 a posé les bases de la gestion de la sécurité sociale dans les mêmes départements. Il a prévu qu'à partir du 1er avril 1948, les cotisations commenceraient à être perçues pour le financement des caisses de retraite des vieux travailleurs.

Depuis le 1er octobre 1949 seulement, ces retraites sont servies à une minorité de vieux travailleurs, à tel point qu'aujourd'hui, alors que les recettes des caisses de sécurité sociale s'élèvent à plus de 105 millions de francs, environ trois cents vieux travailleurs perçoivent une retraite annuelle de 12.000 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants et de 15.000 francs dans les autres.

Depuis 1947, date à laquelle a été introduite chez nous la législation de sécurité sociale, plusieurs réaménagements du taux de la retraite des vieux travailleurs salariés sont intervenus dans la France métropolitaine.

Les vieux et les vieilles des départements d'outre-mer, par contre, n'ont bénéficié d'aucune augmentation de salaire. Aujourd'hui encore, comme je viens de le dire, ils ne touchent, dans le meilleur des cas, qu'environ 1.500 francs par mois. Or, le coût de la vie est beaucoup plus élevé dans nos départements que dans la France métropolitaine. Les conditions de vie y sont plus difficiles et le pouvoir d'achat moindre que celui des vieux et des vieilles de la métropole.

Mon intervention tend à attirer votre attention sur la situation critique des vieux et des vieilles des départements d'outre-mer qui, durant leur existence, ont, la plupart du temps, vécu de privations et qui, au soir de leur vie, en sont encore réduits à ne pas pouvoir acheter ce qui est indispensable à leur existence.

Je crois, mesdames, messieurs, qu'il aura suffi que je vous fasse remarquer le caractère particulièrement injuste des dispositions qui nous sont appliquées et que j'insiste sur le fait que ces vieux Français ont souvent contribué au maintien de la présence française dans ces pays éloignés de la métropole, pour que vous vous décidiez à voter l'amendement dont vous aurez à connaître dans quelques instants et qui tend à améliorer la situation des vieux et des vieilles des départements d'outre-mer, dans des conditions analogues aux améliorations que vous consentez aux vieux et aux vieilles de la métropole, compte tenu du fait que nous avons un gros retard à rattrapper, puisque nous en sommes à 12.000 et 15.000 francs par an. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Les articles 3 (§ 1er) et 5 (§ 1er) de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifiée par la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949 sont à nouveau modifiés comme suit avec effet du 1er janvier 1950.

« *Art.* 3. — § 1er. — Les chiffres de « 39.000 francs » et « 36.000 francs » sont remplacés par les chiffres de « 45.000 francs » et « 42.000 francs ».

« *Art.* 5. — § 1er. — Les chiffres de « 100.000 francs » et « 130.000 francs » sont remplacés par les chiffres de « 144.000 francs » et « 180.000 francs ».

M. Boutavant et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article:

« *Art.* 3. — § 1er. — Les chiffres de 39.000 francs et 36.000 francs sont remplacés par le chiffre de 55.000 francs (taux unique pour tout le territoire). »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, mon amendement a déjà fait l'objet d'une proposition de loi du groupe communiste, déposée le 18 octobre 1949, sous le numéro 8213.

Intervenant dans la discussion générale, notre ami Ambroise Croizat vous a montré, chiffres à l'appui, qu'il était possible de satisfaire cette revendication extrêmement modérée des organisations de vieux travailleurs, à condition toutefois que la totalité des excédents de la caisse vieillesse soit affectée à la revalorisation des allocations des vieux et non pas à la couverture d'autres risques ou au financement d'autres dépenses.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement sur lequel je demande le scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a repoussé l'amendement présenté par M. Boutavant et les membres du groupe communiste.

Je dois dire à l'Assemblée qu'il n'est pas possible, sans preuves suffisantes, de fixer le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés au taux unique de 55.000 francs. Nous ne sommes pas sûrs de pouvoir payer cette somme.

Je me suis fait donner communication des comptes du fonds national de sécurité sociale au 30 novembre 1949. Je voudrais bien que, soit M. le ministre du travail, soit nos collègues communistes, puissent démentir les chiffres que je vais citer.

J'ai contrôlé ces chiffres avec ceux qui sont publiés au *Journal officiel* et avec les documents dont la commission peut disposer. Les voici dans leur sécheresse:

Disponible — c'est-à-dire ce qui peut être utilisé en argent liquide — au 30 novembre 1949: 73.750 millions. Les avances aux caisses d'allocations familiales qui sont de 31 milliards ont été prélevées sur ce disponible.

Nombreux sont ceux qui, à la commission du travail et dans divers groupes de cette Assemblée — et je le dis, personnellement, comme membre du groupe du mouvement républicain populaire —, ont demandé que les allocations familiales, aussi bien le régime général que les régimes particuliers, équilibrent leurs recettes et leurs dépenses.

Nous savons très bien qu'il y a des difficultés, mais nous avons avancé, sur le fonds disponible de 73 milliards, 31 milliards de francs aux caisses d'allocations familiales. Compte tenu des dépenses engagées par le Fonds national d'action sanitaire et sociale, le fonds disponible restant s'élève donc à 38 milliards de francs.

Ainsi, le solde disponible, en argent liquide, qu'on peut demander à la caisse des dépôts et consignations s'élevait au 30 novembre 1949, exactement à 38 milliards 662 millions, c'est-à-dire correspondait à peine à deux mois et demi de trésorerie pour faire fonctionner tout notre système de sécurité sociale, risque maladie, risque invalidité, frais d'hospitalisation, frais et risques de toutes sortes, couverts par la sécurité sociale et pour financer les allocations aux vieux.

Si elle avait la preuve formelle qu'il n'y a pas 38 milliards, mais 100 milliards de disponibles, la commission du travail accepterait le premier et le deuxième amendement de M. Boutavant. Mais si cette assurance ne nous était pas donnée et si l'Assemblée nationale acceptait quand même le chiffre de 55.000 francs proposé par cet amendement, je ne pourrais pas prendre la responsabilité, en ma qualité de président de la commission du travail, de faire voter l'ensemble de la loi et j'en demanderais le renvoi à la commission, pour que des recettes supplémentaires soient dégagées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je confirme les chiffres cités par M. le président de la commission du travail pour une raison évidente, c'est qu'ils proviennent de la même source officielle que les miens et ils sont incontestables.

J'ajoute simplement que défendre la sécurité sociale — et j'y suis pour ma part fermement résolu —, cela consiste avant tout à ne pas la mettre en péril, à ne pas détruire son équilibre et à ne pas la ruiner par des mesures inconsidérées.

Je demande donc à l'Assemblée de s'en tenir aux chiffres proposés par la commission, qui sont seuls raisonnables. La répartition proposée est seule possible; il faut nous y tenir. Nous regrettons de ne pouvoir faire mieux, mais il est vraiment impossible de dépasser les chiffres proposés.

Mme la présidente. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. L'intervention de M. le président de la commission n'a fait que confirmer nos appréhensions.

En effet, M. Beugniez a précisé que, si les disponibilités actuelles de la caisse vieillesse n'étaient pas suffisantes, cela était dû au fait que les fonds de cette caisse servent pratiquement à couvrir d'autres risques.

Nous maintenons donc intégralement notre affirmation suivant laquelle les disponibilités de cette caisse vieillesse permettent d'accorder aux vieux travailleurs salariés une allocation annuelle de 55.000 francs.

D'ailleurs, même pour ceux qui acceptent l'affirmation contraire du Gouvernement, le débat n'est pas clos.

La question de l'augmentation des cotisations patronales, dont a parlé mon collègue Ambroise Croizat, reste toujours posée, ainsi que celle de la participation financière de l'Etat au régime de retraite des vieux travailleurs salariés.

Cette participation de l'Etat existe déjà en France pour certains régimes spéciaux et elle existe, pour le régime général, dans plusieurs pays capitalistes étrangers, sans parler de l'Union soviétique, où le régime général est entièrement à la charge de l'Etat socialiste.

Pourquoi ne pas envisager, dès maintenant, pour notre pays, un tel régime, puisque l'on prétend que celui qui est en vigueur ne permet pas de donner de quoi vivre à nos vieux travailleurs ? Mais il est évident que, pour y parvenir, il faut choisir: ou la politique de préparation à la guerre, ou la vie même de milliers et de milliers de vieux.

Quant à nous, notre choix est fait, et je demande à l'Assemblée d'affirmer ce choix avec nous en votant l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Palewski, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Paul Palewski. Je demande à M. le ministre de nous dire quelle est exactement la somme avancée aux caisses d'allocations familiales et provenant du fonds disponible de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. 31 milliards de francs.

M. Jean-Paul Palewski. Sur quelle base et en vertu de quel texte cette somme a-t-elle été avancée ?

Il se produit entre ces divers organismes une confusion que je trouve, pour ma part, profondément regrettable. Je sais bien que tel est également l'avis de M. le président de la commission. Mais il ne suffit pas de le regretter, il faut absolument y porter remède. Il est en effet inadmissible qu'une somme de 31 milliards destinée à financer la retraite des vieux — question qui nous est profondément chère — serve aux allocations familiales pour lesquelles nous avons d'ailleurs un égal souci.

J'attire en outre l'attention de M. le ministre du travail sur les dépenses effectuées au titre de l'allocation temporaire. Nous savons tous ici que des abus ont été commis. Nous demandons au Gouvernement s'il a pris des mesures pour les réprimer. Nous pensons, en effet, que s'il faut accorder des retraites à ceux qui le méritent, il faut poursuivre impitoyablement ceux qui n'ont aucun droit à toucher des retraites qui ne sont pas faites pour eux. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est le fonctionnement même de l'ensemble de la sécurité sociale qui est en cause en ce moment.

Il y a en matière d'assurances sociales un compte unique et commun. Comme je le disais tout à l'heure, il n'y a pas de fonds affectés spécialement à la vieillesse. Il y a une trésorerie commune pour toute la sécurité sociale.

La seconde question de M. Palewski s'adresse à mon collègue de la santé publique, car les commissions cantonales chargées d'examiner les réclamations qui peuvent surgir au sujet des allocations temporaires accordées indûment, relèvent de son département ministériel et non du mien.

Mme la présidente. La parole est à M. Meunier pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Meunier. J'insiste à mon tour auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte l'amendement déposé par M. Bouta-

vant qui tend à porter l'allocation vieillesse au taux unique de 55.000 francs.

Si vous refusiez d'accepter cet amendement, vous vous en tiendriez au texte de la commission qui prévoit une augmentation de 6.000 francs par an, c'est-à-dire de 16 francs par jour. Vous conviendrez que dans les circonstances actuelles, cette augmentation serait vraiment dérisoire, surtout quand on connaît le dénuement de nos vieux et que l'on voit le prix de la vie augmenter tous les jours. Il me suffira simplement de citer le prix du charbon et celui des transports.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, de s'en tenir à cette aumône de 16 francs par jour et c'est pour cette raison que je me permets d'insister.

M. Croizat a indiqué que les disponibilités de la sécurité sociale permettaient d'accorder cette allocation de 55.000 francs. Je sais bien que cette possibilité est contestée par M. le ministre du travail et par M. le président de la commission du travail, mais je ne veux pas entrer dans cette discussion. Je considère qu'il est trop facile de se réfugier derrière des arguments d'ordre comptable pour se refuser à respecter le droit des vieux à la vie, droit reconnu par la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, nous voulons que ce droit soit respecté. C'est pourquoi je voterai l'amendement déposé par M. Boutavant qui, je le rappelle, tend à porter l'allocation au taux unique de 55.000 francs. Je considère que ce n'est pas exagéré. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je voudrais ajouter quelques mots à l'intervention de M. le ministre du travail pour bien préciser le problème financier qui est actuellement posé.

M. le ministre du travail a rappelé très justement que la sécurité sociale forme un tout, sans affectation des recettes à telle ou telle catégorie de risque.

Or, il est à prévoir que si l'assurance-vieillesse connaît un excédent de recettes, l'assurance-maladie ne se trouve, par contre, en déficit, un déficit qui pourra atteindre 30 ou 35 milliards de francs dès cette année.

Les propositions de la commission du travail ont été calculées de telle façon que la totalité du disponible actuellement affecté à l'assurance-vieillesse soit absorbé. Le simple jeu de l'article 1er, tel qu'il est proposé aux délibérations de l'Assemblée, en dehors même de l'amendement présenté par M. Boutavant, risque donc de poser dans quelques mois un grave problème financier.

J'ai tenu à faire ces réserves expresses afin que l'Assemblée connaisse ses responsabilités au moment où elle va émettre son vote.

Il se peut qu'à bref délai il y ait lieu, pour équilibrer le secteur maladie, ou bien de réduire les prestations, ce que pour ma part je ne saurais accepter d'un cœur léger, ou bien d'envisager des majorations de recettes, toujours extrêment difficiles à réaliser.

M. Joseph Denais. Et un contrôle un peu plus exact.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'attire donc l'attention de l'Assemblée sur les conséquences non seulement de l'amendement de M. Boutavant mais même de la simple application de l'article 1er.

Mme la présidente. La parole est à M. Croizat.

M. Ambroise Croizat. M. le sous-secrétaire d'Etat vient d'évoquer les difficultés qui risquent de se produire en ce qui concerne le risque maladie. J'ai, tout à l'heure, donné un certain nombre d'indications à ce sujet.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale vient, en réponse à une demande de M. Palewski, d'indiquer que le montant des avances faites aux caisses d'allocations familiales par prélèvement sur la partie essentielle de l'avoir de la caisse vieillesse, s'élève, à ce jour, à 31 milliards de francs d'avances.

Mais il a été également avancé, au titre de l'allocation temporaire 7 ou 8 milliards de francs, récupérables aussi, bien entendu.

M. le président de la commission vient, en dernière heure, de nous faire connaître le bilan à la date du 30 novembre 1949. Celui dont j'ai fait état à la tribune s'arrêtait au 30 septembre 1949. Il accusait un excédent disponible de 124.005 millions de francs. Celui du 30 novembre dépasse nettement ce chiffre.

Cela prouve, qu'en deux mois, nous avons même enregistré une augmentation assez sensible de l'ensemble du fonds disponible dont une partie, je le reconnais, peut être réalisée immédiatement, mais dont l'autre reste évidemment à réaliser avec le temps et sera difficile à utiliser intégralement et immédiatement.

J'ai proposé de maintenir l'excédent du 31 décembre 1948, qui était de 92 milliards de francs, et d'essayer d'améliorer le sort des vieux en utilisant la masse des excédents réalisés en 1949 et de ceux qui vont se produire en 1950.

En effet, l'autre jour, à la commission du travail lorsque nous avons demandé des indications sur l'évaluation des recettes en 1950, il nous a été répondu qu'elles seraient à peu près identiques à celles de 1949. Or, j'ai l'impression que les fonctionnaires du ministère du travail n'ont pas tenu compte des changements qui se produiront dans le volume des salaires distribués en France en 1950 après la signature des conventions collectives.

Nos fonctionnaires qui sont d'excellents actuaires — j'en connais un certain nombre — sont évidemment des gens qui savent très bien ajuster des chiffres, mais qui le font parfois sans tenir suffisamment compte de la réalité et de la vie elle-même.

C'est pourquoi 200 milliards constituent un chiffre minimum et je suis persuadé — nous aurons l'occasion de nous rencontrer à nouveau — que l'on constatera d'ici trois mois un nouvel excédent.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances invoque le déficit du risque maladie. Une fois de plus, on puise dans le fonds de la vieillesse. On prend sur ce fonds les sommes indispensables pour assurer le payement des prestations maladie.

Or il faut reconnaître — c'est un fait social indéniable — que la fréquence des maladies augmente depuis quelques mois. Nous enregistrons une progression inévitable du mal, surtout dans les rangs de la classe ouvrière.

Mme la présidente. Voulez-vous abréger vos explications, monsieur Croizat ?

M. Ambroise Croizat. Cet état de choses résulte, je le répète, de l'accélération des cadences de travail, de la multiplication des accidents, ainsi que de l'insuffisance des moyens matériels mis à la disposition de la classe ouvrière pour vivre dans des conditions décentes.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le problème est posé. Il est lié également à la gestion de l'assistance publique, notamment dans la région parisienne où les prix des journées d'hospitalisation sont supérieurs à 3.000 francs par jour.

Par ailleurs, les prix des produits pharmaceutiques ont subi des majorations considérables. Si la gestion de la branche maladie est déficitaire, cela signifie qu'il faut revoir très attentivement la question et envisager le cas échéant une augmentation de la cotisation pour assurer l'équilibre. Mais, comme le proclament les administrateurs des caisses et de nombreux députés, toutes les recettes destinées à l'assurance vieillesse doivent servir exclusivement à l'amélioration du sort et des conditions actuelles de vie des vieux.

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur Croizat.

M. Ambroise Croizat. C'est le principe que nous devons sauvegarder et maintenir et qui justifie l'adoption de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	208
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boutavant et plusieurs de ses collègues ont présenté un second amendement tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1er :

« Art. 3. — § 1er. — Les chiffres de 39.000 francs et 36.000 francs sont remplacés par le chiffre de 48.000 francs ».

Monsieur Boutavent, je pense qu'après le vote qui vient d'avoir lieu sur votre premier amendement, celui-ci n'a plus d'objet ?

M. Rémy Boutavant. Si, madame la présidente. C'est en quelque sorte un amendement de repli qui a pour objet, après le rejet par l'Assemblée du taux de 55.000 francs, de reprendre le taux unique de 48.000 francs. C'était le chiffre réclamé par nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire dans leur proposition de loi n° 8802 du 21 décembre 1949.

C'est donc, si j'ose dire, l'enfant du mouvement républicain populaire que je vous présente aujourd'hui, au nom du groupe communiste. (*Sourires.*)

M. Raymond Moussu. Vous allez le faire mourir!

M. Rémy Boutavant. J'espère que ses auteurs le reconnaîtront et que cet amendement transactionnel ralliera, cette fois, la majorité de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Pour les mêmes raisons que tout à l'heure, la commission ne peut pas accepter l'amendement de M. Boutavant. Sans cela, elle aurait accepté la proposition de loi du groupe du mouvement républicain populaire. Nous aurions eu, en effet, mauvaise grâce à la refuser.

Aujourd'hui, en effet, la question est tout autre. Nous ne pouvons pas financer. Et dans trois mois je donne également rendez-vous à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, avec son ancien collègue de la rue de Grenelle, M. Croizat, pour remettre de l'ordre dans l'allocation aux vieux salariés si les ressources le permettent.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouxom, pour répondre à la commission.

M. Fernand Bouxom. Je répéterai ce qu'a déjà indiqué M. Moisan à l'Assemblée: en ce qui nous concerne, quand nous déposons une proposition de loi, nous entendons faire un travail sérieux et non démagogique. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. C'est pourquoi vous proposez un chiffre contre lequel vous vous prononcez ensuite ?

M. Fernand Bouxom. J'attendais que les démagogues se fissent connaître. Cela n'a pas manqué.

M. Raoul Calas. Et vous vous êtes reconnu!

M. Fernand Bouxom. J'ajoute qu'après avoir proposé des chiffres à la commission du travail, nous nous sommes aperçus, comme l'a indiqué M. le président de la commission, que notre proposition...

M. Jean Cristofol. Etait démagogique ?

M. Fernand Bouxom. ... n'avait aucune chance d'être adoptée. Comme nous ne nous contentons pas de donner de bonnes paroles ni de faire des discours qu'emporte le vent, mais qui ne rapportent rien aux vieux, nous avons proposé un taux maximum. Celui-ci semble être accepté par la majorité de la commission, qui entend traiter les choses sérieusement. C'est pourquoi nous nous y rallions. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jean Cristofol. Ce qui veut dire que votre proposition était démagogique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant, repoussé par la commission.

M. Rémy Boutavant. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	209
Contre	389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à compléter l'article 1er comme suit:

« Dans les départements d'outre-mer, le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les montants maxima des rémunérations servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et des ressources des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés sont, à partir de la promulgation de la présente loi, ceux en vigueur dans les départements métropolitains autres que la Seine. »

La parole est à M. Girard, pour soutenir l'amendement.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, j'ai signé cet amendement avec Mlle Archimède et c'est à moi qu'échoit l'honneur de le défendre.

L'allocation aux vieux travailleurs salariés, instituée dans les départements d'outre-mer à partir du 1er avril 1948, a été fixée à 12.000 francs et à 15.000 francs par an.

Le montant maximum des ressources des bénéficiaires, allocation comprise, est fixé à 60.000 francs l'an.

Depuis cette fixation à 12.000 francs et à 15.000 francs, l'allocation aux vieux travailleurs salariés de la métropole est passée de 19.000 francs au chiffre prévu de 42.000 francs, soit une augmentation de plus de 100 p. 100.

Pourtant, le taux des allocations aux vieux travailleurs salariés dans les départements d'outre-mer est resté immuablement fixé à la somme misérable de 1.000 francs par mois.

On pourrait s'expliquer une telle fixité si le coût de la vie dans les départements d'outre-mer était de beaucoup inférieur au coût de la vie dans la métropole.

Mais nous vous apportons le témoignage d'un parlementaire de marque, M. Viatte, président de la mission que vous avez envoyée dans les départements d'outre-mer pour étudier les modalités d'application de la législation sur la sécurité sociale. M. Viatte écrit en effet à la page 16 de son rapport: « La vie est plus chère que dans la métropole ».

Or, s'il faut plus d'argent à un vieux travailleur pour manger chaque jour, comment se fait-il que le Gouvernement persiste à maintenir ce taux misérable de 1.000 francs par mois, alors que le risque-vieillesse est le seul qui soit couvert dans les départements d'outre-mer, où la sécurité sociale n'existe que sur le papier ?

Bien entendu, ce n'est pas la première fois que nous attirons l'attention de l'Assemblée nationale sur cette sorte d'injustice qui frappe les vieux des départements d'outre-mer.

Lors de la discussion de la loi du 23 août 1948, le ministre du travail avait en somme invité l'Assemblée nationale à repousser un de nos amendements qui tendait à une assimilation au moins quant au pourcentage d'augmentation.

L'article 23 de la loi du 23 août 1948 prévoyait que des décrets fixeraient les taux nouveaux des allocations aux vieux travailleurs salariés.

Depuis le 23 août 1948, les décrets n'ont pas encore paru. J'ai posé une question écrite à ce sujet à M. le ministre du travail, qui me répondait, le 21 juillet 1949, que les décrets étaient en cours d'élaboration et qu'ils étaient soumis à M. le ministre des finances.

Six mois ont passé, et nos vieux attendent. Ils continuent à ne toucher que cette misérable somme de 1.000 francs par mois, alors que le coût de la vie est là-bas plus élevé que dans la métropole.

Mesdames, messieurs, nous ne mendions pas. L'argent actuellement versé aux vieux travailleurs salariés est celui des ouvriers et des patrons guadeloupéens.

Qu'on ne nous dise pas que la caisse ne peut pas supporter une augmentation. Les cotisations perçues s'élèvent à plus de 200 millions de francs et la caisse de la Guadeloupe a en ce moment plus de 160 millions. Elle peut donc supporter l'augmentation sans recourir à la solidarité nationale.

C'est pourquoi nous demandons que le taux de l'allocation soit, à la Guadeloupe, au moins aussi élevé que dans la métropole, puisque le coût de la vie y est plus élevé.

Bien entendu, lorsqu'il s'agit de fiscalité, par exemple, le Gouvernement ne se gêne pas pour réaliser une assimilation véritable. J'ai eu la curiosité de poser à M. le ministre des finances une question écrite lui demandant de me communiquer le bilan précis des recettes et des dépenses de toutes natures effectuées dans les départements d'outre-mer au titre des budgets civils et militaires.

Ces chiffres sont très éloquents.

Mme la présidente. Monsieur Girard, je vous demande d'abréger, sinon nous ne terminerons pas ce débat aujourd'hui.

M. Rosan Girard. Madame la présidente, il s'agit d'une question capitale; je défends le pain quotidien des vieux travailleurs guadeloupéens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans les premiers mois de l'exercice 1949, le Gouvernement a perçu 605 millions de recettes en Guadeloupe, et il a dépensé 405 millions. A la Martinique, le Gouvernement a perçu 784 millions 370.000 francs de recettes et il a dépensé 658 millions. Nos territoires rapportent!

Vous avez établi un système fiscal qui permet une balance des recettes et des dépenses très excédentaire au profit du Trésor.

Nous demandons que l'assimilation qui vous rapporte tant et que vous avez réalisée dans le domaine fiscal, vous la réalisiez aussi dans le domaine social et que vous permettiez à nos vieux de manger comme les vieux travailleurs métropolitains, ce qui est juste et logique.

Mes chers collègues, je lance cet appel avec quelque véhémence et quelque passion. Ce que je veux montrer, c'est qu'il y a deux politiques: une politique oppressive d'assimilation en matière fiscale et une politique régressive d'exception en matière sociale.

Il est temps que vous entendiez la voix de la raison et de la générosité. Il est temps que, dans ces territoires où la vie est

si chère, vous permettiez à nos vieux d'acheter un peu de pain et un peu de lait pour vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas eu à examiner l'amendement de Mlle Archimède. Je constate toutefois que cet amendement porte sur le recouvrement et la base de calcul des cotisations. Or, il ne peut pas être question au cours de ce débat, relatif à la retraite des vieux travailleurs, de réformer l'ensemble du système de perception des allocations.

M. Girard a fait appel aux sentiments de générosité et de raison de l'Assemblée.

M. Léon de Lepervanche. Non pas de générosité, mais de justice.

M. le président de la commission. M. Girard a parlé de générosité et de raison.

M. Rosan Girard. Surtout de justice.

M. le président de la commission. C'était bien ce que je voulais dire, moi aussi, et je suis heureux que vous soyez d'accord avec moi.

Quoi qu'il en soit, la commission du travail n'a pas étudié cet amendement. Je demande à M. le ministre du travail de bien vouloir nous exposer les raisons qui peuvent s'opposer à une augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Mais la commission du travail ne connaît pas les chiffres qu'a avancés M. Girard. Elle ne demande qu'à être convaincue, techniquement et financièrement. Lorsque c'est possible, elle ne s'oppose jamais à une amélioration du sort des économiquement faibles.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La mise en place des organismes de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer est lente. Elle commence cependant à s'opérer.

Depuis longtemps, M. Girard l'a rappelé, on perçoit les cotisations qui doivent alimenter la retraite vieillesse. Quand nous sommes passés aux Antilles, nous avons reçu les doléances des travailleurs de là-bas, qui se sont plaints du fait que l'on ait perçu les cotisations, mais que l'on n'ait pas servi de prestations.

Petit à petit, ces prestations commencent à être servies. J'ai eu, à ce sujet il y a quelques jours, des nouvelles rassurantes en ce qui concerne la Martinique, en recevant des parlementaires de cette île. J'espère qu'il en est de même pour la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane.

Certes, les premiers résultats se sont fait attendre trop longtemps à mon gré. Ils commencent tout de même à redonner espoir aux populations qui croyaient attendre en vain.

Il est exact, comme l'a rappelé M. Girard, que le ministre du travail qui m'a précédé avait fait savoir que ses services étaient en train de mettre sur pied certains décrets qui permettraient d'augmenter la retraite des vieux salariés dans les départements d'outre-mer.

Ces décrets sont maintenant soumis au ministère des finances.

Sans doute, M. Girard ne manquera pas de me redire qu'ils se trouvaient déjà à ce ministère. Mais je puis lui dire qu'ils sont prêts à paraître et que mon collègue des finances va bientôt donner son accord.

Je vous demande, en conséquence, de ne pas démolir un système qui commence seulement à fonctionner et de réserver les possibilités de ces caisses toutes jeunes, qui sont péniblement alimentées en cotisations, et qui commencent seulement à servir des prestations.

Il ne suffit pas d'élaborer des textes pour les départements d'outre-mer, encore faut-il pouvoir les appliquer. Et il ne faut pas risquer de détruire tout ce régime en prenant des mesures inconsidérées.

Je vous demande d'attendre — c'est, je crois, une question de très peu de temps — que paraisse le décret en question.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je voudrais en quelques mots apporter l'acquiescement du ministère des finances à l'intervention de M. le ministre du travail.

M. le ministre des finances a le souci primordial d'éviter qu'en allant trop vite on ne brise un mécanisme délicat à mettre en place et qu'on n'aboutisse, en fait, à saboter la sécurité sociale par des réclamations exagérées et trop répétées. Mais il est décidé, comme l'a demandé M. le ministre du travail, à faire tout ce qui est possible pour relever les taux d'allocations servies aux vieux travailleurs, dans la mesure où la situation financière des caisses le permettra.

J'ajoute que le plafond de perception des cotisations n'est pas le même dans les départements d'outre-mer que dans la métropole et qu'ainsi s'explique l'existence, au moins momentanée, de certaines différences que, aussi bien que Mlle Archimède, nous souhaitons voir disparaître au plus tôt.

Mme la présidente. La parole est à M. Girard, pour répondre au Gouvernement.

M. Rosan Girard. Les interventions des membres du Gouvernement visent à dissimuler certaines vérités.

Une première vérité est marquée par le fait que le coût de la vie dans nos différents départements est plus élevé que dans la métropole.

Voici une deuxième vérité : depuis près de deux ans, on perçoit des cotisations à un taux plus élevé que dans la métropole, soit 9 p. 100, dont 5 p. 100 supportés par le patronat et 4 p. 100 par les travailleurs. Ces cotisations sont destinées à couvrir le risque vieillesse.

Autre vérité : d'après le rapport de M. Viatte, à la date du 1er mai 1949, la caisse de la sécurité sociale de la Guadeloupe disposait de 108 millions. Je suis en mesure d'affirmer que cette somme s'élève maintenant à 200 millions. La caisse peut donc supporter une augmentation du taux des allocations servies aux vieux travailleurs salariés.

M. le ministre du travail nous demande encore d'attendre avec patience les décrets. Je réponds que nous attendons depuis le 23 août 1948 et que, depuis six mois, les textes sont, paraît-il, soumis à la signature du ministre des finances.

Or, vous avez été moins attentistes quant à l'application d'une fiscalité oppressive. Celle-ci vous a permis, en effet, de prélever des millions sur une population malheureuse, à laquelle vous refusez le bénéfice de la législation sociale en vous réfugiant dans un attentisme coupable.

Nous demandons à l'Assemblée de considérer que dans des territoires où la vie est plus chère que dans la métropole, on ne peut laisser des vieux vivre avec 1.000 francs par mois.

Nous demandons aussi que soit relevé immédiatement, dans les mêmes proportions que pour la métropole, le montant de la rémunération maxima devant servir de base au calcul des cotisations à venir.

Etant donné qu'il existe déjà un excédent dans les caisses de la sécurité sociale, il est juste de le verser dans la circulation en donnant enfin aux vieux travailleurs salariés l'augmentation à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Puisque les populations des territoires d'outre-mer vont obtenir satisfaction de façon imminente (*Interruptions à l'extrême gauche*), je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de Mlle Archimède.

Mme la présidente. La parole est à M. de Lepervanche, pour répondre au Gouvernement.

M. Léon de Lepervanche. Je demande à mes collègues, après les exposés qu'ils viennent d'entendre de la part du Gouvernement, de constater que les ministres qui se sont succédé depuis 1946 ont systématiquement refusé et se refusent encore à traiter les populations des départements d'outre-mer comme des populations françaises. (*Interruptions au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Pourquoi depuis 1946 ?

M. Léon de Lepervanche. Le Gouvernement nous demande de lui faire confiance. Cela n'est pas possible.

La seule façon de montrer que nous voulons traiter en Français les vieux de nos départements, c'est de contraindre le Gouvernement à appliquer la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Archimède, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 205
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Joseph Denais a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 1er :

« *Art.* 5. — § 1er. — Les chiffres de 100.000 et de 130.000 sont remplacés par les chiffres admis pour l'exonération de la surtaxe progressive à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ».

La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Les chiffres que je propose dans cet amendement correspondent pratiquement à 120.000 et à 180.000 francs.

Il me paraît illogique de fixer des chiffres qui peuvent être différents de ceux admis pour l'impôt général sur le revenu des personnes physiques, d'autant que la limite fixée pour ce dernier peut varier chaque année.

Nous ne pouvons pas admettre un plafond plus élevé que le chiffre inférieur susceptible d'être taxé, ce qui arriverait si l'on retenait le chiffre de 144.000 francs. Nous ne pouvons pas non plus admettre, pour l'avenir, que si le chiffre prévu pour l'exonération à l'impôt général sur le revenu est relevé, on reste, pour les retraités, au-dessous du chiffre qui sera fixé.

C'est donc en vue d'établir un parallélisme entre les montants respectifs de l'exonération et de la rémunération des retraités que je demande à l'Assemblée d'accepter mon amendement.

Je le fais avec la pensée que nous serons amenés à adopter la même formule pour les économiquement faibles et les rentiers viagers. C'est, si l'on veut, une variante de la formule du minimum vital dont nous faisons application à l'exonération de l'impôt général sur le revenu des personnes physiques.

Ce faisant, nous aboutirions à un système plus homogène, plus souple, et qui assurerait à tous les intéressés le maximum de ce qui peut être réalisé dans les circonstances actuelles.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission n'a pas eu à étudier l'amendement de M. Denais. Mais son président peut dire qu'il est désagréable pour ses membres de lier le plafond des ressources d'un économiquement faible, vieux travailleur salarié, à la surtaxe progressive de l'impôt.

Je crois, en effet, qu'à l'avenir il sera nécessaire de coordonner l'ensemble de notre système fiscal pour les économiquement faibles, les allocataires temporaires, les vieux travailleurs salariés, les rentiers, les pensionnés et autres allocataires.

Je n'ai pas consulté la commission, mais je n'accepterai pas, personnellement, de lier dans le texte qui nous est soumis le plafond des ressources retenues pour le calcul des allocations aux vieux travailleurs salariés à une référence fiscale.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne méconnais pas la portée des arguments que M. Beugniez vient d'exprimer et ce qu'il peut, à première vue, y avoir de surprenant à lier au système fiscal le système de retraites de la sécurité sociale.

Cependant, à mon avis, l'initiative prise par M. Denais est intéressante à plus d'un titre.

D'abord, elle permet d'éviter d'avoir à revenir — dans l'hypothèse qu'il faut souhaiter ne pas rencontrer, mais qu'on peut toujours craindre, de nouvelles variations de la monnaie — sur des textes comme celui en discussion et d'avoir à procéder à de nouveaux rehaussements spéciaux à la sécurité sociale.

Pratiquement, les rehaussements sont annuels pour la surtaxe progressive. Ils s'appliqueront automatiquement en matière de sécurité sociale.

Voilà un premier argument. Il en est un second. La rédaction adoptée par M. Denais lie le maximum de rente à la situation de famille de l'intéressé. Le coefficient familial trouverait, si ce texte était voté, son application en faveur des bénéficiaires de la retraite. Un célibataire bénéficierait du seul coefficient 1, un homme marié du coefficient 1,5 ou 2, un homme marié avec un enfant à charge du coefficient 2,5, et ainsi de suite.

Cet amendement revient donc à diminuer légèrement l'avantage du célibataire et à améliorer la situation faite au chargé de famille. A cet égard, il correspnod certainement à une solution équitable.

D'autre part, il paraît paradoxal de faire de cette retraite, qui est un minimum dont bénéficient ceux qui n'ont pas cotisé, un montant suffisant pour réclamer simultanément la surtaxe progressive, qui n'est due normalement que par ceux qui ont une situation relativement aisée. La taxe proportionnelle s'applique à tous les contribuables, sous réserve de la décote, tandis que la surtaxe progressive tend, au contraire, à ne frapper que la catégorie de citoyens jugés à l'aise. Pourquoi décider de verser d'un côté ce que, d'un autre, l'on décide de taxer comme non indispensable ?

Le texte proposé par M. Denais apporte donc une solution qui paraît satisfaisante. Je demande à l'Assemblée de l'accepter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Denais, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. de Lepervanche a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Dans les régions du franc C. F. A., ces taux sont affectés de l'index de correction alloué aux fonctionnaires en activité. »

La parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. Mon amendement est fondé sur le fait que, dans les départements où la monnaie est le franc C. F. A., le Gouvernement accorde à ses fonctionnaires un index de correction indispensable. Si, en effet, les sommes perçues par ces fonctionnaires étaient purement et simplement divisées par deux, la vie leur deviendrait impossible.

Comme il s'agit de vieux travailleurs dont les retraites sont bien moins élevées que les traitements, le Gouvernement, qui accorde déjà un index de correction aux fonctionnaires, ne peut pas refuser de faire bénéficier les vieux et les vieilles de ce même index. Dans le cas contraire, je le répète, les taux prévus seraient purement et simplement divisés par deux dans la zone du franc C. F. A.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas étudié l'amendement. Il s'agit d'ailleurs là d'un problème financier.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement ne peut accepter l'amendement de M. de Lepervanche, dont les conséquences sont comparables à celles de l'amendement de Mlle Archimède, écarté par l'Assemblée, et qui tend à préjuger la décision que le Gouvernement doit prendre par un décret dont la publication est imminente.

C'est la première raison sur laquelle je me fonde pour repousser l'amendement.

En second lieu, un texte ainsi rédigé risque d'avoir des répercussions lointaines, que M. de Lepervanche n'a peut-être pas mesurées et sur lesquelles je tiens à attirer son attention.

D'autres catégories de créanciers de l'Etat ou de services publics pourraient se réclamer de dispositions semblables. Il en résulterait des dépenses extrêmement importantes et des difficultés multiples.

La création du franc C. F. A. ne doit pas se traduire par des avantages ou des inconvénients pour certains territoires. En adoptant l'amendement, on risquerait d'aller, soit dans un excès, soit dans l'autre.

Je demande à l'Assemblée de le repousser et d'attendre la publication du décret en préparation.

Mme la présidente. La parole est à M. de Lepervanche.

M. Léon de Lepervanche. L'adoption de mon amendement n'entraînerait pas les immenses conséquences dont a parlé M. le sous-secrétaire d'Etat.

Mon texte est purement et simplement logique, car si le Gouvernement a été placé devant la nécessité impérieuse d'accorder aux fonctionnaires de la zone du franc C. F. A. un index de correction, c'est parce que la vie y est beaucoup plus chère que dans la métropole et que la valeur du franc C. F. A. est tout à fait relative.

Le Gouvernement va-t-il continuer longtemps à vouloir priver les travailleurs retraités des avantages qu'il est obligé d'accorder aux fonctionnaires en raison du coût de la vie ?

Comme je constate que, depuis 1946, le Gouvernement se réfugie derrière toutes sortes d'excuses, techniques ou autres, pour priver les Français des départements d'outre-mer du bénéfice des lois nationales, je me refuse à lui faire confiance et à attendre les décrets dont on a parlé.

Je prie mes collègues de voter mon amendement et je demande le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je dois encore une explication à l'Assemblée.

L'amendement en discussion tend à appliquer le coefficient 1,65 au montant des retraites accordées dans les départements d'outre-mer dont la monnaie est le franc C. F. A., pour le motif que les fonctionnaires, en raison de leur dépaysement, ont un traitement multiplié par le même taux.

Le simple énoncé de ce raisonnement me paraît suffire pour juger de la valeur de l'amendement.

M. Léon de Lepervanche. Il ne s'agit pas de dépaysement: les fonctionnaires recrutés sur place bénéficient eux-mêmes de l'index de correction.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est exact.

Il s'agit d'un avantage accordé à tous les fonctionnaires du département, en raison de la situation géographique spéciale de ce dernier.

M. Léon de Lepervanche. Non, monsieur le ministre, c'est en raison du coût élevé de la vie.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. de Lepervanche, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		552
Majorité absolue		277
Pour l'adoption	183	
Contre	369	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« Les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés servis dans les départements d'outre-mer seront majorés avec effet rétroactif dans les mêmes proportions et à partir des mêmes dates que dans la métropole. »

Cet amendement reprend en partie l'amendement précédent de Mlle Archimède.

La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Mme la présidente, en annonçant mon amendement, a dit que je reprenais en partie ma proposition précédente. C'est un fait. Mais ce nouvel amendement tend surtout à indiquer au Gouvernement le sens dans lequel nous voudrions qu'intervienne l'amélioration de la condition des vieux et des vieilles.

En effet, M. le ministre du travail et M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances nous ont dit que la publication des décrets était imminente, mais ils ont été très prudents quant au contenu de ces décrets. Nous appréhendons des surprises particulièrement désagréables parce que nous savons que le Gouvernement n'a jamais été généreux dans ce domaine.

Or trois augmentations sont intervenues en deux ans dans la métropole. Nous estimons qu'il serait juste d'accorder aux vieux et aux vieilles de chez nous des augmentations analogues avec effet rétroactif.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement selon lequel les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, servis dans le département d'outre-mer seront majorés, avec effet rétroactif, dans les mêmes proportions et à partir des mêmes dates que dans la métropole.

Autrement dit, les ministres, qui préparent actuellement les décrets mentionnés, prévoieraient pour les vieillards de nos départements des augmentations égales à celles qui ont été accordées dans la métropole et payeraient un rappel à chaque bénéficiaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement mais j'ai été surpris d'apprendre que les décrets tardent à paraître.

Aussi, sans donner totalement satisfaction à Mlle Archimède, je pense qu'une augmentation de 50 p. 100 de l'allocation actuellement servie pourrait déjà améliorer la situation des vieux travailleurs de nos départements d'outre-mer, en attendant que, sur le plan financier et technique, des chiffres nous soient apportés qui nous permettent, munis de tous éléments d'appréciation nécessaires, de fixer exactement le taux de cette allocation.

J'accepterai donc une proposition d'augmentation de 50 pour 100, faute de connaître le contenu des décrets ou des arrêtés qui doivent paraître.

Cette proposition ne donne pas satisfaction à nos collègues des territoires d'outre-mer, je le sais. Mais il vaut mieux tenir que courir.

Si donc nos collègues acceptaient cette formule, le Gouvernement ne pourrait sans doute pas refuser de leur donner satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement veut bien accepter l'amendement de Mlle Archimède avec la rédaction modifiée acceptée par M. le président de la commission.

Après tout, cette rédaction est à peu près analogue à celle du décret qui va paraître. Il n'y aurait donc plus besoin de décret; c'est la loi qui réglerait la question.

Je pense qu'ainsi Mlle Archimède se réjouira de voir la retraite des vieux travailleurs salariés des départements d'outre-mer se rattacher à celle qui est versée dans la métropole.

Il est cependant, dans l'amendement de notre collègue, une disposition que je ne puis admettre, celle relative à l'effet rétroactif de la mesure, car je ne sais pas où l'application de celle-ci nous mènerait. Il faudrait auparavant examiner la question et chiffrer le coût de cette mesure.

Mais si je ne puis admettre qu'il y ait effet rétroactif, je veux bien accepter qu'à partir du 1er janvier 1950 le taux de l'allocation soit augmenté dans les conditions envisagées par M. le président de la commission.

Je demande à Mlle Archimède de renoncer aux mots « avec effet rétroactif ».

M. René Lamps. Comment se présenterait alors le texte accepté par le Gouvernement ?

M. le président de la commission. La rédaction modifiée de l'amendement de Mlle Archimède serait la suivante:

« A partir du 1er janvier 1950, les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés servis dans les départements d'outre-mer sont majorés de 50 p. 100. »

Mme la présidente. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Je voudrais savoir de quelles bases on se sert pour établir cette majoration de 50 p. 100. Si l'on se fonde sur le coût de la vie, nous avons vu que le taux doit être au moins celui de la retraite servie aux travailleurs de la métropole. Si l'on se base sur le parallélisme de l'augmentation du coût de la vie chez nous et dans la métropole, il faut légiférer exactement dans le sens de l'amendement présenté par Mlle Archimède et par moi-même.

Vous avez fixé un taux de départ de 1.000 francs par mois, alors que les caisses n'étaient même pas constituées. Le taux de l'allocation représentait donc initialement les deux tiers du taux en vigueur dans la métropole. Les caisses ont commencé à payer il y a trois mois. Elles ont payé avec effet rétroactif à partir du 1er octobre 1948, c'est-à-dire que les vieux ont touché des sommes allant de 12.000 à 15.000 francs.

Nous avons dit que depuis l'extension du bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs des départements d'outre-mer, diverses majorations ont été accordées aux travailleurs métropolitains: la première majoration par la loi du 23 août, la deuxième par une loi de juillet 1949 et nous estimons que, avec effet rétroactif, au moins dans les mêmes proportions, le taux de départ de 1.000 francs par mois doit être revalorisé.

Vous demandez d'où viendra l'argent ?

Je vous l'ai déjà dit, chez nous, à la Guadeloupe, vous disposez de plus de 160 millions de francs. Or, il y a pour le moment environ 250 bénéficiaires pour lesquels moins de 10 millions ont été dépensés. Même si vous leur donnez 2.000 francs d'augmentation par mois, vous serez loin — je puis le dire sans avoir fait le calcul exact — d'épuiser les 160 millions de francs dont vous disposez.

Nous vous offrons quelque chose de plus: vous allez revaloriser le montant maximum de la rémunération servant de base au calcul des prestations; par conséquent, je veux bien accepter une augmentation dans les mêmes proportions, mais je ne vois pas pourquoi elle serait de 50 p. 100, à moins que vous ne nous disiez qu'elle sera au moins de 50 p. 100, ce qui réserverait au décret la possibilité d'aller encore au delà.

Mme la présidente. La parole est M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je ne puis accepter de modifications que je n'ai pas chiffrées parce que je ne les ai pas étudiées. Je veux bien, toutefois, accepter le principe de l'augmentation.

Il me semble que, ce faisant, le Gouvernement montre sa bonne volonté et qu'il essaie de rapprocher l'allocation servie dans les territoires d'outre-mer de celle qui est versée dans la métropole. Nous ne saurions toutefois nous lancer sur un terrain que nous connaissons mal en acceptant, avec effet rétroactif, un texte dont les répercussions budgétaires n'ont pas été calculées et dont nous ne saurions au premier abord apprécier la portée.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de repousser l'amendement de Mlle Archimède et de faire confiance au Gouvernement qui fera paraître les décrets promis.

Mme la présidente. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, l'expérience montre qu'en matière d'aide aux vieux travailleurs, la solution législative est préférable à celle du décret, car il y a très souvent désaccord entre les divers ministres intéressés et les travailleurs risquent d'attendre longtemps les résultats qui leur sont promis.

Le Gouvernement accepte une majoration de 50 p. 100; c'est donc chose acquise.

Le système qui donnerait satisfaction à tout le monde devrait faire dépendre de la situation des caisses le montant de l'allocation.

Si l'on prenait pour base de discussion la caisse qui fonctionne à la Guadeloupe, il serait parfaitement possible, à l'heure présente, de doubler le montant de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés. Mais si je m'en réfère à ce qui a été dit des recettes et des payements faits à la Martinique, où, pour 700 millions de francs de recettes, il aurait été payé 600 millions, il est à craindre que, dans ce département d'outre-mer, la majoration souhaitée n'aboutisse au déséquilibre de la caisse.

On peut faire valoir que tout le nécessaire n'a pas encore été fait pour obliger les débiteurs à verser aux caisses de sécurité sociale les cotisations qui permettraient d'améliorer la situation des vieux travailleurs salariés.

Je prends acte que M. le ministre du travail accepte la majoration immédiate de 50 p. 100, mais j'aimerais qu'il fût possible d'insérer dans le texte une disposition permettant ultérieurement, en tenant compte de la situation de chaque caisse, de déterminer par décret une majoration supplémentaire de l'allocation.

Nous ne pouvons considérer l'augmentation acceptée aujourd'hui par le Gouvernement que comme un acompte sur ce qui est dû aux vieux travailleurs.

Cette majoration de 50 p. 100, nous l'acceptons sans, pour autant, renoncer à la proposition parfaitement justifiée de nos collègues.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques de ne pas continuer la tradition de son ministère qui, depuis deux ans, s'est toujours opposé aux suggestions émanant du ministère du travail en vue d'un mieux-être des vieux travailleurs salariés.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques pourrait, lorsque M. le ministre du travail et de la sécurité sociale lui proposera un décret augmentant le taux de l'allocation que va fixer l'Assemblée, intervenir afin que les difficultés ne se multiplient pas et que le résultat ne se fasse pas attendre trop longtemps.

Il restera, évidemment, aux techniciens de la commission du travail et de la sécurité sociale, à M. le président de cette commission, à trouver le moyen d'insérer dans le texte de la loi que nous allons voter aujourd'hui, une disposition permettant ultérieurement d'augmenter encore le taux de l'allocation. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Si l'on invoque l'argument d'après lequel 200 millions de francs ont été collectés dans une certaine caisse et que 250 allocataires seulement perçoivent la rente vieillesse, on peut conclure à une augmentation très sensible de cette rente et même prétendre qu'elle peut être portée à 800.000 francs, c'est-à-dire au quotient de la division de 200 millions par 250 !

Mais, en fait, je viens de le dire et c'est l'évidence même, les allocataires dont il s'agit sont peu nombreux à l'heure présente parce qu'on commence seulement à servir la rente vieillesse.

Si on se fonde sur ce petit nombre d'allocataires actuel pour déterminer le taux de la rente et que l'on distribue tout le contenu de la caisse, que restera-t-il pour les autres lorsqu'il faudra payer leurs allocations ?

L'argument n'est donc pas sérieux.

Je répète que j'accepte la suggestion de M. Beugniez, disposant qu'à partir du 1er janvier 1950 interviendra une augmentation de 50 p. 100 de la retraite.

Ce texte présenterait le très gros avantage, souligné très justement par M. Valentino, d'établir un rapport entre les augmentations données dans les départements d'outre-mer et celles qui sont consenties dans la métropole.

Ainsi, il ne sera plus besoin de décret, la question sera réglée par voie législative.

Mais si l'on veut introduire d'autres dispositions dont je ne peux pas chiffrer l'incidence, telles que, par exemple, l'effet rétroactif ou la prévision de réglementations ultérieures par décret, comme le demande M. Valentino, je ne puis accepter et me borne à demander à l'Assemblée de bien vouloir, en attendant le décret que le Gouvernement prendra — vous en avez maintenant l'assurance — ne pas s'engager dans une voie dont nous ne savons à quelles dépenses elle nous conduirait.

Mme la présidente. Mademoiselle Archimède, acceptez-vous la modification de M. Beugniez ou maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Gerty Archimède. J'accepte que mon amendement soit ainsi modifié par la commission mais je veux m'expliquer, madame la présidente.

Ce n'est pas parce que cette solution représente un sérieux avantage mais parce que nous la considérons comme transactionnelle et que nous connaissons la situation dans laquelle se trouvent les vieux et les vieilles de mon département que nous voterons l'amendement ainsi modifié.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous sommes donc d'accord.

Mlle Gerty Archimède. Il vaut mieux qu'à partir du 1er janvier ils perçoivent une augmentation même modique, que de s'en remettre à un décret en préparation depuis deux ans et que nous risquons d'attendre encore longtemps en dépit des affirmations du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, j'espère que l'Assemblée et le Gouvernement auront à cœur d'examiner le problème de la sécurité sociale dans son ensemble, problème vraiment irritant pour les départements d'outre-mer. En attendant cet examen, je suis contrainte d'accepter la trop légère augmentation qui nous est consentie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande à l'Assemblée de se rallier à la modification proposée par M. Beugniez à l'amendement de Mlle Archimède. C'est un début du règlement général attendu.

Les départements d'outre-mer obtiendront ainsi une satisfaction notable.

Mme la présidente. Mlle Archimède a accepté que son amendement soit ainsi modifié :

« A partir du 1er janvier 1950, les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés servis dans les départements d'outre-mer sont majorés de 50 p. 100. »

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Archimède ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 2 à 4.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe le coefficient de revalorisation applicable, à partir de la date prévue à l'article précédent, aux pensions et rentes de vieillesse, aux pensions d'invalidité, aux pensions de veufs et de veuves et aux pensions de réversion prévues par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée, ainsi qu'aux pensions régies par l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945, de façon que la revalorisation desdites rentes et pensions soit proportionnelle à celle appliquée par la présente loi à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

« Le même arrêté fixe les coefficients de revalorisation des salaires et cotisations devant servir de base à dater du 1er janvier 1950, au calcul des pensions et rentes de vieillesse et aux pensions d'invalidité.

« Les dispositions de l'article 2 (alinéas 2, 3 et 4) de la loi n° 49-244 du 24 février 1949 sont applicables aux pensions et rentes revalorisées dans les conditions du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — A dater du 1er janvier 1950, les revisions et revalorisations des pensions et rentes de vieillesse, prévues par l'article 71, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée, interviennent, quel que soit l'âge des intéressés, à partir de la date d'effet des coefficients fixés en application dudit article.

« Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale déterminera les coefficients à appliquer, à partir du 1er janvier

1950, aux pensions et rentes en cours de jouissance au 31 décembre 1948, dont les titulaires n'ont pas atteint l'âge de 65 ans ou n'ont pas été reconnus inaptes au travail, afin de les faire bénéficier d'avantages analogues à ceux qui leur auraient été accordés si les dispositions de l'article 71, paragraphe 2 de l'ordonnance précitée, avaient été applicables antérieurement au 1er janvier 1949. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'ensemble des avantages attribués à un pensionné ou à un rentier en application, tant des dispositions de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, que de celles des ordonnances n° 45-2410 du 18 octobre 1945 et n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiées, sont arrondis au multiple de 200 francs immédiatement supérieur.

« Cette mesure prendra effet au 1er janvier 1950 et s'appliquera à la somme globale des avantages dont bénéficieront à cette date les pensionnés et les rentiers et ce nonobstant les arrondissements auxquels il aura été antérieurement procédé, en exécution des textes en vigueur.

« Les dispositions de l'article 115, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 et relatives à l'arrondissement séparé des rentes des retraites ouvrières et paysannes, ne seront applicables, à partir de la date précitée, que dans le cas où les intéressés ne bénéficieront pas, d'autre part, d'un avantage au titre de l'une des ordonnances susvisées. » — (*Adopté.*)

[*Article* 5.]

Mme la présidente. « Art. 5. — Le treizième alinéa du paragraphe premier de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifié par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, est complété comme suit:

« Toutefois, pour les requérants mobilisés, prisonniers ou justifiant de leur présence en territoire envahi au cours de la guerre 1914-1918, la période correspondante leur sera automatiquement comptée comme années de salariat. »

MM. Duquesne et Beugniez ont présenté un amendement tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article:

« Toutefois sont assimilées à des périodes de salariat:

« Les périodes des années 1914 à 1919 durant lesquelles les requérants ont été mobilisés, engagés volontaires, prisonniers, déportés ou otages, ou justifient de leur présence en territoire envahi;

« Les périodes des années 1939 à 1945 durant lesquelles les requérants ont été mobilisés, engagés volontaires, prisonniers, combattants volontaires de la Résistance au sens de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, déportés ou internés au sens des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 ou n° 48-1404 du 9 septembre 1948 ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vais me permettre de soutenir cet amendement que j'ai signé après la rédaction du rapport de M. Meck.

Quand la commission a spécifié que, pour les requérants à l'allocation ayant été mobilisés ou prisonniers ou pouvant justifier d'une résistance en territoire occupé pendant la guerre de 1914-18, les années ainsi passées compteraient comme temps de salariat, elle n'a pas voulu, bien entendu, excepter de cette disposition les vieux travailleurs se trouvant dans un cas identique lors du conflit de 1939 à 1945.

Aussi, notre amendement, qui s'applique bien au treizième alinéa du paragraphe 1er de l'article 2 de l'ordonnance — je le précise parce qu'il pourrait y avoir confusion dans l'application et dans l'interprétation — prévoit que dans les vingt-cinq années de salariat requises pour pouvoir prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, il sera tenu compte de la présence des requérants en territoire envahi durant la guerre 1914-1918 et de la qualité de ceux qui ont été prisonniers, déportés, requis au cours de cette guerre.

Je pense que l'amendement peut être facilement accepté. Il intéresse au total une cinquantaine de vieux travailleurs et il n'entraîne pas de conséquences financières très graves.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il faudrait préciser qu'il s'agit bien d'anciens salariés pour qui les années de guerre ont constitué une interruption du salariat, car il est bien entendu que nous ne pouvons pas accorder le bénéfice de la mesure envisagée à des anciens combattants de la guerre 1914-1918 non salariés à l'époque, malgré l'intérêt que nous leur portons et bien que beaucoup d'entre nous reconnaissent en eux d'anciens camarades.

Les anciens combattants de la guerre 1914-1918 n'étaient pas forcément des salariés lors de ce conflit. Pour ceux qui ne l'étaient pas alors, les années de cette guerre ne sauraient être considérées comme période de salariat.

La mesure prévue doit vraiment toucher les anciens salariés et non pas des commerçants, artisans, agriculteurs ou membres de professions libérales qui n'ont aucunement droit à la qualification de salarié.

M. le président de la commission. J'accepte les observations de M. le ministre du travail et je demande que soient insérés après le terme « requérants », dans le deuxième alinéa de l'amendement, les mots: « ce qui étaient salariés ».

Cette précision donne satisfaction à M. le ministre du travail puisqu'elle a pour effet de restreindre l'octroi de l'avantage prévu à ceux qui étaient salariés avant l'occupation ennemie et qui ont ultérieurement justifié de vingt-cinq années de salariat.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il était nécessaire de le spécifier.

M. le président de la commission. En fait, la petite loi de l'Assemblée dispose: « Les périodes de salariat ne sont susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation que si le salaire correspondant est au moins égal au chiffre minimum fixé par l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale ».

Or, il arrive que les sommes gagnées par ces vieux ou ces vieilles, anciens travailleurs de France, sont inférieures au chiffre fixé par l'arrêté. Et dans mon courrier de président de la commission du travail et de la sécurité sociale je trouve un assez grand nombre de protestations. On m'écrit par exemple: « Le salaire annuel a été fixé à 600 francs par an avant la guerre de 1914. J'ai gagné 500 francs et l'on me refuse l'allocation ».

Il y a là, me semble-t-il, quelque chose à faire. On devrait d'une façon presque systématique, pouvoir dire que tout travailleur de France qui a vingt-cinq années de salariat attestées par un certificat de travail du ou des employeurs obtiendra l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph Denais. Vous avez tout à fait raison.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Duquesne et Beugniez, avec l'addition acceptée par la commission à la demande du Gouvernement.

(*L'amendement ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, avec la modification résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'article* 5, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

Mme la présidente. « Art. 6. — L'article 10 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 est abrogé. Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale déterminera les conditions dans lesquelles sera autorisé le cumul d'une pension d'un autre régime et d'une pension attribuée conformément à l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 ou à l'ancienne législation locale, inclusivement l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945, à des assurés soumis antérieurement au 1er juillet 1946 aux régimes d'assurances sociales en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. » — (*Adopté.*)

[*Article* 7.]

Mme la présidente. « Art. 7. — Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, il sera procédé à un dénombrement des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont l'activité salariée principale exercée durant la période prise en considération pour la liquidation de leurs droits au regard de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, ressortit aux professions soumises aux assurances sociales agricoles. »

M. Moussu a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, il sera procédé à un dénombrement des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont l'activité salariée principale ressortit aux professions soumises aux assurances sociales agricoles. Les conditions selon lesquelles il sera procédé à ce dénombrement, seront fixées par décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Mesdames, messieurs, l'article 7 de la proposition de loi qui nous est soumise prévoit que, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, il sera procédé à un dénombrement des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont l'activité salariée principale devrait être considérée comme agricole, la détermination de cette activité principale étant opérée par référence à la période prise en considération pour la liquidation des droits au regard de l'ordonnance du 2 février 1945.

Or, il résulte de cette ordonnance que la période de prise en considération varie actuellement entre cinq et neuf ans. En sorte qu'il faut considérer comme salariés soumis au régime agricole ceux qui, dans les dernières années de leur activité professionnelle, auront été travailleurs agricoles, même si,

antérieurement, pendant vingt ou trente ans, ils ont été des salariés de l'industrie ou du commerce.

Or, si l'on fait un dénombrement, je pense bien que c'est pour en tirer des conclusions et décider que les salariés considérés comme agricoles seront affiliés à la caisse agricole vieillesse.

C'est à cet égard que je vois un inconvénient au texte proposé. Nous risquons de voir pris en charge par la caisse agricole vieillesse des salariés qui auront peut-être été travailleurs agricoles pendant quelques années, à la fin de leur vie active de salariés, mais qui, antérieurement, je l'ai dit, pendant vingt et quelquefois trente ans, auront été des salariés du commerce ou de l'industrie.

Ces vieux travailleurs sont particulièrement intéressants et il faut bien, certes, les affilier à une caisse, mais non pas à une caisse agricole.

On pourrait me rétorquer que la disposition jouera aussi en sens inverse et que des salariés, après avoir surtout travaillé dans l'agriculture ont pu, dans leurs dernières années d'activité, venir à l'industrie ou au commerce. Mais c'est l'exception. Lorsqu'on a quitté l'agriculture pour aller à l'industrie ou au commerce, on revient parfois terminer sa carrière à la campagne; l'inverse se produit rarement.

Par conséquent, c'est une charge, que je considère comme anormale, que l'on risque de faire peser sur les caisses agricoles.

C'est pourquoi mon amendement dispose que les conditions selon lesquelles il sera procédé au dénombrement seront fixées par décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter ce texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. J'estime toutefois qu'elle ne peut pas l'accepter.

Mon ami M. Moussu, président de la commission de l'agriculture, a posé le problème de la coordination et de l'ajustement des différents régimes d'allocation vieillesse. Mais ce n'est pas par le biais de la petite loi relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés que nous allons régler ce grand problème; l'Assemblée ne peut pas croire que le texte de la commission du travail et de la sécurité sociale puisse le résoudre; M. Moussu ne doit pas croire que la commission du travail entend, par le dénombrement, inclure dans le régime général de sécurité sociale agricole tous ceux qui seront considérés comme d'anciens salariés agricoles.

Tel n'est pas le but du texte que nous proposons à l'Assemblée. En fait, la commission du travail et de la sécurité sociale doit savoir combien d'anciens salariés agricoles bénéficient de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Il ne serait pas correct de faire état, les uns et les autres, de la situation des vieux travailleurs du commerce et de l'industrie, de celle des vieux travailleurs des professions libérales ou de l'agriculture, et de se refuser à régler le problème.

Pour le résoudre, je le répète, il nous faut connaître exactement le nombre des vieux travailleurs salariés de l'agriculture. Le décret nous fixera à cet égard, s'il est pris, car je comprends fort bien que M. le ministre de l'agriculture aura des difficultés à déterminer les critères.

Quoi qu'il en soit, j'apporte l'assurance formelle que la commission du travail ne veut en aucun cas escamoter le grand travail qui devra être effectué quant à la coordination des régimes d'assistance: assurance vieillesse, sécurité sociale, allocations familiales. La situation doit être claire, doit être nette.

Je demande donc à mon ami M. Moussu de bien vouloir retirer son amendement. Dès que le dénombrement en cause sera réalisé, je lui en communiquerai le résultat. Et je lui donne l'assurance que la commission de l'agriculture et la commission du travail pourront alors travailler de concert pour mettre au point un régime sérieux de l'assurance vieillesse. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement ne peut que se ranger à l'avis de la commission.

En écoutant M. Moussu, j'ai constaté à quel point son raisonnement était pertinent, son jugement excellent. Le raisonnement n'avait qu'un seul inconvénient: retourné, on en pouvait tirer des arguments inverses. (*Sourires.*)

Le texte de l'ordonnance en cause établit une moyenne en définissant ceux qui sont assujettis au régime agricole et ceux qui ne le sont pas. Je demande donc à M. Moussu de retirer son amendement et je prie l'Assemblée de bien vouloir s'en tenir au texte établi par la commission, texte logique et le meilleur en attendant que l'ensemble de la question soit réglé à l'occasion du débat annoncé sur la proposition de M. Beugniez et sur le projet gouvernemental en cours d'étude devant la commission.

M. le président de la commission fait valoir un argument excellent, d'ordre statistique, en faveur des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945. Il est évident que nous devons savoir à quoi nous en tenir. L'essentiel est que tous les ayants droit touchent ce qui leur est dû, sous un régime ou sous un autre. Toutefois, la répartition nous permettra de savoir où nous allons. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. M. Moussu, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Moussu. J'ai entendu l'appel de M. le ministre du travail et de M. le président de la commission.

S'il ne s'agit effectivement que d'un recensement, sans les conséquences que je craignais, qui donc ne soit pas suivi obligatoirement d'un transfert à la caisse agricole, j'accepte bien volontiers de retirer mon amendement. Je le fais, bien entendu, sous le bénéfice de l'engagement formel pris par M. le ministre du travail et M. le président de la commission. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

M. Ambroise Croizat. Je demande la parole pour expliquer mon vote sur l'ensemble.

Mme la présidente. La parole est à M. Croizat, pour expliquer son vote.

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, après les efforts qu'il a déployés pour faire adopter, par l'Assemblée, sa proposition qui reste juste et logique, le groupe communiste se prononcera en faveur de l'ensemble du texte qui nous est soumis, considérant qu'il n'est pas possible de se refuser à une amélioration, si petite soit-elle, du sort actuellement fait aux vieux travailleurs de notre pays.

Cependant, au nom du groupe communiste, je déplore que l'Assemblée n'ait pas cru devoir adopter la proposition que nous avions faite. Je suis persuadé que, dans le pays, les intéressés eux-mêmes ne manqueront pas de manifester leur réprobation à l'égard de la majorité des députés qui ont cru devoir se dresser contre cette proposition.

Je réponds maintenant à l'appel de M. le président de la commission du travail en lui indiquant que le groupe communiste saura, dans un court délai, probablement avant la fin du premier trimestre de 1950, prendre un certain nombre d'initiatives basées sur les résultats financiers précis et complets du fonctionnement de la sécurité sociale, qui nous auront été communiqués par le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Armés de ces renseignements, nous pourrons enfin convaincre l'Assemblée que nous avions raison, aujourd'hui, de lui proposer de porter à 55.000 francs le taux annuel de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Nous saurons être vigilants et, en toute occasion, nous continuerons à défendre les intérêts légitimes de cette importante catégorie de citoyens. Nous saurons profiter, sans délai, des indications nouvelles qui nous seront données, pour demander de nouveau à l'Assemblée nationale de reviser sa position, qui conduit à une solution absolument insuffisante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate l'unanimité de l'Assemblée.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Il semble, d'après les renseignements que je possède, que la séance de mardi après-midi ne sera...

M. Arthur Ramette. Pas meublée! (*Sourires.*)

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* ... pas meublée, comme le dit avec élégance M. Ramette.

Dans ces conditions, je rappelle à l'Assemblée que, sur engagement du Gouvernement, un débat relatif à la politique agricole doit s'ouvrir avant la fin du mois de janvier. Or, nous allons entrer dans la dernière semaine de ce mois.

Je demande donc à l'Assemblée, puisque l'occasion s'en présente, de bien vouloir accepter d'entamer, mardi après-midi, la discussion des interpellations concernant la politique agricole du Gouvernement et les prix des produits agricoles.

Mme la présidente. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Je regrette qu'une proposition de modification à l'ordre du jour soit faite à cette heure tardive. Certains de nos collègues, en effet, déjà partis, ne pourront en être informés. C'est le cas, par exemple, de mon ami M. Legendre, qui est l'un des principaux interpellateurs sur la politique betteravière.

Mme Francine Lefebvre. La radiodiffusion peut y pourvoir, monsieur Desjardins.

M. Charles Desjardins. Néanmoins, je me félicite de ce que le Gouvernement semble vouloir accepter la proposition faite par M. Moussu et tenir ainsi ses promesses, puisque l'engagement a été pris, en effet, de procéder avant le 1er février à la discussion de ces interpellations relatives à l'agriculture.

Comme interpellateur, j'accepte volontiers la date proposée par M. Moussu.

Mme la présidente. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande que soit engagée, au début de la séance de mardi prochain, la discussion du rapport de notre collègue M. Mazier sur la proposition tendant à accorder une prime de 3.000 francs à certains travailleurs.

Ce rapport a été distribué aujourd'hui; il peut, par conséquent, être discuté publiquement mardi après-midi.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil.* Le Gouvernement accepte la proposition qui vient d'être faite par M. le président de la commission de l'agriculture, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement et les prix des produits agricoles.

Quant à la proposition qu'a faite M. Minjoz, son adoption me semble subordonnée aux décisions que l'Assemblée prendra mardi concernant son ordre du jour.

M. Jean Minjoz. Ce serait exact, monsieur le vice-président du conseil, si le rapport n'avait pas été distribué. Comme il l'est, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée en fixe la discussion à mardi prochain.

Mme la présidente. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Nous serons d'autant plus heureux, si l'Assemblée décide de discuter mardi la proposition concernant la prime de 3.000 francs, que nous-mêmes, hier, au cours de la fixation de l'ordre du jour, avions demandé que ce débat s'ouvrît aujourd'hui.

Si l'on nous avait suivis, nous aurions gagné un temps précieux. Mais le Gouvernement nous a fait savoir, à la conférence des présidents, qu'il n'était pas encore fixé sur la question. Je pense que, depuis qu'elle est agitée, le Gouvernement devrait avoir une opinion.

Quoi qu'il en soit, si le rapport est distribué, le règlement permet qu'on en propose la discussion à la prochaine séance, par demande portant 50 signatures. Nous appuierons de toutes nos forces les propositions tendant à cette discussion prochaine.

Et nous ferons en sorte qu'on n'adopte pas seulement un vœu pieux, mais un texte concret, apportant une réelle satisfaction aux intéressés, notamment par la transformation de la proposition de résolution en proposition de loi.

La discussion des interpellations agricoles, proposée par M. Moussu, risque de ne pouvoir être abordée mardi après-midi si le débat relatif à la prime de 3.000 francs s'ouvre au début de la séance de ce jour. Toutefois, si la chose est possible, nous sommes d'accord également pour que s'engage cette discussion des interpellations relatives à la politique agricole du Gouvernement.

Je voudrais être sûr que, dans l'esprit de M. Moussu, il s'agit bien d'un débat sur l'ensemble de la politique du Gouvernement en matière agricole, c'est-à-dire que toutes les interpellations déposées sur un problème agricole bien déterminé pourront être également discutées.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil.* L'Assemblée a fixé son ordre du jour jusqu'à mardi soir et la conférence des présidents doit se réunir mardi, au début de l'après-midi.

Par suite du retard apporté à la constitution d'une commission, un projet primitivement inscrit à l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi n'est pas en état d'être rapporté.

Il appartient donc à l'Assemblée, comme on vient de le dire, de « meubler » la séance de mardi après-midi.

Le Gouvernement est d'accord avec M. Moussu et je crois que la proposition qu'il a formulée correspond à des demandes qui ont été présentées par tous les groupes. Ainsi, mardi, conformément à l'engagement pris par M. le président du conseil, l'Assemblée discuterait les interpellations sur la politique agricole générale du Gouvernement et sur les prix agricoles.

D'autres interpellations ont été déposées qui intéressent l'agriculture, mais elles portent sur des sujets très particuliers. Il n'y a pas intérêt, pour la clarté du débat, à les joindre à celles qui traitent de la politique générale agricole et des prix des produits agricoles.

C'est donc ces dernières interpellations que l'on dicutera à partir de mardi.

Reste une question qui, hier, n'était pas en état, mais qui le sera le jour où le rapport sera distribué...

M. Antoine Mazier. Mais il est distribué, monsieur le vice-président du conseil!

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil.* Une demande de discussion d'urgence accompagne la proposition dont il s'agit, mais le Gouvernement doit en délibérer. Or, le texte a été élaboré hier soir par votre commission du travail. Le Gouvernement n'a pas eu le temps, à l'heure où je parle, de prendre une décision.

Mardi prochain, nous en discuterons et nous déciderons si le Gouvernement peut, conformément au règlement, accepter ou demander le report de la date du débat.

Nous pouvons donc prendre une décision pour le débat sur la politique agricole. Si, dans l'intervalle, une discussion d'urgence s'insère dans l'ordre du jour, nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

Mme la présidente. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je ne méconnais pas l'intérêt d'une discussion sur les problèmes agricoles.

Toutefois, dans de nombreux foyers, on attend avec une certaine angoisse, la solution du problème de la prime de 3.000 francs, car les salaires octroyés aux ouvriers ne leur permettent pas d'assurer leur existence.

Je demande donc avec fermeté à l'Assemblée nationale d'inscrire à l'ordre du jour de la première séance de mardi la discussion de la proposition de résolution relative à l'attribution d'une indemnité de 3.000 francs; c'est possible, car le rapport est en distribution.

Le Gouvernement doit prendre position. Nous sommes vendredi soir. Il dispose de près de quatre jours pour se décider enfin.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil.* Le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain de la discussion des interpellations sur la politique générale agricole.

M. Arthur Ramette. Nous demandons, quant à nous, l'inscription à l'ordre du jour de cette séance de la discussion de la proposition de résolution relative à la prime de 3.000 francs.

Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Il s'agit de modifier l'ordre du jour qui avait été prévu pour la séance de mardi. Aux termes de l'article 34, paragraphe 4, du règlement, une telle modification ne peut intervenir, vous le savez aussi bien que moi, que dans un nombre de cas limitativement déterminés: soit à l'initiative du Gouvernement, soit à l'initiative d'une commission — c'est exactement le cas de la proposition de M. Moussu — soit à la suite d'une demande signée par trente membres de l'Assemblée.

Or, les propositions de M. Minjoz et de M. Ramette ne sont ni assorties des trente signatures réglementaires ni présentées au nom d'une commission.

Il m'est donc seulement possible de dire à chacun d'eux qu'il appartiendra à la conférence des présidents qui se réunira mardi prochain de résoudre le problème.

M. Arthur Ramette. M. le président de la commission du travail peut appuyer notre demande.

Mme la présidente. La commission de l'agriculture demandant l'inscription à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain de la discussion des interpellations sur la politique et les prix agricoles et le Gouvernement étant d'accord, je dois consulter l'Assemblée sur cette proposition.

M. Antoine Mazier. Je demande que M. le président de la commission du travail donne son avis sur l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution que nous avons déposée.

M. Arthur Ramette. C'est précisément ce que je viens de demander.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* La proposition de résolution tendant à accorder une prime de 3.000 francs à certaines catégories de salariés donne lieu à une équivoque.

L'urgence a été demandée pour la discussion de cette proposition de résolution. La commission du travail que je préside a accepté l'urgence, mais le Gouvernement n'a pas fait connaître sa position.

Cela signifie-t-il que le Gouvernement attend que le délai de trois jours francs soit expiré pour accepter tacitement l'urgence ou bien qu'il se propose de la refuser ?

M. Jean Minjoz. Le Gouvernement n'a rien dit.

Mme la présidente. Le délai n'est pas expiré.

M. le président de la commission du travail. Le délai n'est pas expiré et nous n'avons pas à préjuger la décision du Gouvernement.

Mais je ne peux pas non plus engager la commission du travail en acceptant l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour, procédure qui aboutirait à renoncer à l'urgence. J'attends que le Gouvernement fasse connaître son avis dans le délai réglementaire. L'arbitrage aura lieu, le cas échéant. Si le Gouvernement est battu, le règlement sera appliqué. Le rapport étant d'ores et déjà distribué, la discussion pourra intervenir immédiatement ou être inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine séance.

M. Ramette sait très bien comment s'applique le règlement! Vendredi prochain, tout doit être terminé.

Mme la présidente. Il est exact que pour la commission, l'alternative est de renoncer à l'urgence ou d'accorder au Gouvernement le délai normal auquel il a droit pour se prononcer.

Le règlement ne m'autorise donc à mettre aux voix que la proposition de M. Moussu.

L'ordre du jour de la séance de mardi, serait donc le suivant: scrutin pour l'élection d'un membre de la commission des territoires d'outre-mer; discussion des interpellations sur la politique et les prix agricoles. Ces interpellations, qui sont au nombre de 9, ont été déposées par MM. Legendre — 2 interpellations — Waldeck Rochet, Desjardins — 2 interpellations — Jean Masson, René Charpentier, Moussu et Albert Rigal.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 8930) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 8995) de M. Gozard tendant à substituer l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard de Gaz de France et d'Electricité de France, du fait de la réglementation officielle des prix, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 8959) de M. Delachenal tendant à la publicité des privilèges sociaux et fiscaux, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

2° La proposition de loi (n° 8923) de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à mettre un terme à la liquidation des usines nationales d'aviation, à réembaucher le personnel licencié et à prescrire au Gouvernement de déposer un programme de constructions d'appareils nécessaires à l'aéronautique civile et de fabrications de paix utiles à la nation, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale;

3° La proposition de loi (n° 8900) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'extradition conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9023, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Le projet de loi sera imprimé nous le n° 9024, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commissoin de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9026, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9027, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Catoire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir la charte de l'habitat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9018, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Burlot une proposition de loi tendant à modifier l'article 2, paragraphe 2, de la loi du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel et artisanal, détruits par suite d'actes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9019, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire respecter et à compléter l'article 40 de la loi sur les loyers prévoyant une allocation compensatrice en faveur des économiquement faibles et des personnes ayant des ressources insuffisantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9028, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Girardot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au retour immédiat dans leur pays d'origine des militaires nord-africains et des militaires de l'Afrique noire qui font partie du corps expéditionnaire d'Indochine, et à l'interdiction de nouveaux départs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9030, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser les condtions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce de la guerre 1914-1918.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9020, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mauroux une proposition de résolution tendant à la revision des articles 9, 12, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 88 de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9025, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de permettre aux sages-femmes, diplômées d'Etat, de pratiquer des soins infirmiers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9029, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (n° 7701).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9015 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés (n° 6827).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9016 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Midol un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi relatif au nouveau mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer rendu nécessaire par la mise en vigueur de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 prescrivant le retrait des pièces de monnaie de 0 franc 10 et de 0 franc 20 (n° 3096).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9021 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthélémy un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étendre au personnel de l'ex-compagnie générale des automobiles postales intégré dans les cadres de l'administration des P. T. T., en vertu de la loi n° 47-434 du 12 mars 1947, le bénéfice de l'article 1er de la loi du 14 avril 1924, permettant d'effectuer des versements rétroactifs basés sur le temps d'auxiliariat, pour constitution de pension de retraite (n° 5247).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9022 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Laniel un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (nos 8421-8716).

L'avis sera imprimé sous le n° 9017 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Mardi 24 janvier 1950, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un membre de la commission des territoires d'outre-mer. Ce scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948, alors que le prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale, dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 10 *janvier* 1950.

Page 195, 1re colonne, 7e alinéa, rétablir comme suit la dernière ligne de cet alinéa:

« ... sur les pensions de veuves des femmes divorcées ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Prigent (Tanguy) (Finistère) pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Durroux;

2° M. Aubry pour remplacer, dans la commission des finances, M. Prigent (Tanguy) (Finistère).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 24 janvier 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 20 JANVIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

13142. — 20 janvier 1950. — **M. Eugène Delahoutre** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret du 22 octobre 1942 a fixé à 25 francs par vacation de trois heures réduite des deux tiers, soit huit francs, l'indemnité allouée au président de la commission communale de remembrement. Il lui demande s'il envisage de mettre en rapport avec le coût actuel de la vie cette indemnité considérée par les intéressés comme une aumône.

13143. — 20 janvier 1950. — **M. Eugène Delahoutre** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les présidents des commissions de remembrement, étant donné les difficultés d'accès des communes rurales où ont lieu les séances de ces commissions, sont autorisés à utiliser, pour calculer leurs indemnités de déplacement, le tarif fixé par les articles 108 et suivants du décret du 26 juillet 1947, prévoyant les frais en matière criminelle, ou un tarif kilométrique d'application aussi aisée. Dans la négative, à quelles indemnités kilométriques et de déplacement peuvent prétendre ces magistrats et quel en est le taux.

EDUCATION NATIONALE

13144. — 20 janvier 1950. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est, pour l'enseignement public du premier degré seulement: 1° l'état démographique de la fréquentation scolaire pour les villes de 100.000 habitants et plus: *b*) pour l'année scolaire 1948-1949; pour l'année scolaire 1949-1950; 2° quelles sont, pour le même enseignement, les villes de 100.000 habitants et plus qui ont mis en construction des groupes scolaires nouveaux depuis 1945; 3° quelles sont les subventions de l'Etat ou du ministère de l'éducation nationale que ces villes ont reçues.

13145. — 20 janvier 1950. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un instituteur public, détaché au ministère de la guerre, où il était classé dans la catégorie des chargés d'enseignement du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires, enseignant dans une classe secondaire depuis plusieurs années, peut être classé, dans son ministère d'origine, parmi les chargés d'enseignement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13146. — 20 janvier 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un propriétaire, qui lotit un terrain lui appartenant, uniquement à usage de jardins, est assujetti à la taxe sur le chiffre d'affaires et aux bénéfices industriels et commerciaux quand il vend les parcelles de jardins ainsi réalisées.

13147. — 20 janvier 1950. — **M. Louis Bour** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les cotisations pour assurances sociales et allocations familiales versées, pour leur propre compte, par les industriels, commerçants, artisans, agriculteurs ou membres des professions libérales, peuvent être comprises dans les frais généraux fiscaux, et, dans l'affirmative, s'il faut considérer les prestations d'assurances sociales et les allocations familiales comme un profit au point de vue fiscal.

13148. — 20 janvier 1950. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le statut des coopératives agricoles — transformation et vente — avec tous les avantages y attachés — (exemption des patentes et impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux) — peut être utilement revendiqué par une société qui, constituée suivant la forme coopérative agricole, grouperait uniquement des producteurs champignonnistes et assurerait la préparation et la vente des conserves de champignons, étant précisé que cette société coopérative ne transformerait et ne vendrait aucun champignon pouvant provenir de producteurs non coopérateurs.

13149. — 20 janvier 1950. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 28 octobre 1946 (*Journal officiel* du 29 octobre 1946) a substitué au principe de la participation financière de l'Etat, qui avait été posé par la loi du 28 octobre 1942, celui de la réparation intégrale des dommages subis pour faits de guerre. Ce changement de législation a rendu nécessaire l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à préciser, pour l'avenir, la situation fiscale des entreprises sinistrées. Ces mesures ont fait l'objet d'une décision ministérielle du 15 octobre 1947, d'après laquelle les indemnités versées par l'Etat en exécution de la loi du 28 octobre 1946 sont, en totalité,

exonérées d'impôts si elles concernent des immobilisations détruites. Ces indemnités vont donc figurer au passif des bilans des entreprises bénéficiaires, et représenteront de véritables réserves. Il lui demande s'il est possible, pour les sociétés, d'incorporer ces réserves à leur capital social dans les mêmes conditions fiscales que les autres natures de réserves, telles que réserve extraordinaire ou autre.

13150. — 20 janvier 1950. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsque dans un contrat de mariage les aïeuls du futur époux font donation d'une somme ou d'un bien déterminé à leur fils, à la condition que ce dernier constituera immédiatement en dot à son propre fils cette somme ou ce bien, et, que le contrat constate cette constitution de dot, il n'y a lieu qu'à la perception d'un seul droit sur la donation faite au petit-fils par ses aïeux, avec laquelle se confond, en réalité, la libéralité faite, pour ordre, au fils (solution de la direction générale de l'enregistrement du 12 mai 1900, R. E. 3593). Il demande si, depuis la mise en vigueur de la loi du 14 mars 1942, cette première donation doit être prise en considération pour la liquidation des droits exigibles sur une nouvelle donation consentie: 1° directement par les aïeux au petit-fils sans intervention des auteurs de ce dernier; 2° directement par les aïeux à leur fils; 3° directement par les parents à leur propre fils.

13151. — 21 janvier 1950. — **M. Auguste Farinez,** se référant à la réponse faite le 15 novembre 1949 à sa question écrite n° 11620, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui confirmer que l'exonération des droits de succession ou de donation prévue par l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 s'applique à un immeuble reconstruit en remplacement d'un immeuble sinistré par faits de guerre, dont la reconstruction sera commencée dans le courant de l'année 1950.

13152. — 20 janvier 1950. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels textes se base l'administration de l'enregistrement pour réclamer, en 1950, le prélèvement prévu par les articles 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945, sur les loyers perçus en 1949, étant précisé que ne semble pas être intervenu le texte prévu à l'article 44 de la loi du 1er septembre 1948.

13153. — 20 janvier 1950. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que les débats à l'Assemblée nationale préalables au vote de l'article 20 de la loi n° 49-511 du 31 décembre 1949 ne permettent pas d'apprécier avec certitude si cet article a un caractère interprétatif; que l'inclusion, dans cet article, par le Conseil de la République, du mot « désormais » excluait toute idée de rétroactivité, mais que l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, a repris son texte, en sorte que l'article susvisé a, actuellement, un caractère nettement interprétatif; 2° qu'il est de principe constant (cour de cassation 23 février 1948 et 3 novembre 1948) qu'une loi fiscale doit être interprétée à la lettre et que les travaux préparatoires ne sauraient prévaloir contre le texte. Il demande si, nonobstant les dispositions de l'article 59 de la loi du 22 Frimaire An VII, l'administration de l'enregistrement s'abstiendra de réclamer les droits établis par l'article 20 de la loi du 31 décembre 1949 pour les incorporations directes de bénéfices au capital social réalisées depuis la mise en vigueur du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

13154. — 20 janvier 1950. — **M. Félix Gouin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de préciser le régime douanier de la principauté de Monaco, et si, en particulier, entre les mois de juillet 1945 et juillet 1946, les douanes françaises étaient habilitées à exercer le contrôle afférent à leurs fonctions sur toutes denrées ou marchandises débarquées dans le port de Monaco.

13155. — 20 janvier 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont exactement les droits de mutation par décès dus sur les dommages de guerre, étant fait remarquer que certaines directions départementales du ministère de la reconstruction, en se basant sur l'article 11 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, qui n'a pas été abrogée, considère que, si un bien immobilier est à la fois sinistré à plus de 5 p. 100 et frappé d'expropriation pour cause d'utilité publique, ce bien doit être considéré comme un bien sinistré total. Dès lors, en cas de décès du propriétaire, les droits de mutation par décès ne doivent-ils pas être perçus au tarif des droits sur les dommages de guerre pour la totalité du bien, sans faire de discrimination entre la partie sinistrée et la partie résiduelle expropriée.

13156. — 20 janvier 1950. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les précisions suivantes, compte tenu de la réponse à la question écrite n° 12182 (*J. O.* du 30 décembre 1949, page 7627, paragraphe 1er), spécifiant que l'ancienneté dans le grade a pour point de départ la date de la nomination à ce grade si l'installation a eu lieu à cette date; de ce que l'article 39 du décret du 30 juin 1939 ajouté: « L'ancienneté ne part que du jour de l'installation si cette dernière a été différée pour convenances personnelles »; 1° en vertu de quels textes l'ancienneté d'agents simplement nommés percepteurs de 4e classe (30 juin 1939) puis affectés à un poste (21 août 1939) remonte-t-elle au 30 juin 1939 alors que ces agents n'ont été installés que bien plus tard dans un poste comptable et qu'il est difficile de penser que ce n'est point pour convenances personnelles que l'installation n'est intervenue dès le 26 août 1939; 2° en vertu de quels textes, l'ancienneté dans la 4e classe des agents nommés percepteurs de 4e classe (nominations parues au *J. O.* du 16 juillet 1939) remonte-t-elle à la date de leur nomination à l'emploi de percepteur stagiaire, le cas échéant, bonifiée du temps des services militaires accomplis par les intéressés alors que leur affectation à un poste comptable n'est intervenue que par arrêté du 21 août 1939 et, pour d'aucuns, postérieurement à cette date; 3° la réponse explicitement donnée au paragraphe 2 de la question écrite 12182, précitée, fait état de considérations diverses et tient compte des dispositions du décret du 25 août 1928, abrogées par le décret du 30 juin 1939, en ses articles 93 et 94. En conséquence en se plaçant strictement sous le régime du décret du 30 juin 1939 un percepteur de 4e classe, ayant accompli dix-huit mois de services militaires actifs qui aurait dû être lors de sa nomination à cet emploi placé avant un agent n'ayant effectué que douze mois de S. M., peut-il être classé au tableau de la 3e classe, 1er échelon, après son collègue alors que tous deux ont la même note de valeur générale: 16. Cette question vise deux agents affectés à un poste comptable par arrêté du 21 août 1939.

13157. — 20 janvier 1950. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pendant l'occupation, à la demande des Allemands, les services intéressés à la collecte des cuirs et peaux frais, tels qu'ils proviennent de la dépouille des animaux de boucherie, avaient accepté la pratique dite « des cuirs anonymes ». Selon ce système les cuirs étaient et sont encore collectés et vendus, soit par les ventes publiques de cuirs et peaux verts, soit aux négociants collecteurs, sans que l'origine des produits soit révélée dans les livres comptables constatant les transactions, pas plus d'ailleurs que dans tout autre document commercial. Grâce à lui, certains abatteurs échappent à l'impôt et perturbent le marché de la viande, en pratiquant, tant à l'achat qu'à la vente, une concurrence dangereuse résultant de l'importance des impôts indirects frappant la viande et que l'anonymat leur permet de ne pas acquitter. L'administration des finances considère qu'au strict point de vue fiscal, les collecteurs de cuirs sont en règle dès l'instant où ils ont déclaré la totalité de leurs ventes et où ils acquittent la taxe à la production sur leur chiffre d'affaires total, déduction faite du montant de cette taxe figurant sur les bordereaux lorsque leurs fournisseurs sont connus; mais, pour les cuirs clandestins, elle autorise les vendeurs publics à acquitter la taxe sur l'intégralité de leurs ventes sans déduction, acceptant qu'ils ne présentent pas leurs factures d'achat correspondantes. En ce qui concerne le payement de la taxe de 1 p. 100, ils peuvent, d'après l'administration, se substituer aux livreurs anonymes bien que, du point de vue économique, les achats sans factures constituent une infraction à la législation, qui expose son auteur à une amende dite « du quadruple droit » et, en cas de récidive de sa part dans un délai de dix mois, à la comparution devant le tribunal correctionnel. Régularisant ainsi la pratique des cuirs anonymes, l'administration des finances perd tout contrôle possible sur les viandes provenant des animaux dont les cuirs sont vendus selon cette pratique. Il lui demande de préciser les raisons pour lesquelles son administration accepte de perdre le bénéfice d'un contrôle de cette espèce et de permettre des évasions fiscales qui, en créant des moins-values de recettes pour le Trésor, sont un danger dans le domaine économique et un élément démoralisateur du marché de la viande.

13158. — 20 janvier 1950 — **M. Olivier de Sesmaisons** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord, des départements ou territoires d'outre-mer exerçant dans la métropole ont droit au transport gratuit dans la classe afférente à leur groupe pour eux et pour leur famille, lorsqu'ils sont titulaires d'un congé à passer dans leur pays d'origine, le texte de la loi n° 49-1072 du 2 août 1949 (*Journal officiel* du 5 août) n'étant pas conforme au titre qui fait « bénéficier les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord, des départements ou territoires d'outre-mer des mêmes avantages en matière de congé et de délai de route que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer »; 2° dans l'affirmative, les conditions et formalités à remplir pour bénéficier d'un tel congé.

13159. — 20 janvier 1950. — **M. Olivier de Sesmaisons** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 s'applique d'une façon stricte aux fonctionnaires métropolitains promus dans les départements d'outre-mer, et notamment: 1° si ces fonctionnaires doivent supporter 20 p. 100 de leurs frais de déplacement et de déménagement, ce qui représente, pour les déplacements lointains, une somme importante mise à leur charge; 2° si l'indemnité de frais d'hôtel est due pendant la durée effective du transport du mobilier du fonctionnaire, ou seulement pendant trente jours au maximum, quelle que soit la durée du voyage maritime (la traversée de Marseille à la

Réunion, par exemple, dure à elle seule plus d'un mois); 3° si sur ces deux points il peut y avoir des dérogations particulières accordées par le ministre compétent afin de permettre le recrutement des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer; 4° dans la négative, s'il n'est pas possible de modifier sur ces points le décret du 4 octobre 1945 qui ne visait que les déplacements des fonctionnaires en France métropolitaine, au Maroc et en Algérie (la loi ayant transformé la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion en départements français datant du 19 mars 1946).

13160. — 20 janvier 1950. — **M. Olivier de Sesmaisons** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les fonctionnaires métropolitains affectés à la Réunion, ayant droit, après trois ans de fonctions, à un congé à passer en France, ont droit, pendant leur séjour en France, au même traitement qu'ils touchaient dans le département d'outre-mer, les francs C. F. A. étant convertis en francs métropolitains d'après la parité en cours au moment du congé; par exemple, si un fonctionnaire touchant 25.000 francs C. F. A. à la Réunion toucherait pendant son congé 50.000 francs F. M. (art 8 du décret n° 47-3412 du 31 décembre 1947.)

13161. — 20 janvier 1950. — **M. Jean-Louis Tinaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° en provenance du Maroc (du 1er janvier au 31 décembre 1949): *a*) les quantités entrées sous contingent; *b*) les quantités entrées hors contingent; *c*) les quantités entrées en transit, de conserves de sardines, de poissons, importées en France métroplitaine; 2° en provenance de l'Algérie et de la Tunisie (du 1er janvier au 31 décembre 1949) les quantités de conserves de poissons importées en France métropolitaine.

13162. — 20 janvier 1950. — **M. Félix Gouin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** la date de l'arrêté qui a rétabli la liberté des prix en ce qui concerne les mistelles, vins doux naturels et vins de liqueur à appellation contrôlée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

13163. — 20 janvier 1950. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** ce qu'il y a d'exact dans les bruits, trop répandus, qui attribuent aux employés d'Electricité et Gaz de France: 1° un congé payé spécial de deux mois pour mariage; 2° un mois de congé payé pour la naissance de chaque enfant; 3° un treizième mois payé chaque année en plus du congé légal.

INTERIEUR

13164. — 20 janvier 1950. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1928 stipule: « ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements, communes ou syndicats de communes, destinées à l'enseignement public, à l'assistance ou à l'hygiène sociales, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et de construction, sous réserve qu'un arrêté préfectoral aura déclaré, en cas d'urgence, l'utilité publique de ces acquisitions sans qu'il soit besoin de procéder aux formalités d'enquête » D'autre part, l'article 52 du décret du 8 août 1935 stipule: « Lorsque le propriétaire et l'administration sont d'accord sur le montant de l'indemnité, cel'e-ci doit, si le propriétaire l'exige et s'il n'y a pas eu de contestations de la part des tiers dans les délais prescrits par les articles 27 et 29, être versée à la caisse des dépôts et consignations pour être remise à qui de droit selon les règles du droit commun ». L'article 27 prévoit un délai de quinze jours et l'article 29 porte ce délai à un mois au cas où une tierce personne représente des incapables. Il lui demande si, lorsqu'une vente à l'amiable a lieu entre une collectivité locale et une personne privée, à la suite d'une déclaration préfectorale de cessibilité pour cause d'utilité publique, le délai de purge d'hypothèques est le délai normal ou le délai de purge exceptionnel de quinze jours prévu à l'article 52 du décret du 8 août 1935.

JUSTICE

13165. — 20 janvier 1950. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes des articles 108 et suivants du décret du 26 juillet 1947, modifié en dernier lieu par le décret du 19 août 1949 fixant le tarif des frais en matière criminelle, un juge de paix effectuant un transport à 12 kilomètres de sa résidence a droit à une indemnité de 1.032 francs; que le même magistrat, pour le même transport en matière civile, a droit à la somme de 44 francs, aux termes du décret du 25 septembre 1929, fixant le tarif des frais en matière civile et non modifié depuis. Il lui demande si la chancellerie envisage d'aligner le tarif civil sur le tarif criminel comme cela vient d'être fait pour les frais de déplacement des témoins par le décret du 27 août 1949.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13166. — 20 janvier 1950. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 33, 2e alinéa de la loi du 28 octobre 1946 précise que l'acquéreur d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché est tenu de reconstituer un bien semblable au bien détruit et au même emplacement et qu'il ne peut être dérogé à cette disposition qu'au moment de la demande de mutation, et par décision expresse du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, prise dans les cas fixés par les arrêtés prévus à l'article 31, après avis des ministres intéressés. Il lui demande quelle est la situation de l'acquéreur d'un bien et du droit à indemnité y afférent, situé dans un périmètre de remembrement qui, en vertu des premier et dernier alinéas de l'article 31, s'est cru, en tant que cessionnaire, pourvu d'un droit issu de la loi et n'a pas, au moment de la mutation, demandé la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article 33.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13167. — 20 janvier 1950. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** pour compléter la réponse faite le 13 janvier 1950 à sa question écrite n° 12100, de lui indiquer, même approximativement, le nombre d'affiliés des différentes caisses primaires de sécurité sociale.

13168. — 20 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un agriculteur, qui travaille comme ouvrier agricole, en montagne, pendant trois mois de l'année, c'est-à-dire pendant toute la saison, et paye à cet effet, ainsi que son patron, les cotisations de sécurité sociale, a droit aux secours de maladie.

13169. — 20 janvier 1950. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un ouvrier régulièrement salarié chez un employeur et travaillant pendant ses temps libres et ses congés payés chez un autre employeur; et demande: 1° quelles sont les obligations de cet autre employeur et sur quelle base il doit cotiser en matière d'accidents du travail, d'allocations familiales et de sécurité sociale; 2° quelle serait la situation de cet ouvrier en cas d'accident de travail chez son employeur occasionnel et sur quelle base serait réglée l'indemnité journalière en cas de maladie.

13170. — 20 janvier 1950. — **M. Augustin Maurellet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la femme d'un greffier de justice de paix, expéditionnaire de son mari, immatriculée aux assurances sociales, puis à la sécurité sociale et qui a cotisé sur la base du salaire minimum (soixante heures par trimestre au moins), faisant son travail à domicile, et qui a toujours été considérée comme la salariée de son mari, doit être radiée des assurances sociales ou maintenue.

13171. — 20 janvier 1950. — **M. Alexis Mehaignerie** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les artisans du bâtiment pour obtenir, des caisses de congés payés, l'application de l'article 4 du décret n° 49-629 du 30 avril 1949 aux termes duquel, à dater du 1er avril 1949, tut employeur, ayant passé avec un compagnon un contrat à durée déterminée, conclu pour une durée minima d'une année, et ayant acquis date certaine par enregistrement, peut régler directement à son compagnon des congés payés et n'est pas tenu de verser des cotisations à la caisse. Il lui expose que, alors que les dispositions du décret susvisé entraient en vigueur le 1er avril 1949, certaines caisses prétendent ne vouloir prendre en considération que les contrats qui leur seraient adressés à dater du 1er avril 1950. D'autre part, certains services de l'administration de l'enregistrement se refusent à enregistrer les contrats de travail, estimant qu'ils n'ont pas qualité pour ce faire. Les artisans ne savent alors comment procéder pour répondre aux conditions posées par le décret. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de donner, au plus tôt, toutes instructions utiles afin de préciser la date d'application exacte des dispositions de l'article 4 susvisé et de donner aux intéressés les explications nécessaires sur les formalités à remplir pour obtenir le bénéfice des dispositions en cause.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13172. — 20 janvier 1950. — **M. Félix Gouin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (marine marchande):** 1° La liste des bateaux citernes loués par son administration dans les périodes comprises entre le mois de juillet 1945 et le mois de juillet 1946; 2° Les nom, capacité et nationalité de chacun des bateaux ainsi affrétés, ainsi que le coût de la location mensuelle exigée de chacun d'eux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

12766. — M. Albert Forcinal demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la loi du 7 mai 1946 tendant à l'expulsion des nationaux français, prononcée au profit de sujets étrangers, peut être considérée comme une loi de droit privé visée par la convention diplomatique franco-américaine accordant aux citoyens américains des droits identiques dans le domaine du droit privé aux nationaux français. (*Question du 27 décembre 1949.*)

Réponse. — La loi du 7 mai 1946 (*Journal officiel* du 8 mai) ne tend pas à l'« expulsion de nationaux français prononcée au profit de sujets étrangers » mais, au contraire, à surseoir à cette mesure, si un local suffisant n'a pas été mis à la disposition de l'expulsé français, par le preneur étranger. Le bénéfice de cette loi ne peut être opposé à un étranger par un Français ayant collaboré avec l'ennemi. M. Forcinal désire vraisemblablement savoir si un ressortissant américain peut invoquer la convention franco-américaine de 1853 et l'échange de lettres passé les 23 février et 4 mars 1933 (*Journal officiel* du 13 mai 1933) avec les Etats-Unis en matière de loyers, pour faire échec aux dispositions de la loi du 7 mai 1946. Cette question est de pur droit privé. Selon la jurisprudence des tribunaux judiciaires, telle qu'elle a été consacrée à maintes reprises par la cour de cassation, il appartient à ces tribunaux de fixer l'interprétation des dispositions des traités relatifs aux droits privés.

DEFENSE NATIONALE

12750. — M. Roger Faraud demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un militaire non officier, admis à jouir d'une pension d'ancienneté après 20 ans de services militaires effectifs, en application du paragraphe *b* de l'article 6 de la loi du 5 avril 1946 (*Journal officiel* du 6 avril 1946), est soumis à l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948 (*Journal officiel* des 20 et 21 septembre 1948), sur le cumul d'une pension d'ancienneté avec un traitement de collectivité publique. (*Question* du 23 décembre 1949.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11667. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** qu'à la suite de la découverte sensationnelle de M. Jean Legret, de l'institut Pasteur de Tunis, qui a démontré que les pétroles sont produits par une fermentation microbienne, il a été établi: 1° que 80 p. 100, en poids, des huiles d'olives, d'arachide, de lin et de pouchère peuvent être transformés en carbure, 65 p. 100 en carbure liquide — pétrole brut —, 15 p. 100 en carbure gazeux; 2° que les déchets de viande fournissent 36 p. 100 de leur poids en carbure liquide — pétrole brut — et 11 p. 100 de leur poids en carbure gazeux; 3° que les déchets de fruits fournissent 15 p. 100 de leur poids en carbure liquide — pétrole brut — et 22 p. 100 de leur poids en carbure gazeux; 4° que la boue des égouts fournit 15 p. 100 de son poids en pétrole brut et 9 p. 100 en carbure gazeux. Il lui demande quel effort a fait le Gouvernement pour assurer dans diverses régions de la France et de l'Union française, l'exploitation industrielle d'une découverte qui permettrait d'assurer une partie du ravitaillement national en pétrole. (*Question du 16 octobre 1949.*)

Réponse. — M. Jacques Trefouel, directeur de l'institut Pasteur de Paris, a été tenu au courant des travaux de son collaborateur M. Legret, directeur de l'institut Pasteur de Tunis, et il a bien voulu nous confirmer que les travaux effectués à Tunis avaient pour but de rechercher le processus de formation des pétroles. M. Legret est parvenu à démontrer que le pétrole (huile de pierre), considéré comme une huile minérale, pouvait être produit par fermentation microbienne à partir d'huiles végétales. L'intérêt géologique de cette démonstration est considérable. Cependant, M. Trefouel a bien précisé que l'intérêt de ces travaux se limitait à cette démonstration et qu'aucune réalisation pratique ne saurait être envisagée en l'état actuel de la question. En admettant que les procédés industriels soient au point, des considérations d'ordre économiques s'opposeraient à leur application. Il n'est pas possible en effet d'envisager la transformation en hydrocarbures à 15 francs le kilogramme: 1° d'huiles d'olives, d'arachide, de lin et de pourchère, dont le prix moyen est de l'ordre de 100 francs le kilogramme; 2° de déchets de viande dont le prix est de 100 francs le kilogramme; 3° de déchets de fruits dont la collecte est pratiquement impossible. En ce qui concerne les boues d'égout, quelques installations existent en France ou le traitement par fenmentation permet la récupération de gaz combustibles, mais ces installations, quoique relativement simples, ne sont généralement pas rentables. Conclusions: les résultats obtenus en laboratoire ne peuvent être transposés à l'échelle industrielle sans de très longues et très onéreuses mises au point. De plus, il n'y a aucun intérêt à transformer par des procédés fatalement très coûteux en investissements des matières grasses d'origine animale ou végétale, produits chers, en hydrocarbures liquides et gazeux, produits bon marché.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

12085. — M. Jean Capdeville expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** le cas d'un chef de bureau auxiliaire de préfecture, nommé en mars 1942 par arrêté préfectoral régional, conformément à la circulaire n° 169 du 16 août 1941 du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, détaché en qualité de chef de service régional des prix au secrétariat général pour les affaires économiques, licencié avec préavis d'un mois à la suite de la suppression du commissariat régional de la République auquel était attaché ledit service, reclassé comme employé contractuel à l'inspection générale de l'économie nationale, puis licencié à nouveau avec préavis d'un mois à raison de la suppression de ce dernier service sur le plan régional, à dater du 30 septembre 1946, admis en qualité d'agent contractuel stagiaire de l'enregistrement, à compter du 15 décembre 1947, menacé une fois de plus de licenciement, il lui demande si l'intéressé est susceptible de bénéficier d'une indemnité accordée par ailleurs aux agents licenciés d'autres services ou d'obtenir, eu égard à ses titres et la qualité des services rendus, sa titularisation dans une administration d'Etat. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — 1° L'intéressé à droit à une indemnité de licenciement dans les conditions prévues par le décret du 19 avril 1946 en faveur des employés auxiliaires de l'Etat, sous la double réserve: *a*) que les services accomplis antérieurement dans diverses administrations n'aient pas déjà été indemnisés; *b*) que l'intéressé ne bénéficie pas d'un régime contractuel particulier d'indemnisation dans son dernier emploi; 2° seule l'administration dont relève cet agent est à même d'apprécier ses droits éventuels à titularisation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12686 et **12690. — M. Joannès Dupraz** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quels sont les services qui ont été supprimés par suite de la mise en vigueur du décret du 3 décembre 1949, relatif à l'achat et à la vente sans titre de répartition des essences de pétrole; 2° quel est, de ce fait, le nombre d'emplois supprimés: *a*) à l'administration centrale; *b*) à Paris; *c*) en province; 3° quels sont, de ce fait, les locaux rendus disponibles et quelle est la destination qui a été donnée à ceux situés dans des immeubles non domaniaux; 4° quelle est, de ce fait, l'économie ainsi réalisée: *a*) sur les chapitres personnel; *b*) sur les chapitres matériel. (*Question du 20 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Ont été supprimés, par suite de la mise en vente libre des essences de pétrole, les services suivants: *a*) service de répartition du pétrole; *b*) caisse centrale d'émission des titres de répartition. 2° En application des dispositions de l'article 4 de la loi du 2 août 1949, le nombre des emplois supprimés de ce fait s'établit à 175, à savoir: à l'administration centrale, 120; à Paris, 5; en province, 50. 3° En ce qui concerne les locaux: Paris: la suppression du service du pétrole permet la restitution au secteur privé de 25 pièces situées 3, rue Paul-Cézanne; les 30 pièces occupées par la caisse centrale d'émission des titres de répartition, 69, rue de la Victoire sont affectées au relogement du bureau de recherches géologiques et géophysiques qui a dû abandonner, au 31 décembre 1949, les locaux occupés 26, rue de la Pépinière, par suite des conditions de bail exorbitantes posées par le propriétaire de cet immeuble; Bordeaux: 36, cours du Chapeau-Rouge: trois bureaux abandonnés; Clermont-Ferrand: 15, rue Fontgiève: trois bureaux, situés parmi ceux de l'arrondissement minéralogique, seront abandonnés lors du transfert de ce service en cité administrative, courant 1950; Lille: 10, rue des Jardins: une pièce reprise par le service des mines expulsé d'un autre immeuble; Limoges: 9, boulevard Victor-Hugo: deux bureaux abandonnés; Lyon: 43, rue de l'Hôtel-de-Ville: trois bureaux seront utilisés pour un regroupement. En compensation, les locaux, 5, place Jules-Ferry, seront abandonnés; Marseille: 50, boulevard de la Corderie: deux bureaux seront utilisés pour reloger le service des délégations spécialisées expulsé d'un autre immeuble; Montpellier: 5, Grande-Rue: quatre bureaux abandonnés; Nantes: 3, rue Jean-Jacques-Rousseau: deux bureaux abandonnés; Rouen: 1 *bis*, rue de Buffon: trois bureaux abandonnés; Toulouse: 38 *bis*, rue Roquelaine: deux bureaux abandonnés. 4° Les crédits affectés aux services en question s'élèvent à 68.965.300 francs pour les dépenses de personnel, 42.658.000 francs pour les dépenses du matériel. C'est donc une économie globale de 111.623.300 francs qui a pu être réalisée dans le projet de budget du ministère de l'industrie et du commerce pour 1950.

13025. — M. Charles Desjardins demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que les employés et retraités d'Electricité de France et Gaz de France bénéficient de la gratuité absolue de leur consommation d'électricité et de gaz et, d'autre part, s'il est exact que les compteurs qui existaient dans les logements desdits employés et retraités ont été enlevés. (*Question du 13 janvier 1950.*)

Réponse. — Les agents statutaires et les retraités d'Electricité de France et de Gaz de France bénéficient, non de la gratuité de toutes leurs consommations de courant électrique et de gaz, mais d'« avantages en nature » comportant: 1° la fourniture gratuite d'une quantité, variable avec la situation de famille des agents, d'énergie électrique, de gaz ou de coke, le choix de l'un ou de plusieurs de ces produits étant toutefois limité par les possibilités locales des exploitations; 2° le payement du surplus des consommations des agents sur la base d'un tarif préférentiel indexé, l'index retenu étant celui du tarif « électricité, 3e tranche, usages domestiques », en vigueur dans la région parisienne. Par ailleurs, il con-

vient de préciser que, non seulement les compteurs n'ont pas été supprimés aux agents bénéficiaires des avantages en nature, mais que des compteurs sont installés chez les intéressés qui, en vertu des errements suivis par leur ancienne société, jouissaient de la fourniture gratuite et illimitée de gaz ou d'électricité et au domicile de qui, en conséquence, il n'avait pas été installé de compteurs.

INTERIEUR

12733. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un grand nombre de secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants qui se voient aujourd'hui contester les reclassements précédemment acceptés par l'autorité de tutelle et remis en cause par l'administration des finances, avec pour conséquence, non seulement une réduction de traitement, mais encore le rappel d'un arriéré trop perçu qu'ils sont évidemment dans l'impossibilité de payer. De nombreux conseils municipaux ont appliqué, au début de cette année, les dispositions de la circulaire n° 13 du 7 janvier 1949, qui dispose: « Aucun indice n'a été prévu en faveur des secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants. L'article 5 du premier des arrêtés du 19 novembre rend ainsi à la très grande majorité des conseils municipaux la liberté de fixer la rémunération des secrétaires de mairie, pour tenir compte du caractère extrêmement diversifié des tâches incombant aux agents en cause. Les assemblées locales auront à apprécier, dans la limite des rémunérations correspondant aux indices des secrétaires de mairie des communes de 2.000 à 5.000 habitants, la rémunération due dans chaque cas particulier ». De nombreux traitements furent ainsi fixés et approuvés quand un texte ultérieur (dont les municipalités n'ont pas eu connaissance) aurait disposé qu' « en cas de reclassement d'échelon, le reclassement doit se faire au traitement égal ou immédiatement supérieur à celui servi au 31 décembre 1947 ». En application de ce texte, les receveurs des finances exigent la réduction des traitements servis et le remboursement du « trop-perçu ». On se trouve ainsi, le plus souvent, dans une impasse: en effet, les secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants voyaient leur traitement régi, au 31 décembre 1947, par le barème de 1945, qui leur allouait un fixe de base de 36.000 francs, augmenté de 6 francs par habitant. L'augmentation à l'ancienneté, par échelon, se traduisait par un supplément du traitement égal au dixième par échelon. De ceci il résulte qu'il est impossible de comparer le taux ancien et celui établi par le barème nouveau. Ainsi, un secrétaire d'une commune de 1.000 habitants touchait, en 7e classe: 36.000 + (1.000×6) = 42.000 francs. Il lui fallait parvenir à la 3e classe (au moins 10 ans d'ancienneté) pour obtenir, grâce au système des augmentations par dixièmes, un traitement de 62.592 francs, permettant de l'assimiler tout au plus à la 7e classe du barème nouveau. En conclusion, si l'on doit appliquer les instructions nouvelles, il apparaît que la plupart des secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants ne vont bénéficier d'aucun reclassement et que seuls ceux ayant une ancienneté déjà considérable pourront être reclassés dans la dernière classe nouvelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer l'esprit et la lettre des arrêtés du 19 novembre, battus en brèche par les instructions contradictoires qui ont suivi et qui ont abouti, par un biais, à supprimer le reclassement des secrétaires de mairie des petites communes. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — Le régime de rémunération applicable à compter du 1er janvier 1948 aux secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants a été et reste fixé par l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 1948 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, commenté par la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949. Les préfets n'ont reçu depuis cette date aucune nouvelle instruction à caractère restrictif. Au contraire, ces hauts fonctionnaires ont été invités à s'abstenir de commentaires en contradiction avec les dispositions réglementaires en vigueur. La suppression des services de rationnement et des titres d'alimentation a considérablement réduit la tâche des secrétaires de mairie dans les petites communes; nombre de ces agents se trouvent maintenant occupés à temps partiel et non plus à temps complet. Cette considération est probablement à l'origine de l'attitude des conseils municipaux telle qu'elle est signalée par l'honorable parlementaire. L'inspection générale de l'administration procède, dans plusieurs départements, à une enquête sur les sujétions réelles de l'emploi de secrétaire de mairie dans les communes considérées. Cette enquête permettra d'apprécier si la réglementation en vigueur doit être modifiée.

12872. — M. Jean Masson demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles aucune décision n'a encore été prise afin de réparer le préjudice subi depuis le 1er janvier 1948 par les chefs de bureau de préfecture, nommés à ce grade avant cette date et précédemment rédacteurs principaux de 1re classe. Il lui rappelle que, du fait du reclassement, les indices des rédacteurs principaux vont de 261 à 315; les indices des chefs de bureau de 275 à 330; que, par suite de ce chevauchement, un rédacteur principal de 1re classe (indice 315) nommé chef de bureau depuis le 1er janvier 1948, passe automatiquement à la 2e classe de ce grade (indice 340), alors que le rédacteur principal de 1re classe, nommé au grade de chef de bureau le 1er octobre 1945, par exemple, a connu depuis cette date les changements de classe suivants: rédacteur principal de 1re classe nommé chef de bureau de 4e classe le 1er octobre 1945; chef de bureau de 3e classe le 1er octobre 1947; susceptible d'être nommé chef de bureau de 2e classe le 1er octobre 1949. Ainsi donc, le chef de bureau précédemment rédacteur principal de 1re classe, ayant quatre ans d'ancienneté dans le grade de chef de bureau, se trouve seulement en situation de prétendre à la 2e classe de son grade, alors que le rédacteur principal de 1re classe, nommé chef de bureau depuis le 1er janvier 1948, a bénéficié automatiquement de cette classe. Les mesures prévues pour l'intégration des chefs de bureau dans le cadre créé des attachés de préfecture semblent vouloir corriger cette anomalie. Mais du 1er janvier 1948 à la date de cette intégration, les intéressés ont subi un préjudice dont réparation doit être faite. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — Une décision a déjà été prise au sujet du problème signalé. Les articles 33 et 34 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 relatif au statut des attachés de préfecture prévoient, en faveur des chefs de bureau de préfecture qui se trouvent subir un préjudice pécuniaire par suite de leur nomination à ce grade avant le 1er janvier 1948: *a*) s'ils sont intégrés dans le nouveau cadre, une indemnité différentielle pour la période comprise entre le 1er janvier 1948 et le 1er juin 1949, date d'effet pécuniaire de la réforme du cadre des préfectures; *b*) s'ils ne sont pas intégrés, un reclassement dans le grade de chef de bureau à la date du 1er janvier 1948, à l'échelon comportant un traitement immédiatement supérieur à celui dont ils auraient bénéficié s'ils étaient demeurés dans le cadre des rédacteurs. La liste des fonctionnaires intégrés dans le cadre des attachés venant d'être arrêtée, les mesures individuelles à prendre, en application des textes susvisés, vont pouvoir intervenir prochainement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12382. — Mme Gilberte Roca demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une salariée âgée de soixante ans, ayant demandé la liquidation de sa pension, ayant reçu son titre de pension et désirant continuer à travailler jusqu'à soixante-cinq ans peut, si elle n'a pas encaissé le premier trimestre de sa pension, demander l'annulation de sa pension pour la faire liquider plus tard. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — Lorsqu'un assuré a reçu notification de la liquidation de ses droits à l'assurance vieillesse, l'annulation de la demande qu'il a présentée en vue d'obtenir cette liquidation n'est pas recevable, même s'il n'a pas encore perçu ses premiers arrérages.

12477. — M. Marcel Rosenblatt expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les dispositions de la loi n° 48-1306, titre III, du 23 août 1948 et attire son attention sur le fait que la revalorisation d'une rente versée conformément aux prescriptions des articles 4 à 7 ne peut, suivant l'article 10, être versée aux intéressés d'un régime spécial. Cependant, l'article 16 prévoit que, par voie de décret, les conditions et limites seront fixées ultérieurement pour ceux des intéressés qui, successivement ou alternativement, font partie d'un régime spécial ou d'un régime général; il lui demande: 1° à quelle date il sera prêt à faire publier les décrets en question; 2° comment il pense supprimer les anomalies des prestations au désavantage des titulaires d'une rente d'un régime spécial (le minimum de 22.000 francs n'est versé qu'à une partie des assurés à la suite d'une décision du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg); 3° quelles mesures de compensation seront envisagées pour la période antérieure à la parution du décret en faveur des ayants droit non bénéficiaires dudit minimum; 4° quelle est son attitude envers la position de la Société nationale des chemins de fer français qui, depuis le 1er juillet 1946, ignore les décisions prises par la seule institution légale de la sécurité sociale (conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg), concernant le minimum de rente à verser aux ayants droit d'un régime spécial. (*Question du 8 décembre 1949.*)

Réponse. — Après la publication des décrets fixant la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales en ce qui concerne l'assurance vieillesse, texte dont les projets font actuellement l'objet de la signature des différents départements ministériels intéressés, il sera procédé à la mise au point du projet de décret visé à l'article 16, paragraphe 1er, de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948. Le cas d'espèce sur lequel l'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère du travail et de la sécurité sociale, au paragraphe 4 de sa question écrite, fait actuellement l'objet d'un pourvoi soumis à la cour de cassation.

12585. — M. Pierre Chevallier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le tarif des cotisations de sécurité sociale applicable aux nourriciers du service de l'assistance à l'enfance, tarif dont la publication était annoncée comme très prochaine dans la réponse n° 9842 (*Journal officiel*, 14 juin 1949, Assemblée nationale), est maintenant officiel et, dans l'affirmative, quel est ce tarif. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 1er décembre 1946), les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales afférentes aux nourrices et gardiennes d'enfants visées par l'article 3, 7°, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles doivent être calculées sur la base d'un gain forfaitaire égal au montant minimum de la pension de vieillesse servie aux assurés sociaux âgés de soixante-cinq ans, soit 39.000 francs par an, depuis le 1er juillet 1949.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Vendredi 20 Janvier 1950.

SCRUTIN (N° 2161)

Sur l'amendement de M. Boutavant à l'article 1er de la proposition relative à l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs (Porter le taux à 55.000 francs).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 215
Contre 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Carduet (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Bourbaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Forcinal.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamant Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houplouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roullon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.

Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apitéy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 208
Contre 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2162)

Sur l'amendement de M. Boulavant à l'article 1er de la proposition relative à l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs (Porter le taux à 48.000 francs).

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 211
Contre 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bâchelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mehaignerie.

Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 209
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2163)

Sur l'amendement de Mlle Archimède à l'article 1er de la proposition relative à l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs (Même taux pour les départements d'outre-mer).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 205
Contre 384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Naulré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervoline.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Rene Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Diallo (Yacine).
Guissou (Henri).
Khider
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Naza Boni.
Ospa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 205
Contre 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2164)

Sur l'amendement de M. de Lepervanche à l'article 1er de la proposition relative à l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (Majoration pour la zone du franc C. F. A.).

Nombre des votants 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 183
Contre 370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Malliocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Gharpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.

Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice) Nord.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre) Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Diallo (Yacine).
Disseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Meck.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 183
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.